Quatre-vingt-sixième année. — N° 203. Le numéro : 15 francs. Mercredi 1er Septembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-853 du 31 août 1954 relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les départements et territoires d'outre-mer (p. 8466).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 28 août 1954 fixant l'échelonnement indiciaire des différents grades des corps d'agents de service des services extérieurs des administrations de l'Etat (p. 8467).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant reclassement d'un agent supérieur (p. 8467).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant admissions à la retraite (administrateurs des services civils d'Alger et police de la ville de Paris et du département de la Seine) (p. 8483).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 8467).

Arrêté du 21 août 1954 relatif à l'attribution des primes exceptioonnelles d'engagement et de rengagement dans l'armée de terre (p. 8467).

Arrêté du 25 août 1954 fixant la composition du comité technique paritaire institué auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) (p. 8467).

(1 f.)

Arrêté portant admission d'élèves titulaires français à l'école nationale supérieure de l'aéronautique (p. 8468).

Tableau d'avancement pour l'année 1954 (armée de terre, réserves) et rectificatif (p. 8468).

Tableau de départ outre-mer du 1er septembre 1954 (p. 8476).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 8482).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté du 31 août 1954 portant création d'une commission de modernisation et d'équipement des entreprises de presse (p. 8483).

Arrêtés portant promotions, nominations, affectation et rectificatif :

Contributions directes et cadastre (p. 8483).

Expansion économique à l'étranger (p. 8483).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 8484).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 25 mai 1954 relatif au budget primitif de l'école nationale supérieure des beaux-arts pour l'exercice 1954 (p. 8484).

Arrêté du 18 août 1954 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1954 (sections de droit public et de sciences économiques) pour les besoins exclusifs des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger relevant du ministère des affaires étrangères (p. 8484).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant nomination (eaux et forêts) (p. 8484).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nominations (agriculture et eaux et forêts) (p. 8484).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 8485).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 23 août 1954 relatifs à la limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers départements (p. 8485).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Arrêtés du 31 août 1954 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux des prix du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 8488).

Nominations à des emplois réservés (p. 8489).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocation de sous-commission. — Réunion de commission. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale (p. 8489).

Conseil de la République. — Vérification de pouvoirs. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Réunions de commissions (p. 8490).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire des services de l'Assemblée de l'Union française (p. 8490).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation (p. 8491).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 8491).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 8491).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de directeur des hôpitaux-hospices d'Armentières et de Dunkerque (Nord) (p. 8491).

Annonces (p. 9192).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 86 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 31 août 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4475).

N° 54 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 31 août 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1711).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 48

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 31 août 1954 (p. 963).

LOIS

LOI n° 54-853 du 31 août 1954 relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les départements et territoires d'outre-mer (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Ne peuvent être élus à l'Assemblée nationale, au Conseil de la République, à l'Assemblée de l'Union française et aux assemblées territoriales ou municipales, dans le territoire d'outre-mer ou le groupe de territoires où ils exercent ou ont exercé leurs fonctions, pendant l'exercice de ces fonctions et pendant les dix années qui suivent leur cessation, les hauts commissaires de la République, les gouverneurs généraux et les gouverneurs.

Leurs candidatures ne pourront, en aucun cas, être enregistrées.

Art. 2. — La présente interdiction est également applicable à toute personne qui aura exercé à titre intérimaire les fonctions visées à l'article 1er ci-dessus, pendant une durée excédant trois mois.

Art. 3. — Ne peuvent être élus à l'Assemblée nationale, au Conseil de la République, à l'Assemblée de l'Union française et aux assemblées départementales ou municipales, dans le département ou l'arrondissement où ils exercent ou ont exercé leurs fonctions et pendant les dix années qui suivent leur cessation, les préfets et sous-préfets des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Leurs candidatures ne pourront, en aucun cas, être enregistrées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Bagnoles-de-l'Orne, le 31 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Loi n° 54-853. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 7172) ;

Rapports de M. Gaumont au nom de la commission du suffrage universel (nos 7198-7770) ;

Avis de la commission des territoires d'outre-mer (n° 7286) ;

Discussion et adoption le 12 mars 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 140, année 1954) ;

Rapport de M. Coupigny au nom de la commission du suffrage universel (n° 254, année 1954) ;

Avis de la commission de la France d'outre-mer (n° 267, année 1954) ;

Discussion et adoption de l'avis le 18 mai 1954 (A. n° 94, année 1954).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 8480) ;

Rapport de M. Gaument au nom de la commission du suffrage universel (n° 9123) ;

Adoption le 13 août 1954.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Echelonnement indiciaire des différents grades des corps d'agents de service des services extérieurs des administrations de l'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-477 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 54-733 du 10 juillet 1954 portant fixation et revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux différents grades des corps d'agents de service des services extérieurs des administrations de l'Etat est fixé ainsi qu'il suit:

Huissier.	Agent de service de 2e catégorie:
Agent de service de 1re catégorie:	8e échelon 155
7e échelon 170	7e échelon 148
6e échelon 162	6e échelon 140
5e échelon 154	5e échelon 132
4e échelon 146	4e échelon 124
3e échelon 138	3e échelon 116
2e échelon 129	2e échelon 108
1er échelon 120	1er échelon 100

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1954.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Reclassement d'un agent supérieur.

Par arrêté du 27 août 1954:

Sont annulées les décisions suivantes en ce qui concerne Mlle Petrement (Yvonne-Louise):

Arrêté du 15 décembre 1945 portant nomination en qualité d'attaché de consulat (cadre complémentaire);

Arrêté du 16 janvier 1947 portant intégration en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon;

Arrêté du 4 septembre 1950 portant maintien définitif en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon;

Arrêté du 17 janvier 1952 portant reclassement en qualité de chancelier adjoint, 3e échelon;

Arrêté du 25 février 1952 portant promotion au grade de chancelier de 3e classe, 1er échelon;

Arrêté du 23 février 1953 portant promotion au 2e échelon de la 3e classe des chanceliers.

Mlle Petrement (Yvonne-Louise) est nommée sous-chef de bureau de 2e classe, à compter du 15 décembre 1945.

Mlle Petrement (Yvonne-Louise), sous-chef de bureau de 2e classe, est intégrée en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1946.

Mlle Petrement (Yvonne-Louise), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, est promue au 2e échelon de son grade, à compter du 1er janvier 1948.

Mlle Petrement (Yvonne-Louise), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, est promue au 3e échelon de son grade, à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 20 août 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

(RÉGULARISATION)

(Pour compter du 26 juin 1954.)

M. Baillif (Jean-Louis-Gabriel-Pierre), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Par décision en date du 20 août 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

M. Doé de Maindreville (Jean-Michel-Marie-Nicolas), lieutenant de vaisseau de la 11e F. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Attribution des primes exceptionnelles d'engagement et de rengagement dans l'armée de terre.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 50-1161 du 22 septembre 1950, relatif aux primes d'engagement et de rengagement dans les armées de terre, de mer et de l'air;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1950 modifié par l'arrêté du 17 septembre 1953 fixant les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle dans l'armée de terre,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 7 octobre 1950 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Les engagements d'au moins trois ans et les rengagements souscrits à titre définitif dans les armes et services de l'armée de terre ouvrent droit à la prime exceptionnelle pour la durée des services à accomplir au delà de la durée légale dans la limite de dix ans de service. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CAMILLE LAGE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES LAVERGNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES MAIGNON.

Composition du comité technique paritaire institué auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires (modifié);

Vu le décret n° 48-1966 du 30 décembre 1948, relatif aux comités techniques paritaires dans les départements militaires, et notamment l'article 1er, en ce qu'il modifie l'article 36 du décret du 24 juillet précité;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1949, instituant un comité technique paritaire auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air);

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), modifié par les décrets nos 48-1734 du 16 novembre 1948, 51-195 du 21 février 1951 et 52-1145 du 15 octobre 1952,

Arrête :

Art. 1er. — Les représentants de l'administration au comité technique paritaire institué auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) par l'arrêté du 7 septembre 1949, sont désignés en fonction de leur affectation ainsi qu'il suit :

Le directeur du cabinet, président ;
Un représentant de la section administrative et financière ;
Un représentant de l'état-major des forces armées (air) ;
Un représentant de la direction du contrôle et de la comptabilité générale (administrateur civil) ;
Quatre représentants de la direction du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale ;
Quatre représentants de la direction technique et industrielle ;
Un représentant de la direction du commissariat de l'armée de l'air ;
Un représentant du service de l'infrastructure ;
Un représentant du service du matériel de l'armée de l'air.

Les représentants de l'administration devront être des fonctionnaires civils ou militaires répondant aux conditions fixées par l'article 41 du décret du 24 juillet 1947 modifié.

Un secrétaire d'administration de la direction du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale assurera le secrétariat du comité.

Art. 2. — Les représentants des confédérations syndicales au comité technique paritaire sont désignés, en fonction de leur appartenance syndicale, ainsi qu'il suit :

Six représentants de la C. G. T.-F. O. ;
Quatre représentants de la C. G. T. ;
Cinq représentants de la C. F. T. C.

Les trois organisations syndicales désigneront obligatoirement un représentant titulaire et un représentant suppléant appartenant à chacun des quatre groupes de fonctionnaires ci-après :

1° En ce qui concerne l'administration centrale :

Un représentant des fonctionnaires appartenant à la catégorie A (administrateur civil ou agent supérieur) ;
Un représentant des fonctionnaires appartenant aux catégories B, C ou D ;

2° En ce qui concerne les services extérieurs :

Un représentant des fonctionnaires de l'ordre administratif ;
Un représentant des fonctionnaires de l'ordre technique.

Les confédérations syndicales devront désigner leurs représentants dans un délai de quinze jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 3. — L'arrêté du 22 décembre 1949 fixant la composition du comité technique paritaire institué auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et les arrêtés du 28 mai 1951 et du 28 août 1951 qui l'ont modifié sont abrogés.

Art. 4. — Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1954.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN TASTEVIN.

Admission d'élèves titulaires français à l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

Par arrêté du 23 août 1954, ont été admis à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, par ordre de classement, en qualité d'élèves titulaires, à la suite du concours d'admission ouvert en 1954, les candidats dont les noms suivent :

a) *Elèves titulaires français.*

1 Drean (Gérard).
2 Gueron (Maurice).
3 Pache (Bernard).
4 Bornet (Jean-Paul).
5 Berthier (Jean).
6 Mollaret (Louis).
7 Vignolles (Christian).
8 Mangin (Jean).
9 Chassaing (Jean-Louis).
10 Dupont de Dinechin (Gabriel).
11 Goubaix (Philippe).
12 Barre (André).
13 Delgendre (Jacques).
14 Jacquet (Pierre).
15 Lasserre (Michel).
16 Taverne (Jean).
17 Brua (Jacques).
18 Martì (Claude).
19 Balazard (Jacques).
20 Fontaine (Jean-Paul).
21 Figeac (Paul).
22 Cadet (Jean-François).
23 Pitrat (Jacques).
24 Gros de Beler (Jean).
25 Girard (Claude).
26 Delas (Claude).
27 Mentre (Paul).
28 Rozenholc (Michel).
29 Muchart (Henri).
30 François (Jacques).
31 Dupoux (Michel).
32 Blanchard (Paul).
33 Duchmann (Claude).
34 Hily (Jacques).
35 Paques (Henri).
36 Ozanne (François).
37 Chalot (André).
38 Dubromel (Guy).
39 Quillici (Alain).
40 Chaumillon (Jean-Pierre).
41 Vantilicke (Gérard).
42 Vaujour (Jean-Alain).
43 Barthelemy (Alain).
44 Cuchet (Jean).
45 David (Yves).

b) *Elèves titulaires étrangers.*

Néant.

Les candidats français démissionnaires seront remplacés, à concurrence de 45 élèves au maximum, par des candidats pris dans l'ordre de classement.

Les candidats étrangers qui pourront être ultérieurement admis à l'école nationale supérieure de l'aéronautique seront pris dans l'ordre de classement parmi ceux ayant obtenu au moins la même moyenne que le dernier des candidats français admis.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1954

ARMÉE DE TERRE

RESERVES

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant :

TROUPES METROPOLITAINES

A. — MM. les aspirants :

Infanterie.

Reliquat de l'année 1953.

Gibelin (Francis), E. M. des troupes du Maroc.
Grumbach (Philippe-Jacques), E. M. des troupes du Maroc.
Nicolas (Julien-Pierre), subdivision de Dijon.
Thurneyssen (Philippe-André-Georges), E. M. des troupes du Maroc.
Turover (Samuel), E. M. des troupes du Maroc.

Au titre de l'année 1954 (inscriptions nouvelles).

Adam (Claude-Ernest), subdivision d'Amiens.
Anes (Georges-Jean-Marius), subdivision de Nice.
Arnould (Michel-Pierre), subdivision de Nancy.
Augustin (Yves-Marie-Corentin), division de Casablanca.
Austry (Michel-Pierre-Jean-Marie), subdivision de Paris.
Avintzoglou (Antoine), subdivision de Paris.
Barrat (Robert-Philippe-Pierre), subdivision de Versailles.
Bauby (Philippe-Marie-Gabriel), subdivision de Perpignan.
Baudouin (Gérard-Georges-Jacques), subdivision de Paris.
Bayle (René-Guy), subdivision de Clermont-Ferrand.
Becquet (Jean-Emile-Marie), subdivision de Poitiers.
Belossat (André-Joseph-Adolphe), subdivision de Besançon.
Bernabe (Lucien-Auguste-André), division d'Alger.
Bernard (Marcel-Eugène), subdivision de Paris.
Berthelot (Etienne-Désiré-Pierre), subdivision de Clermont-Ferrand.
Biju-Duval (Lionel-Camille-Gilbert), subdivision de Nice.
Billaut (Pierre-Emmanuel-Firmin-Marie), subdivision de Tours.
Billon (Adrien-Fernand-Auguste), subdivision de Poitiers.
Bize (André-Calixte), groupe d'Antilles-Guyane.
Blais (Jean-Luc), subdivision de Nantes.
Blanc (André-Marcel), subdivision de Paris.
Bœuf (Jean-François), subdivision de Paris.
Boissonnet (Hervé-Alphonse-Marie), Afrique occidentale française.
Bouchand (Pierre-Jean-Marius), subdivision de Saint-Etienne.
Bouillon (Guy-Jean-Gabriel), subdivision de Laon.
Bourhis (Pierre-Jean-Yves-Henri), subdivision de Rouen.
Bourquin (Alain-André), compagnie administrative régionale n° 1.
Broc (André-Marcel-Henri), subdivision de Paris.
Brugerolles (Jean-Marius), subdivision de Clermont-Ferrand.
Bucheton (Jean-Louis), subdivision de Versailles.
Camus (André-Désiré-Auguste-Louis), subdivision de Paris.
Carnet (François-Jean-Denis-Fortuné), subdivision de Caen.
Carreau (Robert-Antoine), subdivision de Metz.
Cavalier (Jacques-Henri), subdivision de Paris.
Chaumard (Pierre-Ami-Frédéric), forces françaises en Allemagne.
Chavasseau (Jean-René), subdivision de Versailles.
Ciavaldini (Jérôme-Jean), subdivision de Bastia.
Cochet (Paul-Marius), subdivision de Chambéry.
Combarel (Jean-Marie-Clair), subdivision de Grenoble.
Combres (Georges-René), subdivision de Tunis.
Constantin (Pierre-Charles-Antoine), subdivision de Paris.
Couny (René-Pierre), subdivision de Lyon.
Cunin (Edmond-Hubert-Yves), subdivision de Paris.
Dagoury (René-Louis), subdivision de Paris.
David (Jean-Xavier), subdivision de Besançon.
Degois (Pierre-Jules-Louis-Félicien), subdivision de Strasbourg.
Dehes (Bernard-Marie-Joseph-Eugène), subdivision de Versailles.
Delaune (Jean-Raymond-Albert), subdivision de Paris.
Del Rey (Armand-Joachim), division d'Oran.
Delzenne (Maurice), subdivision de Nancy.
Domine (Georges-Robert), subdivision de Laon.
Dumas de Rauly (Christian-Antoine-Edmond), subdivision de Paris.

Dupre (Michel-Marie-Henri-Edmond), subdivision de Paris.
Dupuy (Roger-Charles), division d'Alger.
Elsaesser (Armand), subdivision de Strasbourg.
Ely (Marie-André), bureau de recrutement d'Indochine.
Esteouille (Maurice-Henry), division de Constantine.
Faugeron (Jean-Henri), subdivision de Paris.
Favier (Robert-Marcel-Ernest), subdivision de Paris.
Fockenier (Jacques-Jean-Gabriel), subdivision de Laon.
Fogt (André-Jules-Victor), subdivision de Paris.
Fourmann (Robert-Aimé-Antoine), subdivision de Metz.
Fradier (Louis), subdivision de Clermont-Ferrand.
Fuhr (Roland-Antoine-Armand), subdivision de Metz.
Galibert (Marcel-Léonce), subdivision de Montpellier.
Gibert (Alain-Eugène), subdivision de Bordeaux.
Gignoux (Dominique-Marie-Pierre), subdivision de Grenoble.
Girard (Pierre-Léon-Marie), subdivision de Strasbourg.
Govare (Michel-Paul-Emile-Henri), subdivision de Rouen.
Grados (Jean-Louis-Gilbert), subdivision de Paris.
Grégoire (François-Pierre-Marie-Jean), subdivision de Paris.
Grenouilleau (Jean-Bernard-Paul-Aurélien), subdivision de Paris.
Guichard (Bernard), compagnie administrative n° 6.
Guillemin (Pierre-Marcel), subdivision de Besançon.
Guy (Jacques-Claude), division de Constantine.
Guy (Paul-Charles-Victor), subdivision de Besançon.
Guyot (Paul), subdivision de Lyon.
Haurie (Pierre-Joseph-René), subdivision de Paris.
Heras (Raphaël), subdivision de Paris.
Hery (Alain-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Hœbanx (Jean-Pierre-André), subdivision de Paris.
Jolyon (Etienne-Paul), subdivision de Lyon.
Karcher (Jean-Claude), subdivision de Strasbourg.
Karsenty (Gérard-Gabriel), subdivision de Lyon.
Kerouredan (Paul-Louis-Henri), subdivision de Paris.
Kocher (Albert), subdivision de Metz.
Kotzki (Jacques), subdivision de Paris.
Lacroux (Armand-Honoré), division de Casablanca.
Lambert (Jacques-Maurice-René), subdivision de Paris.
Lamy (Gérard-Marie-Michel), subdivision de Paris.
Lanoir (Emile-Roger), subdivision de Besançon.
Laruelle (François-Fernand), subdivision de Metz.
Laurent (José-Louis-Guy-Jean), subdivision de Tunis.
Lavigne (André-Jean-Paul), subdivision de Clermont-Ferrand.
Lecuroux (Jacques-René), subdivision de Tours.
Lefebvre du Prey (Vianney-Joseph-Marie), subdivision de Paris.
Le Goff (Louis), bureau de recrutement de Madagascar.
Le Guilcher (Jean-Pierre-Marie), subdivision de Paris.
Le Guillou (Pol-Yves-Marie), Afrique occidentale française.
Lemarchand (Fernand-Clément-Louis), subdivision de Caen.
Le Marec (Jean), subdivision de Versailles.
Lencien (Jacques-Camille-Anatole), subdivision d'Amiens.
Lessart (Félix-Joseph-Victor), subdivision d'Arras.
Lesteven (Maurice-Edmond-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Liquière (Francis-Paul), subdivision de Montpellier.
Livage (Christian-Robert-Antony-François), subdivision de Paris.
Louis (Joseph-Willy), division de Casablanca.
Mai (Gabriel-Ignace), subdivision de Metz.
Mallet (Claude-Edmond), subdivision de Paris.
Many (André-Clément-Marcel), subdivision de Lyon.
Marquot (Marcel-Pierre), bureau de recrutement d'Indochine.
Mastoulat (Henri-Jean), subdivision de Limoges.
Mathis (Georges-Marcel), division d'Oran.
Mauclere (Henri-Hippolyte-Gabriel), subdivision de Paris.
Merveille (Jean-Maurice-Gustave), subdivision de Limoges.
Meyer (Arthur-Joseph-Wendel), subdivision de Strasbourg.
Meyer (Georges-Pierre), subdivision de Strasbourg.
Meyer (Jean-Baptiste), subdivision de Limoges.
Mezy (Guy-François-Victor), subdivision de Grenoble.
Michon (Bruno-Marie-Pierre-Germain), subdivision de Paris.
Monnet (Emile-Alfred-Gérard), subdivision de Nancy.
Nalin (Robert-Henri-Marcel), subdivision d'Angoulême.
Navar (Julien-Roger), division de Constantine.
Nouffert (Michel-Roland), subdivision de Nancy.
Offerle (André-Albert), subdivision de Rouen.
Payan (Marcel), subdivision de Toulouse.
Perolla (Antoine), subdivision de Rouen.
Perrier (Georges-Julien), groupe Antilles-Guyane.
Picard (Robert-Georges-Eugène), subdivision de Lyon.
Polart (Jean-Emile-Frédéric), subdivision de Versailles.
Pons (Jean), subdivision de Montpellier.
Poyet (Charles-Germain-Louis), subdivision de Lyon.
Prulhière (René-Jean), subdivision de Besançon.
Prunetti (Jean-Paul-Jules), division d'Alger.
Puczek (Jean), forces françaises en Allemagne.
Quelin (Serge-Albert), subdivision de Limoges.
Ramond (Bernard-Georges-Henri), Afrique occidentale française.
Raut (Michel-Joseph-Louis-Marie), subdivision de Vannes.
Rebel (Jean-Louis-Victor-Emile), subdivision de Toulouse.
Remars (Camille-Joseph), forces françaises en Allemagne.
Renouard (Jacques-Paul-Raymond), subdivision du Mans.
Reyl (Albert-Armand), subdivision de Versailles.
Rietsch (André), subdivision de Strasbourg.
Rigaux (Jean-Amédée-Ernest-Alfred), subdivision de Paris.
Rivalan (Jacques-Fernand), subdivision de Paris.
Rivière (André-Pierre), subdivision de Lyon.
Robert (Henri-Paul), subdivision de Paris.
Roche (Georges-Aimé-Louis), division de Casablanca.
Rogard (Yves-Georges), subdivision de Rennes.
Rohrbacher (René-Marie-Fernand-André), division d'Oran.
Roussel (Marcel-Henri), subdivision de Nancy.
Sainsot (Pierre-Lucien-Henri), E. M. troupes du Maroc.
Sanne (Jean-Marie-Célestin), subdivision de Grenoble.
Sar (Paul-Didier-Marie-Camille), subdivision de Versailles.
Sauvageot (Pierre), division de Casablanca.
Schandlong (Raymond-Jean-Marie), subdivision de Versailles.
Serin (René-Joseph-Charles), subdivision de Saint-Etienne.
Siche (Pierre-Lucien-Charles), division d'Oran.
Sol (Robert), subdivision de Limoges.
Sonnier (Georges-Zuma-Lucien-Léon-René), subdivision de Nice.
Sorlin (Georges-Henri), subdivision de Tunis.
Tamisier (Jean-Léonce-Elie), subdivision de Paris.
Tavitian (Mihran-Kricor-Roland), E. M. troupes du Maroc.
Tcherniavsky (Michel-Georges), subdivision de Versailles.
Thomas (André-Jean-Victor), subdivision de Nancy.
Topalian (Gérard), subdivision de Paris.
Trigolet (Jean-Louis-Ernest-Georges), subdivision du Mans.
Trubert (Jean-Félix-Charles-Caleb), subdivision de Paris.
Trumeau (Gilbert-Rémy), subdivision de Nancy.
Ulmer (Louis), subdivision de Nancy.
Uniack (Gérard-Alain), subdivision de Paris.
Valentin (Pierre), subdivision de Nancy.
Van Landschoot (Claude-Louis-Michel), subdivision de Nancy.
Vassort (André-Jean-Marie), subdivision de Grenoble.
Vogel (Albert), subdivision de Metz.
Weill (Pierre-Lazare), état-major des troupes du Maroc.
Wernert (Jean-Jacques), subdivision de Strasbourg.

Arme blindée et cavalerie.

Reliquat des tableaux antérieurs.

Noirot (Jean-Jacques), subdivision d'Amiens.

Au titre de l'année 1954 (inscriptions nouvelles).

Aberkane Hassen, division d'Alger.
Angot (Jean-Pierre-Charles), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
D'Arcangues (Jean-Raoul-Louis-Ogier), Afrique occidentale française.
Aube (Bernard-Marie-Charles-Victor), subdivision de Paris.
Bandelier (René-Willy), subdivision du Mans.
Beranger (Jean-Pierre-Maurice), subdivision de Paris.
Beraud (André), subdivision de Lyon.
Bonnefoy (Gérard-Maurice-Louis-Gabriel), division de Constantine.
Buthy (Alain-Pierre-Marie), subdivision de Lyon.
Carrere (Jean-Gaston-Léon), subdivision de Paris.
Clement (Charles-Bernard), subdivision de Paris.
Combes (Guy-Marin), subdivision d'Albi.
Comon (François), subdivision de Nancy.
Cornille (Jean-Joseph-Charles), subdivision de Paris.
Courtois (René-Marie-Edmond), subdivision de Paris.
Debavelaere (André-Camille-Jules-Joseph), subdivision d'Arras.
Derose (Georges-Jules-Vincent), division d'Oran.
Duperrain (Pierre-Louis), subdivision de Toulouse.
Durupt (Maurice-Camille), subdivision de Nancy.
De Felice (Jean-Jacques-Pierre), subdivision de Paris.
Fourcade (Guy-Georges), subdivision de Montauban.
Fourches (Georges-René-Jean-François), subdivision de Saint-Etienne.
Fromont (Roland-Gaston-Paul), subdivision de Paris.
Funck (Rolan-Louis-Paul), subdivision de Paris.
Gelin (Bernard-Charles), subdivision de Nancy.
Grebin (Pierre-Claude-Pol), subdivision de Paris.
Gueguen (Marcel-Pierre-André-Louis), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Haran (René-Henri-Alfred), subdivision de Paris.
Hoff (François-Albert-Emile-Jean), subdivision de Paris.
Hubert (Raymond-Ernest-Marie), subdivision de Rouen.
Jenner (René-Albert), subdivision de Paris.
Jolibois (Charles-René), subdivision de Paris.
Jourdan (Jean-Edmond-Paul), subdivision de Paris.
Kergoat (François-Louis-Alain-Joseph), subdivision de Rouen.
Koch (Roland-Marx), subdivision de Metz.
Lafargue (Yves), subdivision de Bordeaux.
Lavisse (François-Pierre-René), subdivision de Paris.
Leduc (Etienne-Vincent-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Le Guen (Gérard-Henri-Max), subdivision de Paris.

Lemaignen (Roger-Noël), subdivision de Paris.
Le Maire (Maurice-Marie-Eugène), subdivision de Paris.
Liébaut (Robert-Nicolas-Raymond), E. M. de la 1re région militaire.
Lorcy (Claude-Jean-François), subdivision de Vannes.
Lossouarn (Charles-François-Yves), subdivision de Paris.
Mairesse (Michel-Jules-Edmond-Mariel), subdivision de Paris.
Maisonnier (Guy), subdivision de Paris.
Malve (Pierre-Stéphane), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Marchal (Guy-Marie-Joseph-Prosper), subdivision de Nancy.
Marrel (Jacques), subdivision de Lyon.
Martin (Yves-Henri-Joseph), subdivision de Toulouse.
Mauduit (Claude-Robert-Paul), subdivision de Versailles.
Mignot (Louis-Henry-Paul), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Outhenin-Chalandre (Philippe-André-Jean-Pierre), subdivision de Paris.
Pilot dit Pilot Debienne (Noël-René), Afrique occidentale française.
Poujet (André-Charles), subdivision de Paris.
Saguez de Breuvery (Alban-Louis-Jules-Marie), subdivision de Paris.
Saint-Girons (André-Louis-Marie-Gaston), subdivision de Paris.
De Saint Marie (Georges-Pierre-Henri), subdivision de Paris.
Saur (Jean), subdivision de Metz.
Sicard (Michel-Louis-Maurice), subdivision de Paris.
Simon (René-Lucien-Marcel), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Valobra (Jean-Robert), subdivision de Metz.
Van Zon (Claude-Georges), subdivision de Paris.

Artillerie.

Reliquat de l'année 1953.

Beer (Ferdinand-Pierre-Maximilien), E. M. des troupes du Maroc.
Baudier (Bernard-Théophile-Ferdinand), E. M. des troupes du Maroc.

Au titre de l'année 1954 (inscriptions nouvelles).

Arduin (Gilbert-Victor-Emile), commandement de l'artillerie du Maroc.
Bally (Victor-Jean-Alain-René), subdivision de Grenoble.
Barthe (Marcel-François), subdivision d'Albi.
Battault (Henry-Marcel), Afrique occidentale française.
Beneix (Henri-Jean), subdivision de Limoges.
Bernard (Auguste-Emile), subdivision de Saint-Etienne.
Bernard (Emile), subdivision de Bordeaux.
Bloch (Michel), subdivision de Paris.
Boëda (Paul-Pierre), subdivision de Lyon.
Boistel de Belloy (Jean-Marie-Joseph), subdivision du Mans.
Bouchardon (Guy-Gilbert-Henri), subdivision de Tours.
Bouche (Jacques-Joseph), subdivision de Rennes.
Bouvaist (Jean-Marie-Georges), subdivision de Lyon.
Bouvet (René-Etienne), subdivision de Montpellier.
Brangier (Marie-François-Guy), subdivision d'Angoulême.
Capes (Pierre-Gilbert), subdivision de Bordeaux.
Chaffiotte (Pierre-Philippe-Alexis), subdivision de Paris.
Chaintreuil (Bernard-Jean-François), subdivision de Paris.
De Chalendar (Maurice-Marie-Edmond), subdivision de Saint-Etienne.
Chambard (René-Jean-Marcel), subdivision de Lyon.
Champion (Gilles-Marius), division de Constantine.
Chemin (André), subdivision de Bordeaux.
Chordi (Jean-Pierre), subdivision de Perpignan.
Combremont (Robert-René-Emile), subdivision de Sousse.
Coulomb (Abel-Jean), subdivision de Saint-Etienne.
Courtehoux (Pierre), subdivision de Laon.
Cros (Louis-Eugène-Albert), division de Constantine.
Crouzet (Jacques-Louis-André), subdivision de Marseille.
Daouben (Joseph), subdivision de Vannes.
David (Régis-Joseph-Hugues-Marie), subdivision de Lyon.
Debanne (Guy-Joseph-Francis), subdivision de Nice.
Deflandre (Yves-Pierre-Henri), subdivision de Paris.
Delaporte (Jean-Pierre Minelle-Eugène), subdivision d'Arras.
Delmas (Raymond-Pierre-Jean), subdivision de Versailles.
Desagnat (Michel-Fernand), subdivision de Versailles.
Diant (Bernard-Georges-Michel), subdivision de Paris.
Doerflinger (Raymond-Paul-Georges), subdivision de Nancy.
Dontenwille (Jean-André), subdivision de Poitiers.
Douris (Marius-Roger), subdivision de Laon.
Ducuing (Guy-Jean), subdivision de Bordeaux.
Dumont (Claude-Jacques-Henri), subdivision de Lyon.
Dupont (Pierre-André), subdivision d'Angoulême.
Favier (Hubert-Désiré-Marie-Pierre), subdivision de Saint-Etienne.
Favier de Lachomette (Guy-Prosper), subdivision de Paris.
Finet (Roger-Jean-Henri), subdivision d'Arras.
Foissin (Jean-Charles-Rémi), commandement de l'artillerie du Maroc.
Forest (Jean-Joseph), subdivision de Saint-Etienne.
Fourcade (Philippe-Marie-Louis), subdivision de Bordeaux.
Gayon (Roger-Pierre-Jean-Yves), subdivision de Paris.
Gayot (Jean), subdivision de Versailles.
Geoffroy (Pierre), subdivision de Strasbourg.
Gérard (Maxime-Henri-Francis), subdivision de Paris.
Gouvenez (Emile-Eugène), subdivision de Nancy.
Groussaud (Léon-Henri-Pierre), subdivision de Grenoble.
Gueneau de Mussy (François-Marie-Georges-Louis), Afrique occidentale française.
Gueniot (André-Louis-Eugène), subdivision de Paris.
Guerin (Alfred-Guillaume), subdivision de Paris.
Guy (Pierre-Germain), subdivision de Toulouse.
Guyenard (Marc-Gérard-Léon), subdivision de Lyon.
Guyennet (Jean-François), subdivision de Lyon.
Habay (Michel-Adolphe-Louis), subdivision d'Arras.
Haffner (Georges), subdivision de Nancy.
Hampe (Armand-Alfred-Georges), subdivision de Strasbourg.
Harribey (Bernard-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Hovart (Paul-Marie-Victor), subdivision de Versailles.
Junca (Daniel), division d'Alger.
Kaiser (Paul-Alfred), subdivision de Strasbourg.
Lamy (Albert), subdivision de Versailles.
Lancelot (Claude-Marceau), division d'Alger.
Lecat (Georges-Frédéric), subdivision de Paris.
Le Masne (Georges-Marie-René), subdivision de Paris.
Leroy (Michel-Robert), subdivision d'Arras.
Letu (Paul-Charles), subdivision de Versailles.
Levy (Jean), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Leycure (André), subdivision de Limoges.
Lions (Jacques-Louis-Henry-Robert), subdivision de Paris.
Loye (René), subdivision de Metz.
Maison (Pierre-Lucien-Emile), subdivision de Versailles.
Marowski (Lucien-André-François-Marie), subdivision de Metz.
Marthaud (Lucien-Jean-Philibert), subdivision de Saint-Etienne.
Masquida (Guy-Gilbert-Antoine), commandement de l'artillerie du Maroc.
Maurette (Marc-Robert), subdivision de Paris.
Maurige (Roger-Jean-Marius), subdivision de Lyon.
Merlier (Michel-Marius-Emile), subdivision de Marseille.
Mezin (Pierre-Joseph), subdivision de Grenoble.
Michau (Jean-Marie-Christian), subdivision de Paris.
Michel (Léopold-Marius), subdivision de Marseille.
Miller (Igor), subdivision de Paris.
Millet (Marcel-Jérôme-Francis), subdivision de Paris.
Monegier du Sorbier (Maurice-Marie-Antoine-Jean), subdivision de Paris.
Monhardt (Alfred-André), subdivision de Strasbourg.
Mouchet (Pierre-Georges-Pascal), subdivision de Chambéry.
Muller (Pierre-Louis-Christian), subdivision de Strasbourg.
Nathan (Joseph-Jean-Pierre), division d'Alger.
Naut (Pol-Gustave-Jules-Marie), subdivision de Versailles.
Ouzeau (Maurice), subdivision de Limoges.
Palazy (Jacques-Antoine-Edmond), subdivision de Montpellier.
Pialot (Henri-Louis-Marcel), subdivision de Marseille.
Poirson (Jean-Pierre-Albin), subdivision de Besançon.
Polverelli (Jacques-Xavier-Désiré), subdivision de Sousse.
Pradier (Henri-Roger), subdivision de Saint-Etienne.
Pré (Jacques-Marie-Gustave-Emile), subdivision de Vannes.
Pré (Michel-Emile-Ronan), subdivision de Vannes.
Pronier (Gérard-Robert-Michel), subdivision d'Amiens.
Quentin (Bernard-Georges-Nestor), subdivision d'Amiens.
Racle (Antide-Alfred-Joseph), subdivision de Nancy.
Raison (Jean-Théodore-Marie-Henri), subdivision de Laon.
Ramis (Edmond-Joseph-Marius), subdivision de Paris.
Raoust (Jean-Charles-Philippe), subdivision de Marseille.
Reitz (René), subdivision de Laon.
Richerd (Jean-François), subdivision de Paris.
Rico (Pierre-Stéphane), division d'Oran.
Ritz (Clément), subdivision de Metz.
Rothenburger (Aloyse-Paul), subdivision de Strasbourg.
Sardina (Pierre-Camille-Maurice), subdivision de Metz.
Schmidt (Albert-Julien), subdivision de Paris.
Schneider (Joseph-Marie), subdivision de Strasbourg.
Spanneut (Claude-Louis-Emile-Corneille), subdivision d'Arras.
Theurey (Gustave-René-Jean), subdivision de Lille.
Tournay (Pierre-Henri-Jean), subdivision de Paris.
Triou (André-Marcel-Abel), subdivision de Nice.
Trouillon (Henri-Edouard), subdivision de Bordeaux.
Verhée (Jacques), subdivision de Paris.
Verley (François-Jacques-Marie), subdivision de Metz.
Vidil (René), commandement de l'artillerie du Maroc.
Villedieu (Jean-André), subdivision de Lyon.
Vincent (Arnold-Guy-Alfred-Firmin-Jules), E. M. des troupes du Maroc.
Vincent (Henri-Paul-Ernest), subdivision de Clermont-Ferrand.
Vincent (Jacques-Léon), subdivision de Versailles.
De Viry (Pierre-Marie-Bernard), subdivision d'Arras.
Vitrac (Marcel), subdivision de Paris.
Wacongne (Bernard-Yves-Maurice), subdivision de Versailles.
Webermann (Emile-François-Joseph), subdivision de Paris.
Worms (Georges-Albert), Afrique occidentale française.
Yvetot (Marcel-Fernand-Louis), subdivision de Caen.

Train.

Reliquat des tableaux antérieurs.

Berthier (Jean-Georges), subdivision de Dijon.

Au titre de l'année 1954 (inscriptions nouvelles).

Avazeri (Charles-Vincent), subdivision de Marseille.
Berges (Albert-Jean-Gérard), subdivision de Bordeaux.
Berthod (Maurice-Camille), subdivision d'Arras.
Bouguet (Robert-Claude), subdivision de Lyon.
Bousquet (André-Marie-Louis), division d'Oran.
Bouzigues (Guy), subdivision de Toulouse.
Bramard (Jean-Léon-Albert), commandement du train du Maroc.
Brisard (Pierre-François-Germain-Marie), bureau de recrutement d'Indochine.
Caron (Pierre-Marc-Maurice), subdivision de Paris.
Cazenave de Lacaussade (Marie-Jacques), subdivision de Paris.
De Cazotte (Louis-Denis), subdivision de Paris.
Colombet (Maurice-Charles-Marie), subdivision de Toulouse.
Damian (Maurice-Albert), subdivision de Paris.
Daniel (Philippe-Albert-Marie), subdivision de Rouen.
Darnat (Jean-Claude-Léon-Denis), subdivision de Paris.
David (Marcel-Hubert-Jacques-Henri-Louis), subdivision de Versailles.
Demarquet (Pierre-Paul-Victor), subdivision de Versailles.
Freynet (Paul-Jean), subdivision de Marseille.
Gaschet (Alphonse-Marie), division d'Oran.
Giraudet (Jean-Eugène-Raphaël), subdivision de Nantes.
Goisbault (Jacques-Michel-Joseph), subdivision de Paris.
Gueremy (Jacques-Marcel-André), subdivision de Paris.
Guillet (Claude-Frédéric-Edmond), subdivision de Paris.
Henry (Roger-Eugène-Adrien-Joseph), subdivision de Metz.
Isnard (Jean-Joseph), subdivision de Nice.
Jouvenel (Roger-Pierre-Jean), subdivision de Lyon.
Jund (Georges-Auguste), subdivision de Strasbourg.
Kübler (Jacques-Georges), subdivision de Nancy.
Lancelin (Jean-Marie-Charles), subdivision de Paris.
Lansade (Gérard-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Laurent (Patrice-Louis-Joseph), subdivision de Paris.
Masson (Jean-Louis), subdivision de Lyon.
Nebout (Michel-Fulcrand-Paul-Marie), commandement du train du Maroc.
Olive (Jean-François-Arthur), subdivision de Poitiers.
Paquet (André-Marcel-Théophile), subdivision de Paris.
Pauliat (Paul-Marie-Eugène), subdivision de Paris.
Petit (Jean-Marcel), subdivision de Versailles.
Pierre (Jean-Henri), subdivision de Paris.
Pogu (Jean-Robert-Léonard), subdivision de Paris.
Poujade (Maurice-Daniel-Richard-Marcel), subdivision de Paris.
Quintric (Honoré-Hervé), division d'Alger.
Redon (Jean-Georges-Albert), subdivision de Nancy.
Roux (Maurice), subdivision de Paris.
Schrimpf (Gilbert-Jean-Marie), subdivision de Paris.
Simon (Jacques-Pierre-Abel-François), subdivision de Nancy.
Terles (Jean-Pierre-Eugène), subdivision de Paris.
Vouhe (Michel-Henri), subdivision de Poitiers.
Yel (Jean-Pierre-François-Onésime), subdivision de Nancy.
Ziffo de Maurocordato (Jean-Paul), subdivision de Versailles.

Génie.

Audas (Jacques-Emile), groupe Antilles-Guyane.
Auvaro (Pierre-Jean-Fortuné), subdivision de Nice.
Baud (René-Pierre-Gaston), subdivision d'Angoulême.
Beau (Jean-François-René), bureau de recrutement d'Indochine.
Bertrand (Guy-Charles), subdivision de Versailles.
Besson (France-Louis), groupe Antilles-Guyane.
Beux (Michel-François), subdivision de Rouen.
Bossert (Jean-Jacques-Geoffroi), subdivision de Strasbourg.
Bouville (Pierre-Louis), bureau de recrutement de Madagascar.
Bruhat (Ariste-Pierre-Jean-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Chailloux (Jean), subdivision de Tunis.
Chèvre (Marcel-André-Jean), subdivision de Marseille.
Clog (André), subdivision de Besançon.
Coatalem (François), subdivision de Vannes.
Couturier (Robert-André), troupes du Maroc.
Delamarre (Jacques-Henri-Paul), subdivision d'Arras.
Deramond (Jacques-Fernand), subdivision de Paris.
Durand (Henri-Jean-Marie), subdivision de Metz.
Durand (Jean-Louis), subdivision de Marseille.
Du Song (Albert-Modeste-Rémy), bureau de recrutement de l'Indochine.
Espagilière (Robert-Louis), subdivision de Limoges.
Gadal (Alain-Jean-Marcel), subdivision de Versailles.
Giamberini (Georges-Angel-Pascal), subdivision de Rennes.
Goirand (Pierre-Auguste-Octave), subdivision de Grenoble.
Gorphe (Jacques-Jean-Alain), subdivision de Paris.
Grosbois (Jean-Louis-Joseph), subdivision d'Arras.
Gusse (Aimé-Henri-Emile), forces françaises en Allemagne.
Hanras (Jacques), subdivision de Laon.
Korayeff (Olag), subdivision de Versailles.
Lacaze (Jean-François), troupes du Maroc.
Laperrouze (André-Jean-Roland), subdivision d'Arras.
Launais (Gérard-Jean-Marie-Joseph), subdivision de Grenoble.
Lazare (Paul-Jean-Baptiste), division de Constantine.
Lebrun (Robert-Léon-Ambroise), subdivision Metz.
Legros (Pierre-Henri), subdivision de Rouen.
Le Guen (Jacques-François-Eugène), subdivision de Rennes.
Loudet (Jean-Marcel), subdivision de Toulouse.
Malbrel (Jean-Claude-François), subdivision de Paris.
Maundy (Maurice), subdivision de Nancy.
Megevant (Roland-Louis-Edmond), subdivision de Versailles.
Meric (Albert), subdivision d'Amiens.
Michel (Claude-Achille-Jean-Jules), subdivision de Nancy.
Millereux (Jean-André), division d'Oran.
Nicolas (Bernard-Louis-Edmond), subdivision de Nancy.
Ory (Albert-Séraphin-Stanislas), subdivision de Chambéry.
Panetrat (Raymond-Lucien), subdivision de Nevers.
Pasqualini (Jean), subdivision de Laon.
Pelletier (Jacques-Auguste), bureau de recrutement de la Réunion.
Raynaud (André-Marie-Joseph), subdivision de Marseille.
René (Raymond-Gabriel), subdivision de Grenoble.
Renard (Henri-André), subdivision de Paris.
Renaudin (Gilbert-Léon), subdivision de Paris.
Rondreux (Pierre-Marie-Eugène), subdivision de Versailles.
Sénéchal (François-Marie), bureau de recrutement de Madagascar.
Serve (Jean-Paul), subdivision de Paris.
Simon (André-Paul), subdivision de Strasbourg.
Singer (Charles-Gilbert), division d'Oran.
Thinières (Bernard-Jean-Eugène), subdivision de Tours.
Thomas (Jean-Pierre), subdivision de Nancy.
Vernoux (Prosper-Marcel-René), subdivision de Lyon.
Wujek (Alexandre), subdivision d'Arras.

Transmissions.

Blum (Roger-Jules), subdivision de Paris.
Bocquenet (Jacques-Benoît), division d'Alger.
Bresson (Luc-Jean-Emile), subdivision de Versailles.
Canet (André-Yves-Juste), commandement des transmissions du Maroc.
Colin (Raoul-Henri), bureau de recrutement d'Indochine.
Dupont (François-Anselme-Amédée), subdivision de Nancy.
Edme (Bernard-Robert-Ernest), subdivision de Versailles.
Eyraud (Lucien-Léon-Aimé), subdivision de Lyon.
Frick (Georges-Joseph-Gustave), subdivision de Strasbourg.
Gauliard (Gabriel-Maurice-Charles), subdivision de Nancy.
Houlin (Jacques-René-Yvan), subdivision de Rennes.
Jouhate (Michel), subdivision de Limoges.
Jourdain (Bernard-Robert-Paul), subdivision de Versailles.
Lecompte (Marcel-Emile-Fernand), subdivision de Rouen.
Le Courbe (Claude-Jacques-Georges), subdivision de Laon.
Le Lanchon (Claude-André-Christian), troupes de Madagascar.
Lemaire (Jacques-Louis-Fernand), subdivision d'Angoulême.
Loustau-Daudine (Jean-Louis), subdivision de Paris.
Magnique (Paul-Emile-Louis), subdivision de Marseille.
Maillard (Michel-Bernard-Léon-Gilbert), bureau de recrutement d'Indochine.
Meyer (Jean-Pierre-Marcel), subdivision de Strasbourg.
Minella (Clément-Myrt), subdivision de Nancy.
Mourgues (Jean-Marcel-Georges), subdivision d'Amiens.
Muslin (Antoine-Paul), subdivision de Strasbourg.
Petit (Pierre), subdivision de Rennes.
Steffann (René-Jean), subdivision de Lyon.
Talayrach (Jacques-Joseph-François), subdivision de Versailles.
Urscheller (Pierre-Georges), subdivision de Strasbourg.
Vrinat (Jean-Paul-André), subdivision de Limoges.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Ferrage (Guillaume), 5e région militaire.

Corps des interprètes militaires.

Battesti (Yves), bureau de recrutement d'Indochine.
Cade (Joseph-Antoine), troupes du Maroc.
Minoret (Philippe-Charles-Jean-Maurice), 3e région militaire.
Salnderichin (Constantin), troupes du Maroc.

Matériel.

a) Adjoints administratifs du service des matériels

Subdivision « Artillerie »

Dequenne (René-Ildephonse-Jules), 2e région militaire.
Thuriot (Michel-Maurice-Lucien), 7e région militaire.
Treard (Noël-René), forces françaises en Allemagne.

b) ADJOINTS TECHNIQUES DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

Berlaud (Paul-Pierre), 2e région militaire.
Blondeau (André-Gaston-Marcel), 7e région militaire.
Breton (Jacques), 3e région militaire.
Castela (Raymond-André), 9e région militaire.
Cavailler (Joseph-Louis-Henri), 9e région militaire.
Chamoy (Jean-Emile-Albert), 7e région militaire.
Cornet (Francis-René), 2e région militaire.
Duclairoir (André-Auguste), 8e région militaire.
Fontaine (Guy-André-Emile), 2e région militaire.
Girard (Pierre-André-Emile), 1re région militaire.
Gonzalez (Jacques-Paul), 7e région militaire.
Grandcamp (Paul-Léon-Alexandre), 2e région militaire.
Hellin (Michel-Charles-Ferdinand), 2e région militaire.
Jannin (Raymond-Georges-Paul), 7e région militaire.
Lecointe (Louis-Paul-Jules), 1re région militaire.
Le Guen (Marcel-Jean-Joseph), 2e région militaire.
Lemaire (Roland-Gustave), 2e région militaire.
Lemoine (Jean-Baptiste-Victor), 2e région militaire.
Moyart (Joseph-Marie-Léon), 2e région militaire.
Rallière (Lucien-Henri), 8e région militaire.
Robert (Serge-Guy), 2e région militaire.
Servais (Claude-Isma-Alfred), 2e région militaire.
Troussier (Maurice-Adrien), 8e région militaire.
Vaisson (Jean-Charles-Félix), 1re région militaire.
Van Becelaere (Roger-Marcel), 2e région militaire.
Zimmer (Robert-Eugène), 6e région militaire.

Intendance.

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

Antoniades (Georges-Nicolas), Afrique équatoriale française.
Bachelot (Gilles-André), 10e région militaire.
Boutonnet (Pierre-Henri-Claude), 8e région militaire.
Cartier (Jean-Benoit-Antoine), 1re région militaire.
Chauty (Pierre-Gilbert), 2e région militaire.
Declerck (Henri-Paul-Gustave), 2e région militaire.
Demoulin (Jacques-Emile-Félicien), 1re région militaire.
Denoël (Jean-Pierre-Louis-Marie), 3e région militaire.
Dutemple (Georges), 2e région militaire.
Graveline (André-Léon), 2e région militaire.
Harlin (Claude-Guy), 6e région militaire.
Hutin (Maurice-Georges-Antoine), 1re région militaire.
Lamy (Jean-Claude-Paul-André), 2e région militaire.
Liron (Jacques-Victor), 5e région militaire.
Lucquiaud (René-André), 1e région militaire.
Peillon (Marius-Emile), 8e région militaire.
Pierret (Pierre), 6e région militaire.
Rieutord (Roger-Paul-Jean), 8e région militaire.
Vermesse (Jacques-Chrétien-Paul), 1re région militaire.
Virole (Paul-Lucien), 1re région militaire.

TROUPES COLONIALES

ARMES

Infanterie coloniale.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

Alberti (Marcel-Aimé), subdivision de Nice.
Audoire (Guy-Lucien), subdivision de Paris.
Augias (André-Laurent-Désiré), Afrique occidentale française.
Barbier (Henri-Jean), subdivision de Paris.
Bouche (Jean-Baptiste), Afrique occidentale française.
Bourel (Raymond-Jules-Marcellus), subdivision de Paris.
Chapuis (Edmond-Henri-Georges), Indochine.
Charbonnel (Joseph-Marius-Henri), subdivision de Lyon.
Chosson (Henri-Paul), subdivision de Saint-Etienne.
Cadani (Joseph-Marie), subdivision de Paris.
Coizy (Pierre-Fernand), Afrique occidentale française.
Colaneri (Philippe-Yvan-André), subdivision de Paris.
Colson (Maurice-Emile), subdivision d'Amiens.
Criq (Jacques-Jean), subdivision de Paris.
Dallet (André-Antoine), subdivision de Limoges.
Delaunay (Olivier-Marie-Guy), subdivision de Paris.
Donzeau (Louis-Jean-Maurice), Afrique occidentale française.
Gaultier (Pierre-Albert), subdivision de Paris.
Giusti (René-Jean-François), division d'Alger.
Gourvil (Yves-Paul-Emile), Madagascar.
Hamel (Ernest), subdivision de Paris.
Jaudeau (Jean-Baptiste-Abel), subdivision de Paris.
Juli (Raphaël-René), subdivision de Paris.
Laporte (Georges-Jean), Indochine.
Le Goff (Robert-José), subdivision de Nantes.
Lescure (Michel-Alfred-Antonio), subdivision de Paris.
Lesty (Serge-Marie), subdivision de Paris.
Maillard (Jacques-Jules), subdivision de Laon.
Mangin d'Hermantin (Guy), subdivision d'Angoulême.
Marchenoir (Roger-Bernard), subdivision de Paris.
Martin (Roger-Jean-Paul), subdivision de Nice.
Morlo (Raymond-Alcime), Madagascar.
Perrot du Vernay (Christian-Marc-Louis), subdivision de Paris.
Poinsot (Jean-Paul-Daniel), Afrique occidentale française.
Pointet (Daniel-André), Afrique occidentale française.
Prevost (Roger-Edouard), Afrique équatoriale française.
Resibois (André-Max-Lucien), subdivision d'Amiens.
Richer (Claude), subdivision de Paris.
Sadoun (Alfred-Saïd), subdivision de Paris.
Steib (Eric-Georges-Frédéric), subdivision de Vannes.
Thebaut (René), subdivision de Paris.
Tiersonnier (Henri-Charles), Afrique occidentale française.
Violet (Jean-Paul), subdivision de Paris.
Willemin (Jacques), subdivision de Paris.

Artillerie coloniale.

Bezombes (Pierre-Louis-Marie), subdivision de Paris.
Chabbert (Pierre-Paul), subdivision d'Albi.
Coulon (Jean-Bernard), Madagascar.
Delmas (Guy-Marie-Joseph), Afrique occidentale française.
Eichenberger (Jean-Raymond-André), Afrique occidentale française.
Fanlo (Marie-Joseph), commandement artillerie du Maroc.
Faure (Gilbert-René), commandement artillerie du Maroc.
Haber (Pierre), subdivision d'Albi.
Huillet (André-Antoine-François), subdivision de Paris.
Le Blanche (André-Jean), subdivision de Paris.
Perinet (Philippe-Claude), subdivision de Paris.
Podevin (Robert), subdivision de Strasbourg.
Rastouil (Roger-Noël), subdivision d'Albi.
Richard (Pierre-André-Fernand), subdivision de Paris.
Roudil (André-Henri), Afrique occidentale française.
Valette (Joseph-Louis-Lucien), subdivision de Montpellier.

Service de santé.

MÉDECINS

Pour le grade de médecin sous-lieutenant.

M. le médecin-aspirant Montlouis-Eugenie (Barthélemy), 1re région militaire.

DENTISTES

Pour le grade de dentiste sous-lieutenant.

M. le dentiste-aspirant Blanchet (Marie-Joseph-Jean), 8e région militaire.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Ruscassie (Robert), groupe Antilles-Guyane.

B. — MM. les sous-officiers:

Infanterie.

Adriant (Robert-René), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Alvergnat (Jacques-Jean-Jules), subdivision de Paris.
Babilotte (Roger-Jean), subdivision de Laon.
Banceron (Jacques-Emile-Gustave), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Barbaut (Marcel-Gaston), division de Constantine.
Barbet (André-Anicet-Vincent), subdivision de Lille.
Bassaler (Georges-Joseph-Léon), subdivision de Grenoble.
Benard (Claude-Edmond-Adonis), subdivision de Paris.
Bertin (Jean-Joseph-Henri), subdivision de Metz.
Bertin-Riviere de La Souchere (Maurice-Gabriel), bureau de recrutement d'Indochine.
Blaize (Antoine-Raymond), subdivision de Sousse.
Bonnet (Jacques-Ernest), bureau de recrutement d'Indochine.
Boquet (René-Jules), subdivision d'Amiens.
Bossin (Auguste-Alexis-Jean), division de Casablanca.
Botta (Jean-Baptiste), division de Marrakech.
Boucher (Charles-Emile-Maurice), subdivision du Mans.
Brocvieille (Henri-Adolphe-Victor), division de Casablanca.
Broisat (Pierre-Marie-François), subdivision de Nancy.
Burgy (Albert-Louis), subdivision de Nancy.

Carpentier (Aubert-Henri), subdivision d'Amiens.
Caudy (Louis-André), subdivision de Paris.
Champigne (Michel-Henri), subdivision de Nantes.
Charlois (Jacques-Alfred), subdivision de Toulouse.
Chavent (Melchior-Marie-Joseph-Roger), subdivision de Lyon.
Claudon (Robert-Auguste), subdivision de Bordeaux.
Cloet (Robert-Jean-Jacques), subdivision de Paris.
Cucchi (Jacques-Toussaint), subdivision autonome d'Oujda.
Dalmas de Laperouse (Bertrand-Joseph-Fernand-Ghislain-Léon-Marie), subdivision de Paris.
Deffous (Hocine), division de Constantine.
Defroyenne (Roger-Victor-Armand), subdivision de Paris.
Delattre (Georges-Ildephonse), subdivision de Lille.
Delume (Narcisse), subdivision de Paris.
Devauges (Jacques-Pierre), division de Casablanca.
Dieudonne (Guy-Robert-Mathieu), subdivision de Nancy.
Dô (François-Xavier-Daniel-Georges), bureau de recrutement d'Indochine.
Dona (Henri-Pierre), division d'Alger.
Douriet (Guy-Claude-Camille), subdivision de Paris.
Dreux-Boucard (Maxime-Henry-Marie-Alexandre), subdivision d'Orléans.
Dubarry (Christian), subdivision de Versailles.
Dunand (Joseph-Emile), subdivision de Tunis.
Dupuy (Henri-Fernand), subdivision de Poitiers.
Duvoy (Pierre-Henri), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Friren (Georges-Jacques-Paul-Jean), subdivision de Paris.
Fritsch (Robert-Ernest), subdivision de Strasbourg.
Fostel (Roland-Georges), subdivision de Nancy.
Gaitier (Jean-Claude-Marcel-Jacques), subdivision de Grenoble.
Gard (Jacques), subdivision de Clermont-Ferrand.
Gauthier (Claude-Marie-Léopold), subdivision de Nice.
Germain (Maxime-Ferdinand), subdivision de Poitiers.
Guibert (Jean-René), subdivision de Nevers.
Guilhen-Puylagarde (Claude-Jacques-François-Charles), 1re région militaire.
Haguenauer (Jean), subdivision de Nancy.
Jacques (Georges-Auguste), subdivision de Metz.
Jacquiez (Claude-Aldebert-Hermant), subdivision de Lille.
Jayet (Charles-Victor), division de Casablanca.
Jean (Pascal-Marie-Jean), subdivision de Paris.
Joffre (Guy-Daniel-René), subdivision de Perpignan.
Keller (Marcel-Raymond), subdivision de Besançon.
Klais (Maurice-François-Théodore), subdivision de Marseille.
Kuentz (Yves-Théodore-Louis), subdivision de Montpellier.
Laborie (Alexis-Pierre-Henri), subdivision de Paris.
Lajeunie (Paul-Marcel-Georges), subdivision de Montauban.
De La Serve (Robert), division d'Alger.
Lengrand (Jean-Baptiste-Alfred-Hector), subdivision de Paris.
Lepoix (Jean-Roger), 1re région militaire.
Leroy (Lucien-Albert), division d'Alger.
Lobet (Félix-Christian-Abel), subdivision de Dijon.
Lombard (Roger-Martin-Marie), subdivision de Pau.
Louis (Pierre-Marie-Alix-René), subdivision de Paris.
Louvaret (Albert-Marcel-Joseph), subdivision de Lille.
Mahieux (Robert-François), subdivision de Lille.
Maque (Roger), division de Casablanca.
Marafico (Thomas-Archange-Claude), subdivision de Tunis.
Marechal (Maurice), division de Casablanca.
Marion (Jean-Joseph), division de Casablanca.
De Massey (Guy-Philippe-Maurice), subdivision de Paris.
Mayollet (Louis), bureau de recrutement d'Indochine.
Mazin (Henri-Maurice), bureau de recrutement d'Indochine.
Moreau (René-Edmond), subdivision de Poitiers.
Morisset (Hubert-Henri-Jean), subdivision de Caen.
Moulin (Fernand-René-Camille), subdivision de Caen.
Nicolaï (Pierre-Toussaint), division de Constantine.
Ontrup (Helmut-Herbert-Rudiger), division d'Oran.
Parisot (Raymond-Julien), subdivision de Chartres.
Pegny (Lucien-Camille), subdivision de Paris.
Peuchot (Patrick-Paul-Raoul), subdivision de Lille.
Philippine (Henry-Louis-Marcel), subdivision de Rouen.
Portelli (Marcel-Ange), subdivision de Marseille.
Poulet (Jean-Jules-Césaire), subdivision de Tunis.
Priou (Marcel-Pierre-Roger), subdivision de Paris.
Rabeyrolles (Max), division de Casablanca.
Racofier (Robert-André-Aimé), subdivision de Bordeaux.
Rasting (Roger-Emile), Indochine.
Rectenwald (Christian-Ernest-Maurice), division de Constantine.
Richard (Jacques-Georges-Simon-Denis), subdivision de Nevers.
Riegert (Jean-Pierre), subdivision de Strasbourg.
Rollant (Albert-Joseph), subdivision de Nice.
Rossignon (Jean-Flavien), subdivision de Montpellier.
Rousselot (Robert-René), subdivision de Besançon.
Roy (André-Georges), division de Casablanca.
Ruiz (Joseph-François), subdivision de Pau.
Ryckelynck (Léon-René-Joseph), subdivision d'Arras.
Saint-Cric (Marcel-François), subdivision de Nantes.
Simplot (Antoine-Lucien), subdivision de Besançon.
Soucasse (Jean-Paul-Léon-François), subdivision de Versailles.
Suty (Albert-Raymond), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Tacchino (Antoine-Daniel-Jean), subdivision de Marseille.
Texereau (Jacques-Fernand-Marie), subdivision du Mans.
Thevenet (Jean-Pierre), subdivision de Lyon.
Tiberghien (Marcel-Charles-Auguste-Joseph), subdivision de Lille.
Tricoire (Jacques-Marcel), subdivision d'Angoulême.
Vassal (Jean-Jacques), subdivision de Paris.
Walker (Max-Georges-Jules-Charles), 5e région militaire.

Arme blindée et cavalerie.

Andre (Georges-François-Emile), subdivision de Paris.
Bayle (Régis-Gérard), subdivision d'Arras.
Bigeon (Gilbert-Louis), subdivision de Paris.
Bollaert (Roland-Félix-Emile), subdivision de Paris.
Bonfils (Gaston-Fernand-Louis), subdivision de Clermont-Ferrand.
Bout (Albert-Lucien), subdivision de Besançon.
De Boutechoux de Chavanes (Christian-Marie-Guy), subdivision de Lyon.
Brac de La Perriere (Henri-Jean-Joseph-Victor-Marie), division d'Alger.
Couturas (Guy-Marie-André), subdivision de Paris.
Cyprien (Léon-Henri-Joseph), division d'Oran.
Dupuy (Luc-Bernard), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Eldin de Pecoulas (Yves-Jean-Jacques), division d'Alger.
Faucard (André-Arsène), subdivision de Paris.
Fougeras de Lavergnolle (Louis-Gaston-Marie-Henri-Martial), subdivision de Limoges.
Gabel (Roger-Jacques), subdivision de Nancy.
Gabignon (Gilbert-Georges-Alexandre), subdivision de Poitiers.
Gardel (Jean), division d'Alger.
Girard de Pindray (Bertrand-Charles-Achille), subdivision de Toulouse.
Gouleau (André-Bernard-Marie-Joseph), bureau de recrutement d'Indochine.
Guillot (Georges-Alfred), subdivision d'Amiens.
Guyot (Serge-Roger), subdivision de Versailles.
Kohlmuller (Jacques-Edmond), subdivision de Nancy.
Labrouhe de Laborderie (Jacques-Georges-Marie), subdivision d'Arras.
Lacroix (François-Constant), subdivision de Lille.
Lacroix (Paul-Marcel), forces françaises en Allemagne.
Laude (Pierre-Yves-Adonis), subdivision de Paris.
Lobadowsky (Nicolas), subdivision de Tunis.
Maestrati (Jean-Paul-Trojan), Afrique occidentale française.
Mallie (Jean-Marie-Louis-Albert), subdivision de Paris.
Marchaud (Robert-Georges), subdivision de Nantes.
Maurois (Marcel-Alfred-Charles), subdivision de Tunis.
Moreau (Fernand-Joseph), subdivision de Nantes.
Nicolleau (René-Pierre), subdivision de Paris.
Parsat (Jean-Pierre-Albert), subdivision de Versailles.
Sanchez (Laurent-Florent), subdivision de Tunis.
Sery (Claude-Jean-Pierre), subdivision d'Arras.
Soubirac-Lannus (Pierre-Alphonse-Antoine), commandant de l'A.B.C. du Maroc.
Steimer (Félix-Robert), 1re région militaire.
Tarrin (Jacques-Albert), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Tritschler (Yves-Pierre-François), subdivision de Vannes.
Vannesson (André-Gabriel-Marie), subdivision de Nancy.
Vanwelden (André-Emile-Jules-Louis), subdivision de Paris.
Viart (Jean-Albert-Pierre), subdivision de Dijon.
Warrand (Léon-Henry), subdivision de Châlon-sur-Marne.

Artillerie.

Amadasi (Louis), subdivision d'Arras.
Aymard (Emile-Robert), subdivision de Nice.
Bailly (Jacques-Alfred), division d'Oran.
Béal (Roger-Annet-Marie), subdivision de Clermont-Ferrand.
Bernard (Claude-Charles), division de Constantine.
Bosquillon (Claude-Alphonse-Albert), subdivision de Versailles.
Boussagol (André-Joseph-Auguste), subdivision de Montpellier.
Bouychou (André-Louis), forces françaises en Allemagne.
Bugeia (Joseph-Etienne-Sauveur), subdivision de Tunis.
Bureau (Michel-Raymond), subdivision de Tours.
Cantel (Robert-Théodore-Henri), subdivision de Nice.
Charbonneau (Roger-Jean-Marceau), subdivision de Nevers.
Cherpin (Jacques-Marc-Louis), commandement de l'artillerie du Maroc.
Cullerot (Léon-Michel), 1re région militaire.
Dauphin (Emile-Antoine-Raymond), division d'Oran.
Deschaseaux (Paul-Marie-Léon), subdivision de Nancy.
Dobigny (Daniel-Timothée-Marcel), subdivision d'Amiens.

Doutremepuich (Michel-François-Amédée), subdivision d'Arras.
Fanon (Robert-Emile-Arthur), subdivision de Paris.
Gaillard (Roger-Marcel), subdivision de Paris.
Geas (Gilbert), subdivision de Paris.
Gendron (Jacques-Paul-Marie-Félix), subdivision de Nantes.
Huguet (Pierre-Claude-Joseph-Mathieu), subdivision d'Angoulême.
Julien (Léon-Pierre-Théophile-Marie), subdivision de Rennes.
Lapointe (Lucien-Antoine), subdivision de Paris.
Le Dorze (Louis-Jules-Noël), subdivision de Nevers.
Le Goupil (Bernard-Marie), subdivision du Mans.
Lenfant (Gaston-Jules-Théodore), subdivision d'Arras.
Limauge (Paul-Albert-Gabriel), subdivision de Lille.
Massat (Jean-Sylvain-Roger), subdivision de Toulouse.
Metais (Michel-Pierre-Edouard), subdivision de Poitiers.
De Montbrial (François-Henri-Magloire), subdivision de Paris.
Natt (Georges-Charles-Prosper), subdivision de Strasbourg.
Paul (René-Antonin), subdivision de Lyon.
Pecqueux (Pierre-Louis), subdivision de Nancy.
Pehl (Libert-Georges), subdivision de Tunis.
Pierrard (Robert-Max-Fernand), subdivision de Paris.
Pierrefeu (Georges-Fernand), division d'Alger.
Piot (Maurice-Lucien), subdivision de Laon.
Prevost (Albert-Antony-Frédéric), subdivision d'Arras.
Salmon (Max-Hillaire), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Seiller (Roger-Gabriel), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Zahnd (Henri), subdivision de Besançon.

Train.

Autissier (Roland-Marguerite-Gabriel), subdivision de Clermont-Ferrand.
Bazoge (Roger-Bernard), subdivision de Toulouse.
Bloch (Pierre-Jacques-Simon), subdivision de Besançon.
Bonnafoux (Lucien-Guy), subdivision de Clermont-Ferrand.
Bou (Faby), division d'Alger.
Charlier (Robert-Lucien-Jules), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Claret (Jean-André-Alexandre), subdivision de Perpignan.
Debats (Roger-Charles), subdivision de Paris.
Delaye (François), état-major de la 9e région militaire.
Deleau (Claude-André-Armand), subdivision de Lille.
Depo (Marcel-Henri-Paul), commandement du train du Maroc.
Dominique (André), subdivision de Besançon.
Fromageot (Marcel-Auguste), subdivision militaire de Dijon.
Guimard (Kléber-Daniel-Emile), subdivision du Mans.
Heckmann (Henri-Emile-Louis), subdivision de Versailles.
Hory (Charles-Henri), subdivision de Besançon.
Jaggi (Louis-Philippe), subdivision de Metz.
Le Roy (Paul-René), commandement du train du Maroc.
Lesur (Jean-Pierre-Louis-Guy), subdivision de Tunis.
Moge (Antoine-Roger-Joseph-Paul), subdivision de Lille.
Morlock (Bernard-Emile-Pierre-Louis), subdivision de Nantes.
Motola (Isaac), subdivision de Paris.
Paulus (Jean-Charles-Clément), subdivision de Lille.
Raby (René-Georges), subdivision de Tunis.
Rauch (Roger-Henri-Emile), subdivision de Lille.
Revillard (Georges-Edouard-Léon), division de Constantine.
Rigaud (Henri-Marcel), subdivision de Nantes.
Robert (Jacques-François-Marie-Gabriel), subdivision de Versailles.
Rouaix (Pierre-Armand-Jean), subdivision de Toulouse.
Tissier (Claude-Marcel-Eric-Paul), subdivision de Tunis.
Vidal (Fernand-Jean-Paul), subdivision de Paris.
Vielle (René-Ernest), subdivision de Nancy.
Wismer (René-Jules), subdivision de Nancy.
Wulleputte (Pierre-Roger-Henri), subdivision de Paris.

Génie.

Arme

Rabouot (Emile-Frédéric), subdivision de Versailles.
Beaudoin (Jacques-Henri), subdivision de Bizerte.
Bellencontre (Marc-Fernand-Noël), subdivision de Paris.
Bichon (Georges-Henri), subdivision de Bordeaux.
Bièque (André-Joseph), subdivision de Laon.
Boisdron (Robert-Jean), subdivision de Tunis.
Brocard (Maurice-Emile), subdivision de Laon.
Bury (Jean-Georges), subdivision de Gabès.
Cachard (Hubert-Louis-Victor), subdivision de Lyon.
Chevillard (François), subdivision de Paris.
Christin (Daniel-René), subdivision de Chambéry.
Coffinieres (Jean-Antoine-Marie-Etienne), subdivision de Perpignan.
Decayeux (Yves), Afrique occidentale française.
Delorme (Robert-Jean-Marie), subdivision de Lyon.
Del Torchio (Mario-César), subdivision de Besançon.
Dhainaut (Adolphe-Louis), subdivision de Lille.
Goffier (Eugène), subdivision de Dijon.
Gruaz (Alexandre-Pompéo), subdivision de Chambéry.
Guilluy (Georges), subdivision de Lille.
Habert (Roger-Désiré-Joseph), subdivision de Versailles.
Hautensckild (Jean-Charles), subdivision de Strasbourg.
Jallot (René), subdivision de Nantes.
Jobet (Fernand-Pierre), subdivision de Lille.
Jourdan (Fernand-Marc), division de Constantine.
Kara (Mustapha), subdivision de Metz.
Lacaze (Armand-Louis), subdivision de Versailles.
Ludwig (Armand), subdivision de Strasbourg.
Mazaud (André-Jean), subdivision de Paris.
Moritz (Guy-Marie-Yves-Gilbert), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Mortreux (Jacques-André-Pierre), subdivision de Paris.
Peillon (Robert-Lucien), division d'Alger.
Petit (Pierre-René), subdivision de Versailles.
Petit (Pierre), subdivision de Lille.
Pillon (Bernard-Georges), subdivision d'Orléans.
Pratta (Alfio-Giacomo), subdivision de Rennes.
Rendu (Régis-Louis), subdivision de Sousse.
Rodrigues (Georges-Gérard), subdivision d'Angoulême.
Salom (Gabriel-Joseph), division d'Alger.
Steyer (Raymond-René-Antoine), subdivision de Besançon.
Thalheimer (Gérard-Roland), subdivision de Paris.
Thevenet (Georges), subdivision de Versailles.
Vache (René), subdivision de Clermont-Ferrand.
Vieille (Maurice-Louis-Justin), subdivision de Besançon.
Wassner (Robert-Georges), subdivision de Caen.
Weens (Paul-Joseph), subdivision de Lyon.

Transmissions.

Arme

Barbiere (Victor-Edouard), subdivision de Lille.
Bastide (Robert), subdivision de Bordeaux.
Blaise (Jacques-Marie), subdivision de Nancy.
Bossut (Roger-Gaston-Albert), subdivision de Lille.
Caubeyre (Marcel-Léon), subdivision de Bordeaux.
Chaudy (Henri-François), subdivision de Bordeaux.
Ferron (Théophile-Marie-Joseph), subdivision d'Angoulême.
Gailliard (Edouard-Albert), subdivision de Lille.
Gaspard (Jacques-Joseph-Emile-Pierre), subdivision de Rennes.
Gozlan (Yves-Elie), subdivision de Paris.
Hanel (Pierre-Ernest), commandement des transmissions du Maroc.
Jouan (Jean-Georges-Paul), subdivision de Lille.
Klein (Robert-Joseph), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Labourdive (Jean-Pierre-Noël), commandement des transmissions du Maroc.
Litvinoff (Paul), subdivision de Sousse.
Messner (Paul-Alphonse), 1re région militaire.
Monfort (Roland-Yves), division d'Alger.
Ponchon (Jean-Léon-Alfred-Maurice), division d'Alger.
Quentin (Robert-René-Maurice), subdivision de Paris.
Raquin (Marcel-Noël), 1re région militaire.
Reboah (Henri-Aron), subdivision de Tunis.
Rondwasser (Jean-Victor-Marie), subdivision de Grenoble.
Ronse (André-Pierre-Marie), subdivision de Lille.
Ronse (André-Pierre-Marie), subdivision de Lille.
Scamps (Paul-Louis-Henri-Alfred), subdivision de Lille.
Vautrin (Georges-Abel-Paul), forces françaises en Allemagne.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Allain (Marcel-Jean-Guillaume), forces françaises en Allemagne.
Bouveret (Maurice), 6e région militaire.
Gilbin (Pierre-Auguste), 2e région militaire.
Guey (Marcel-Emile), 7e région militaire.
Kerssmaecker (Lucien-Charles-Marcel), 1re région militaire.
Pader (Roger-Marius-Jean), 1re région militaire.
Pruvost (François-Henri-Joseph), 1re région militaire.
Pusceddu (Etienne), 10e région militaire.
Rabischung (Paul-Henri), 7e région militaire.
Roger (Gabriel-Louis), troupes du Maroc.
Ronxin (Maurice-Jean-Marie), troupes du Maroc.
Soizeau (Pierre), troupes du Maroc.
Thelier (Augustin-Henri), 2e région militaire.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Bastien (Robert-Joseph), 1re région militaire.
Bellande (Pierre-Jean-Marie), 7e région militaire.
Giacometti (Antoine-Marie-Thérésin), 8e région militaire.
Gleize (Emmanuel-Marius), 4e région militaire.
Llense (Raymond-Joseph-Georges), 5e région militaire.
Morel (Jean-Henri), 1re région militaire.
Richard (Charles-François), 10e région militaire.
Salles (André-Simon), 9e région militaire.

Corps des interprètes militaires.

Barat-Dupont (Paulin-Clément-Marie), 10e région militaire.
Bouchet (Félix-Edmond-Philippe), 10e région militaire.
De Combredet (Robert-Félix-Antoine), 10e région militaire.
Dickele (Jean-Jacques), forces françaises en Allemagne.
Dreyfus (Jacques-Gaston-Lazare), 10e région militaire.
Frerot (Maurice-Ernest), 10e région militaire.
Hernandez (Yves-Henri), 10e région militaire.
Melier (Pierre-Albert), 1re région militaire.
Simon (Joseph-Antoine), 10e région militaire.
Stoyanovsky (Alexandre), 1re région militaire.

Matériel.

a) CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

Gaultier (Maurice), 1re région militaire.
Gudolle (André-Jean-Henri), 4e région militaire.
Pouillastrou (Louis-Julien), 1re région militaire.
Redon (Marcel-Joseph-Marie), 9e région militaire.
Sempere (François), Maroc.
Verguet (Olivier-Henri), 7e région militaire.

b) CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

Beliec (André), 1re région militaire.
Carillon (Henri), 3e région militaire.
Carneiro (Frédérico), Pacifique.
Cazeneuve (Armand), Maroc.
Chevalier (André-Pierre-Julien), 2e région militaire.
Chevalier (Hubert-Auguste-Nicolas), 6e région militaire.
Comble (Paul-François), 2e région militaire.
Finot (Jean-François), 1re région militaire.
Gaudfrin (Georges), 2e région militaire.
George (Charles-Henri-Jean), Tunisie.
Giuliani (Georges-Etienne), Tunisie.
Hardy (Pierre-Henri-Jean), Maroc.
Mayette (Gérard-Marcel), 1re région militaire.
Metayer (Claude-André), 2e région militaire.
Morin (Gérard-François-René), 1re région militaire.
Schwob (Jean-Pierre-Gustave), 1re région militaire.
Vergnas (Louis-Albert), Maroc.

Génie.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DU MATÉRIEL

Glavieux (Aimé-Gérard-Pierre), subdivision d'Amiens.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Albert (Raymond-Noël-Rémy), subdivision de Grenoble.
Dalaine (Francis), inspection générale du génie.
Fleury (Robert-Eugène), subdivision de Caen.
Gaymard (Alexandre-Emile), subdivision de Grenoble.
Martinelli (Simon-François-Louis-Denis), direction de travaux du génie d'Oran.
Pernon (Raymond-Roger), direction régionale du génie 1re région militaire.

Transmissions.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Transmissions ».

Barbe (André-Alexandre-Antoine-Armand), subdivision de Laon.
Bientz (Laurent-Xavier), subdivision de Strasbourg.
Escrive (Gaston-Antonin), subdivision d'Albi.
Frobert (Roger-Marcel-Clément), commandement des transmissions du Maroc.
Halbutier (Robert-Georges), commandement des transmissions du Maroc.
Sayah (Lamri), subdivision de Paris.
Stauffer (André-Louis-Jules), subdivision de Paris.

Intendance.

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

MM. les sous-officiers:

Autelin (Roger-Félix-Ernest), 6e région militaire.
Baggio (Philippe-Paul-Louis), 4e région militaire.
Chaudat (Henri), 7e région militaire.
Descamp (Georges-Félix), Maroc.
Estellet (Jean-Moïse), 4e région militaire.
Floriat (Robert-Franck), 4e région militaire.
Fresse (Albert-Joseph-Charles), 6e région militaire.
Halimi (Roland-Elie), 10e région militaire.
Magnie (Emile-Guy), 4e région militaire.
Peigne (Roland-Auguste), 9e région militaire.
Richard (Robert-Henri-François-Jacques), 7e région militaire.
Stirer (Paul-Baptiste), 6e région militaire.
Toubol (Raymond-Matho-Esther), 1re région militaire.
Waxin (Francis-Léopold), 3e région militaire.

Recrutement et statistique.

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier Claudel (Hubert-Charles), 6e région militaire.

TROUPES COLONIALES

ARME

Infanterie coloniale.

Pour le grade de sous-lieutenant,

MM. les sous-officiers:

Amblard (Jean-Flavien-Antoine), Madagascar.
Bacourt (Michel-Jules-Auguste), subdivision de Paris.
Barbe (Alexandre), Afrique occidentale française.
Bochard (Georges), division de Constantine.
Buffet (Auguste-Henri), 1re région militaire.
Carniaux (René), Afrique équatoriale française.
Castelles (Jean-Jacques-Paul), Afrique équatoriale française.
Castillo (François), division de Casablanca.
Chac (Emile), subdivision de Grenoble.
Chirol (Claude), subdivision de Gabès.
Conesa (Vincent), subdivision de Perpignan.
Connan (Pierre-Marie), Afrique équatoriale française.
Couly (André), subdivision de Clermont-Ferrand.
Couture (François-Lucien), Indochine.
David (André-Louis), Maroc.
Denis (André-Joseph-Simon), subdivision de Saint-Etienne.
Deveaux (Julien-Victor), 1re région militaire.
Dorey (Georges-Henri), subdivision de Marseille.
Drouyet (Marius-Roger), subdivision de Bordeaux.
Dubois (Jean-Marie-Pierre), subdivision de Nancy.
Favret (Pierre-Marcel-Bernard), Indochine.
Huguet (Marcel-Paul-Lucien), 1re région militaire.
Hyais (André-Jean-Paul), Madagascar.
Jandot (Roger-Julien-Antonin), subdivision de Dijon.
Jeannot (André-Marie), subdivision de Marseille.
Le Bourrasquet (Camille-Alphonse-François), subdivision de Vannes.
Le Citol (René-Henri-Alexis), Madagascar.
Ledoux (André-Bertin), subdivision de Lille.
Loutrel (Antoine-Marie-Georges), Madagascar.
Merle (Guy-Richard-André), subdivision de Caen.
Mourocq (Jacques-Marie), subdivision de Paris.
Ory (Roger-Nicolas-Adolphe), subdivision de Lille.
Paulin (Jean-Baptiste-Marie), subdivision de Marseille.
Perennes (Roger), subdivision de Nantes.
Prevost (Michel-Robert-Albert), subdivision de Caen.
Roche (Raymond), subdivision de Paris.
Rocher (André-Louis), subdivision de Montpellier.
Roy (Charles-Louis-Félix), Indochine.
Stourm (Edouard), Afrique équatoriale française.
Thorel (Xavier), subdivision de Paris.
Troadec (Pierre-Claude), subdivision de Chartres.
Trusson (Maurice-Clément-Gaston), subdivision Clermont-Ferrand.
Vergnole (Jean), Madagascar.
Vicomte (Jean-Augustin-Pierre), subdivision de Rouen.
Voisin (Henri-Marcel), subdivision de Grenoble.
Vonfelt (Alexandre-Georges-Roger), subdivision de Strasbourg.

Artillerie coloniale.

Chirat (Michel-Charles-Lucien), Afrique occidentale française.
Clerc (Maurice-Joseph), subdivision de Nice.
Font (Pierre-Marie), Afrique occidentale française.
Gallais (Jean-Joseph-Pierre), subdivision de Rouen.
Herve (Félix-Jean-Louis), subdivision de Vannes.
Lausson (Claude-Antoine-Louis), subdivision de Metz.
Pecout (Jean-Marcel), subdivision de Limoges.
Rocher (James-Gaston), subdivision de Paris.

SERVICES

Cadre des adjoints de chancellerie.

Planchon (Maurice-Camille), 1re région militaire.
Quinet (Louis-René), 2e région militaire.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Quintrie-Lamothe (Roger-Jules-Marie), Madagascar.
Voiret (Paul-Ernest-Gustave), 1re région militaire.

Service de santé.

MÉDECINS

Pour le grade de médecin sous-lieutenant.

MM. les médecins auxiliaires:

Begon (Georges-Louis), groupe du Pacifique.
Brejoux (Roger), Afrique équatoriale française.
Brunet (Louis-Claude-Edmond), Indochine.
Chamard (Roger-Francis), Afrique équatoriale française.
Cléostrate (Privat), groupe Antilles-Guyane.
Gugnet (Léon-Georges), Afrique équatoriale française.
Dhermain (Paul-Marcel), Afrique équatoriale française.
Dubarry (Jean-Hippolyte), Afrique équatoriale française.
Lannes (Jean-Stanislas), Afrique équatoriale française.
L'Anthoen (Raymond), Afrique équatoriale française.
Lehmann (Roger-Jean-Joseph), Madagascar.
Sauphanor (Jules), groupe Antilles-Guyane.
Vialenc (Armand), groupe Antilles-Guyane.

PHARMACIENS

Pour le grade de pharmacien sous-lieutenant.

MM. les pharmaciens auxiliaires:

Cavailles (Louis-Jean-Marie), Madagascar.
Hortala (Albert), groupe Antilles-Guyane.
Tardif (Jean-Gabriel-Louis), Afrique équatoriale française.
Vialatei (Paul-Gilbert), Afrique équatoriale française.

DENTISTES

Pour le grade de dentiste sous-lieutenant.

MM. les dentistes auxiliaires:

Alexandre (Georges), groupe Antilles-Guyane.
Bichara (Georges), groupe Antilles-Guyane.
Casalta (Michel-Antoine), Madagascar.
Cazauran (Gaston-Gabriel), Afrique équatoriale française.
Dromard (Gilbert-Gustave-Dona), Afrique équatoriale française.
Kirgus (Jean-Pierre), Madagascar.
Richetta (Jean-Yves), Madagascar.
Sylvestre (Pierre), groupe Antilles-Guyane.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1954: page 7079, 1re colonne, Troupes coloniales, Armes, Pour le grade de capitaine, Artillerie coloniale, au lieu de: « 16 Coffre (Jean-Paul), Afrique occidentale française », lire: « 16 Coffre (Jean-Paul), subdivision de Chartres ».

(Le reste sans changement.)

Tableau de départ outre-mer du 1er septembre 1954

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18154 TC/ET. I. du 28 juin 1954 (*B. O.* E. M., vol. 323). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales, et pour le 10 septembre 1954, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires « Etat modèle C » recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

A. — Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Boisseau (René), 1er mars 1906, 9e région militaire. — 16 février 1949.

Lieutenant-colonel.

M. Lorotte (Jean), 24 juillet 1907, 1re région militaire « transmissions » (volontaire pour servir hors tour en Indochine). — 6 mai 1952.

Chefs de bataillon.

MM.

Azens (Henri), 30 avril 1908, 9e région militaire « transmissions ». — 1er mai 1952.
Hibelot (Roland), 18 février 1906, 4e région militaire. — 5 août 1952.
Giraud (Jacques), 19 décembre 1905, 1re région militaire. — 18 mai 1953.
Dumontier (Marius), 26 octobre 1902, 1re région militaire « transmissions » (capitaine au tableau d'avancement). — 30 mai 1953.
Quetstroey (Lucien), 27 novembre 1910, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 4 juin 1953.
Lartigue (Paul), 15 août 1910, 1re région militaire « blindé » (capitaine au tableau d'avancement). — 26 juin 1953.

Capitaines.

MM.

Schontz (Maurice), 13 juin 1919, commandement en chef des forces françaises en Allemagne « blindé ». — 12 février 1953.
Mompeyssin (Henri), 28 février 1920, 9e région militaire. — 29 mai 1953.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Vernier (Jean), 30 juin 1925, 1re région militaire « transmissions ». — N'a jamais servi.
Allenbach (Alfred), 25 février 1916, 5e région militaire. — 13 octobre 1952.
Taurisson (Georges), 23 mai 1922, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 18 mars 1953.
Poublanc (Georges), 19 avril 1915, 4e région militaire. — 9 septembre 1953.
Cerf (Michel), 27 juin 1927, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 12 septembre 1953.
Vimond (Jean), 13 octobre 1923, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 16 septembre 1953.
D'Aboville (François), 30 avril 1926, 3e région militaire. — 21 septembre 1953.
Loubet (Paul), 6 février 1919, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 21 septembre 1953.
Paudouille (Léon), 11 décembre 1916, 5e région militaire. — 27 septembre 1953.
Charrière (Marcel), 25 octobre 1914, 1re région militaire. — 28 septembre 1953.
Pitié (Paul), 2 juin 1919, 1re région militaire. — 29 septembre 1953.
Gianesello (Antoine), 1 mai 1916, 1re région militaire. — 1er octobre 1953.
Marchal (André), 21 juillet 1926, 10e région militaire. — 5 octobre 1953.
Disdier (Jacques), 20 septembre 1927, 1re région militaire. — 13 octobre 1953.
Cavardot (Paul), 3 août 1927, 1re région militaire « blindé » (volontaire pour servir hors tour). — 18 octobre 1953.
Picot (Gaston), 27 juillet 1914, 9e région militaire. — 19 octobre 1953.
Duparc (René), 27 mai 1920, 9e région militaire. — 29 octobre 1953.
Lepvrier (Roger), 22 novembre 1920, 1re région militaire. — 30 octobre 1953.
Belgodère (François), 13 janvier 1917, 8e région militaire. — 12 novembre 1953.
Lales (Michel), 3 août 1927, 1re région militaire « transmissions ». — 12 novembre 1953.
Laverme (Pierre), 4 juillet 1922, 9e région militaire. — 13 novembre 1953.
De Mirman (François), 4 août 1921, 1re région militaire. — 17 novembre 1953.

PARACHUTISTES

Chef de bataillon.

M. Toce (Raymond), 5 février 1912, 5e région militaire. — 19 décembre 1952.

Capitaines.

MM.

Lintant (Marcel), 22 novembre 1918, 5e région militaire. — 8 mars 1952.
Fournier (Marcel), 21 avril 1915, 5e région militaire. — 9 mai 1953.

Lieutenants.

MM.

Dubois (Jacques), 4 mars 1925, 5e région militaire. — 19 janvier 1952.
Talec (Jacques), 1er novembre 1922, 5e région militaire. — 11 décembre 1952.
Lamiaux (Jean), 7 avril 1923, 5e région militaire. — 11 février 1953.
Coudurier (Gaston), 31 décembre 1925, 5e région militaire. — 11 février 1953.

B. — **Artillerie coloniale.**

Chefs d'escadron.

MM.
Imbert (Jack), 22 août 1912, 3e région militaire. — 15 décembre 1952.
Castaing (Jacques), 2 juillet 1906, 5e région militaire. — 15 janvier 1953.

Capitaines.

MM.
Melk (René), 1er juillet 1917, 5e région militaire. — 27 novembre 1952.
Adam (Georges), 21 septembre 1910, 1re région militaire. — 4 février 1953.
Eid (Jean), 29 avril 1921, 6e région militaire. — 22 mai 1953.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Morvan (Jean), 5 février 1928, 3e région militaire. — N'a jamais servi.
Migot (Claude), 31 mars 1928, commandement supérieur des troupes du Maroc. — N'a jamais servi.
Laurentin (Guy), 6 mai 1929, 4e région militaire. — N'a jamais servi.
Renelier (Jack), 7 avril 1927, 1re région militaire. — N'a jamais servi.
Ghadab (Roger), 12 mars 1929, 1re région militaire. — N'a jamais servi.
Borrel (Raphaël), 17 février 1931, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — N'a jamais servi.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) Comptables

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Aubere (Georges), 8 février 1924, 9e région militaire. — N'a jamais servi.
Merour (Alexis), 25 février 1924, 9e région militaire. — N'a jamais servi.
Nuty (André), 26 novembre 1923, 9e région militaire. — N'a jamais servi.

b) Autos-chars

Sous-lieutenant.

M. Lacombe (Jean), 20 avril 1922, 1re région militaire. — N'a jamais servi.

c) Contrôleurs d'armes

Capitaine.

M. Bradier (Robert), 5 juin 1908, 4e région militaire (lieutenant au tableau d'avancement). — 14 juillet 1953.

Lieutenant.

M. Biezat (Jacques), 4 février 1908, 1re région militaire. — 27 juillet 1953.

d) Conducteurs de travaux

Commandant.

M. Fels (Marcel), 7 septembre 1911, 1re région militaire. — 12 mai 1952.

Capitaine.

M. Ecary (Auguste), 11 octobre 1918, 1re région militaire. — 16 avril 1952.

e) Artillerie et D. C. A.

Commandant.

M. Potitjean (René), 28 janvier 1903, 9e région militaire. — 28 mai 1952.

D. — **Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.**

Capitaine.

M. Roussel (Léonce), 17 août 1902, 10e région militaire. — 8 juin 1953.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Commandant.

M. Orsini (Philippe), 7 mai 1908, 1re région militaire. — 1er mai 1948.

Lieutenant.

M. Courteaux (Jean), 8 novembre 1911, 9e région militaire. — (Pour servir hors tour en Indochine.)

F. — **Service de santé colonial.**

a) Médecins

Colonel.

M. Kerforne (Jean), 18 avril 1902, 9e région militaire. — 29 octobre 1953.

Capitaines.

MM.
Lobry (Edmond), 18 janvier 1926, 5e région militaire. — 9 octobre 1953.
Beyrand (Pierre), 12 janvier 1920, 9e région militaire. — 16 octobre 1953.
Peretti-Stefani (François), 30 avril 1924, 9e région militaire. — 17 octobre 1953.
Ghestin (François), 18 juillet 1925, 3e région militaire, 25 octobre 1953.
Rey (Aimé), 20 décembre 1920, 9e région militaire. — 2 novembre 1953.
Lamou (Pierre), 27 octobre 1919, 8e région militaire. — 2 décembre 1953.
Lehenand (François), 27 août 1921, 9e région militaire. — 19 décembre 1953.

b) Officiers d'administration

Lieutenants.

MM.
Le Manach (Paul), 15 mars 1923, 1re région militaire. — 2 octobre 1953.
Cruciani (Fioravante), 12 février 1902, 8e région militaire. — 29 octobre 1953.
Helinck (Raymond), 24 décembre 1914, 9e région militaire. — 25 janvier 1954.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Sansonnens (Maurice), 30 mai 1915, Tunisie, B. S. d'arme. — 29 février 1952.
L'Horset (Francis), 8 janvier 1912, 5e R. M., B. C. S. — 8 mars 1952.
Leguen (Eugène), 5 juin 1919, 3e R. M., B. S. comptabilité. — 14 avril 1952.
Simon (Alain), 10 mai 1919, 9e R. M., B. E. d'arme. — 29 avril 1952.
Barreau (Edmond), 12 mai 1924, 1re R. M., B. E. comptabilité. — 30 avril 1952.
Bon (Henri), 7 février 1912, T. O. A., B. S. d'arme. — 16 juillet 1952.
Loucan (Jean), 18 juillet 1917, 1re R. M., B. E. d'arme. — 8 juin 1953.
Frangeul (Albert), 22 novembre 1921, 3e R. M., B. C. S. — 9 juin 1953.
Coton (Louis), 11 mai 1921, 1re R. M., B. S. d'arme. — 11 juin 1953.
Tamalet (Roger), 20 novembre 1914, 10e R. M., B. C. S. — 22 mai 1953.
Poggi (Joseph), 18 août 1919, 1re R. M., B. E. comptabilité. — 24 juin 1953.
Bosson (Alphonse), 29 janvier 1918, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 25 juin 1953.
Faynot (René), 17 septembre 1916, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 23 juillet 1953.
Gonnin (Jean-Pierre), 29 février 1916, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 9 septembre 1953.
Le Bars (Yves-Marie), 22 mai 1912, 10e R. M., B. E. d'arme. — 14 septembre 1953.
Lenclos (Jean), 27 novembre 1919, Tunisie, B. E. d'arme. — 14 septembre 1953.

Adjudants.

Martin (Joseph), 4 novembre 1920, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 3 novembre 1948.
Gaussens (Marcel), 2 février 1923, 1re R. M., B. C. S. — 3 avril 1952.
Floret (Léon), 24 avril 1916, 1re R. M., B. E. d'arme. — 4 avril 1952.
Lebastard (Albert), 16 décembre 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 1er mai 1952.
Isern (Etienne), 3 juillet 1923, 5e R. M., B. C. S. — 20 mai 1952.
Roger (Yvon-Jean-Baptiste), 22 juin 1917, 9e R. M., B. E. d'arme. — 22 mai 1953.
Farines (Henri), 12 septembre 1920, 5e R. M., B. E. d'arme. — 9 juin 1953.
Sauter Jean), 23 mars 1921, 9e R. M., B. C. S. — 19 juin 1953.
Aubert (Marc), 2 décembre 1923, Maroc, B. E. d'arme. — 29 juin 1953.
Saly (Robert), 14 mai 1922, Tunisie, B. E. d'arme. — 24 juillet 1953.
Rochette (Gabriel), 8 juin 1923, 9e R. M., B. E. d'arme. — 8 août 1953.
Pie (Albert), 1er mars 1920, Maroc, B. E. d'arme. — 12 août 1953.

Perfetti (Ange-Jérôme), 22 avril 1916, 9e R. M., B. E. d'arme. — 16 août 1953.
Richard (Robert), 6 mai 1922, Maroc, B. S. d'arme. — 25 août 1953.
Daimant (Louis-Joseph), 7 décembre 1923, 3e R. M., B. S. d'arme. — 9 septembre 1953.
Van Den Bosch (Hermandi), 13 mai 1918, 4e R. M. (écoles), B. C. S. — 13 octobre 1953 (méharisle).

Sergents-majors et sergents-chefs.

Vo Ding N'Guyen, 15 décembre 1922, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Chaffard (Paul), 1er décembre 1918, 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 21 décembre 1950.
Bondi (Léon), 19 septembre 1919, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 14 septembre 1951.
Tergemina (Justin), 21 avril 1923, 1re R. M., C. I. A. — 12 avril 1952.
Le Beuvant (Henri), 25 mars 1920, 3e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 27 avril 1952.
Gorlier (André), 17 février 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 30 avril 1952.
Gauthier (Henri-Paul), 15 août 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 11 mai 1952.
Mathieu (Jean), 23 juin 1923, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 16 juillet 1952.
Orvane (Marcel), 24 janvier 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 16 août 1952.
Girerd (Henri), 27 mars 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 5 septembre 1952.
Mathias (André-Henri-Jules), 4 mars 1915, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 7 octobre 1952.
Froeliger (Gabriel), 17 mars 1918, 1re R. M., B. C. S. — 25 octobre 1952.
Graillot (Gilbert), 10 avril 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 16 novembre 1952.
Bertrand (Raymond), 3 décembre 1919, 3e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 28 décembre 1952.
Frantz (Paul), 1er février 1925, 10e R. M., C. I. A. — 5 mai 1953.
Meru (Eugène), 23 décembre 1923, 1re R. M., B. C. S. — 5 mai 1953.
Pauvreau (Raymond), 17 août 1924, 3e R. M., B. E. de mécanique générale. — 6 juin 1953.
André (Robert), 17 septembre 1918, 1re R. M., C. I. A. — 8 mai 1953.
Cohen (Judas-René), 20 juillet 1918, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 12 mai 1953.
Branellec (Paul), 11 octobre 1926, Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 14 mai 1953.
Cadiou (Jean-Marie), 24 avril 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 16 mai 1953.
Plat (Lucien), 14 février 1922, 1re R. M., B. E. transmissions. — 16 mai 1953.
Poulonnet (René), 12 février 1920, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 20 mai 1953.
Valentini (Toussaint), 3 août 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 23 mai 1953.
Target (Roland-Marc), 25 avril 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 25 mai 1953.
Dumoulet (Jean-Marie), 15 août 1923, Maroc, B. E. comptabilité. — 28 mai 1953.
Folleroux (Raymond), 4 mai 1926, 1re R. M., B. C. S. — 28 mai 1953.
Thoumazeau (Robert-Lucien), 16 janvier 1924, Maroc, B. E. d'arme. — 28 mai 1953.
Vrinat (André-Louis), 22 septembre 1920, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 28 mai 1953.
Louise (Luiger), 2 janvier 1927, Maroc, B. C. S. — 29 mai 1953.
Trnaisch (André), 30 mai 1927, 1re R. M., B. C. S. — 2 juin 1953.
Franceschi (Jean-Etienne), 24 février 1922, 9e R. M., B. E. d'arme. — 6 juin 1953.
Hegy (Alphonse), 30 avril 1922, Tunisie, B. E. d'arme. — 6 juin 1953.
Martinez (Maurice-Gustave), 13 octobre 1927, 1re R. M., B. E. de dépanneur auto, B. E. d'arme (méhariste). — 8 juin 1953.
Bastien (René), 17 septembre 1923, Maroc, B. E. d'arme. — 10 juin 1953.
Cordier (Léon), 7 décembre 1920, 1re R. M., C. I. A. — 11 juin 1953.
Grimaldi (Joseph), 27 avril 1921, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 11 juin 1953.
Le Verge (Max), 31 janvier 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 11 juin 1953.
Rollat (Marcel), 1er juillet 1918, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 15 juin 1954.
Tixier (Pierre), 1er décembre 1920, Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 17 juin 1953.
Ponsart (Léon), 25 septembre 1925, 1re R. M., B. E. de mécanicien auto-char. — 20 juin 1953.
Vlody (Jean-Baptiste-Franck), 27 juillet 1922, Maroc, B. C. S. — 22 juin 1953.
Danet (Louis), 24 octobre 1925, 3e R. M., B. E. comptabilité. — 23 juin 1953.
Albertini (Renaud), 9 décembre 1919, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 24 juin 1953.
Barbier (Charles), 13 mai 1923, 5e R. M., B. E. d'arme. — 24 juin 1953.
Fourcade (Fernand), 29 décembre 1924, Maroc, B. S. d'arme. — 24 juin 1953.
Leroux (Michel), 12 février 1926, 3e R. M., B. E. d'arme. — 24 juin 1953.
Motsch (Robert), 12 juin 1926, Maroc, B. E. d'arme. — 24 juin 1953.
Andreotti (Pierre), 28 juin 1923, Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 25 juin 1953.
Andrieux (Gustave), 20 avril 1927, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 25 juin 1953.
Sabatier (Paul), 21 février 1924, Maroc, C. A. T. 2 chiffreur. — 25 juin 1953.
Vivier (Maurice-Georges), 20 octobre 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 1er juillet 1953.
Le Bris (Henri), 5 janvier 1922, 10e R. M., B. E. d'arme. — 4 juillet 1953.
Plusch (Gaspard), 4 juillet 1925, 10e R. M., B. C. S. — 6 juillet 1953.
Cosval (Jean), 23 janvier 1926, 3e R. M., B. S. comptabilité. — 8 juillet 1953.
Moullec (Alfred), 29 mars 1921, Tunisie, B. E. comptabilité. — 8 juillet 1953.
Lepoint (Félicien), novembre 1925, 10e R. M., C. I. A. — 13 juillet 1953.
Delrieu (Marius), 8 décembre 1920, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 20 juillet 1953.
Coene (Jules-César), 25 octobre 1920, Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 22 juillet 1953.
Pitou (René), 10 mai 1925, Maroc, B. E. d'arme. — 22 juillet 1953.
Levan (Théodore-Pierre), 20 décembre 1915, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Billaud (Paul), 21 janvier 1924, 9e R. M., B. E. de comptabilité, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Bittoum (Maurice), 27 juillet 1934, 4e R. M., C. A. T. 2/TM-C. I. A. — N'a jamais servi.
Blin (Victor), 6 septembre 1934, Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — N'a jamais servi.
Craspay (André), 12 février 1932, Maroc, non certifié. — N'a jamais servi.
Chiroleu (Yves), 14 avril 1929, 4e R. M., C. A. T. 2/TR, 2/4/TR. — N'a jamais servi.
Derosnay (Philippe), 25 janvier 1931, 1re R. M., B. C. S. — N'a jamais servi.
Dubuisson (Jacques), 21 février 1932, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — N'a jamais servi.
Engasser (Yves), 18 novembre 1934, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Gambert (Marcel), 27 septembre 1933, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Jaron (Gérard), 13 mars 1929, 1re R. M., C. I. A. — N'a jamais servi.
Maurin (Georges), 30 novembre 1930, T. O. A., B. E. d'arme. — N'a jamais servi.
Pierson (Pol), 2 avril 1931, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Salies (André), 12 juillet 1934, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Susini (Pierre), 4 janvier 1932, Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — N'a jamais servi.
Vanni (Jean), 22 avril 1934, Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — N'a jamais servi.
Vasselin (Lucien), 13 janvier 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Boulanger (Maurice), 22 octobre 1928, 1re R. M., B. E. d'arme, C. I. A. — 2 février 1952.
Mathias (Louis), 1er mai 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 27 avril 1952.
Reginald (Agathon), 21 janvier 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.
Gaurois (Bernard), 26 septembre 1930, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 12 août 1952.
Peresse (Maurice), 29 mars 1927, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 7 octobre 1952.
Carrère (Raymond), 3 mars 1929, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 20 octobre 1952.
Ruau (Guy), 12 janvier 1931, 1re région militaire, C. A. T. 1-151/Tr. — 27 décembre 1952.
Arbaut (Flavius), 15 juillet 1920, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 29 décembre 1952.
Lafiteau (André), 22 mai 1918, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 15 janvier 1953.
Maillard (Germain), 18 août 1919, Maroc, C. A. T. 2/Tr. — 6 février 1953.
Mirambet (Gilbert), 17 septembre 1932, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 10 février 1953.
Cordelier (Robert), 6 juillet 1932, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 11 février 1953.

Guilard (Roger), 29 mai 1924, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et comptabilité. — 25 février 1953.
Jacquot (Bernard), 11 octobre 1926, 1re région militaire, B. E. comptabilité. — 9 mars 1953.
Mathis (René), 4 février 1926, Maroc, C. A. T. 2 d'arme et comptabilité. — 12 mars 1953.
Souard (Jean), 28 décembre 1929, 5e région militaire, B. C. S. — 13 mars 1953.
Landolfini (Paul), 9 mai 1931, 1re région militaire, C. A. T. 2/Tr. — 25 mars 1953.
Waroux (Jules), 22 octobre 1924, 1re région militaire, B. E. Mat. auto. — 24 avril 1953.
Payet (Gousagne), 9 mars 1925, 5e région militaire, C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 25 avril 1953.
Moulas (Paul), 28 février 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 19 mai 1953.
Guidicelli (Ange), 4 avril 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 mai 1953.
Thonon (Romano), 28 mars 1931, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 25 juin 1953.
Lux (Raymond), 6 août 1927, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 6 juillet 1953.
John (Antoine), 12 janvier 1923, 1re région militaire, non certifié. — 8 juillet 1953.
Lucas (Albert), 8 juillet 1926, Maroc, non certifié. — 29 août 1953.
Chambon (Marc), 11 novembre 1927, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 3 septembre 1953.
Lebel (André), 16 octobre 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme, 111/Tr. — 6 septembre 1953.
Natiez (Joseph), 19 mars 1927, T. O. A., C. A. T. 2/Tr., C. I. A. — 6 septembre 1953.
Bouzan (Pierre), 31 mai 1926, 5e R. M., C. I. A. — 9 septembre 1953.
Le Vern (Emile), 21 mai 1923, 3e R. M., B. E. comptabilité. — 9 septembre 1953.
Somolinos (Bienvenu), 25 octobre 1924, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1953.
Fratelli (William), 8 janvier 1926, 5e R. M., C. A. T. 2/Tr., C. I. A. — 14 septembre 1953.
Prud'homme (Jean), 18 décembre 1925, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 26 septembre 1953.
Bobin (Hubert), 7 mai 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 29 septembre 1953.
Camberlin (André), 26 septembre 1923, 1re R. M., B. E. d'arme. — 29 septembre 1953.
Grudy (René), 28 novembre 1924, 5e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 d'arme. — 29 septembre 1953.
Peslier (Marcel), 28 avril 1928, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 2 octobre 1953.
Protte (Georges), 7 novembre 1924, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 12 octobre 1953.
Harscouet (Raoul), 12 janvier 1927, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 17 octobre 1953.
Martinet (Robert), 22 mars 1930, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 29 octobre 1953.
Le Fahler (Joseph), 12 novembre 1924, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 19 novembre 1953.
Mengelle (Jean), 1er avril 1932, 4e R. M., C. A. T. 2/Tr., C. I. A. — 21 novembre 1953.
Arrighi (Charles), 4 janvier 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 2 décembre 1953.
Delecroix (André), 7 juillet 1927, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 8 décembre 1953.
Crespel (Henri), 17 avril 1928, 1re R. M., C. A. T. 2(AB), C. I. A. — 9 décembre 1953.
Loricourt (Gabriel), 2 février 1921, Maroc, C. A. T. 2/Tr. — 9 décembre 1953.
Liegeon (Maurice), 27 août 1928, 5e R. M., C. A. T. 2 201/Tr. — 15 décembre 1953.
Marbœuf (Jacques), 22 décembre 1927, Maroc, C. A. T. 2 comptabilité. — 21 décembre 1953.
Poullelaouen (Henri), 5 août 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 21 décembre 1953.
Gourmelon (Georges), 12 avril 1925, 10e R. M., C. A. T. d'arme et comptabilité. — 23 décembre 1953.
Dion (Jean), 1er novembre 1929, 10e R. M., 251 C. A. T. 2/Tr. — 25 décembre 1953.
Ferrandi (François), 24 mai 1924, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 25 décembre 1953.
Milesi (Jean), 7 juin 1927, 10e R. M., B. C. S. — 25 décembre 1953.
Semeilhon (Jean), 31 juillet 1928, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 25 décembre 1953.
Biau (Victor), 31 octobre 1926, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 27 décembre 1953.
Gaveaux (Jules), 22 octobre 1917, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 30 décembre 1953.

Decombe (Roger), 8 octobre 1927, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 1er janvier 1954.
Le Floch (Pierre), 20 novembre 1925, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 6 janvier 1954.
Delplace (Maurice), 8 juin 1916, 3e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 7 janvier 1954.
Monchecourt (Lucien), 30 septembre 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 9 janvier 1954.
Mollard (Denis), 4 décembre 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 12 janvier 1954.
Vallon (Alphonse), 13 décembre 1926, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 12 janvier 1954.
Trieb (Jacques), 8 octobre 1928, 1re R. M., B. C. S. — 15 janvier 1954.
Boulenger (Michel), 23 avril 1932, Tunisie, B. C. S. — 18 janvier 1954.
Chamnoe (Marcel), 30 mars 1931, Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 18 janvier 1954.
Hector (Jacques), 6 mai 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 18 janvier 1954.
Thebault (Raymond), 17 juillet 1925, Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 20 janvier 1954.
Weber (Marcel), 2 novembre 1927, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 20 janvier 1954.
Batarde (Robert), 15 mars 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 24 janvier 1954.
Degand (Noël), 25 décembre 1925, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme méc. auto/chars. — 25 janvier 1954.
Taugourdeau (Lucien), 31 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 mat./auto. — 25 janvier 1954.
Herve (Jean), 6 novembre 1928, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 27 janvier 1954.
Delevoye (Robert), 26 mars 1921, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 28 janvier 1954.
Descombes (Roger), 6 juillet 1932, 5e R. M., C. A. T. 2 auto/chars. — 4 février 1954.
Lecomte (Jean), 4 juillet 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 4 février 1954.
Pastural (Lucien), 15 août 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto. — 4 février 1954.
Deneux (Charles), 2 juin 1924, 9e R. M., C. A. T. 1 d'arme. — 5 février 1954.
Helbert (Bernard), 23 janvier 1925, 3e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 5 février 1954.
Mouchel (Yves), 20 janvier 1933, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 7 février 1954.
Canesson (Raymond), 3 décembre 1918, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 9 février 1954.
Grand (René), 2 juillet 1926, 5e R. M., C. A. T. 2 de comptabilité, — 22 février 1954.
Cerneau (Raymond), 29 mai 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 de comptabilité. — 25 février 1954.
Chauveau (Marcel), 8 février 1929, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 25 février 1954.
Verdurier (Lucien), 29 octobre 1919, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Gueye Souleymane, 28 août 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Delattre (Albert), 15 janvier 1924, 9e R. M., B. E. de comptabilité, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Thevenot (Gilbert), 15 avril 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bocaly (Justin), 26 septembre 1926, 9e R. M., non certifié, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Roumagne (Georges), 3 février 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Massart (François), 19 juin 1920, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Lahillade (Jean), 30 octobre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Antony (Curt), 19 novembre 1911, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Cornaert (Jules), 16 septembre 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Deschassey (Marcel), 9e R. M., volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Favre (Henri), 18 février 1926, 9e R. M., C. A. T. 2/tr., volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Boegler (Michel), 13 février 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Pascal (Paul), 10 octobre 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Pascal (Pierre), 21 octobre 1929, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Jaillon (André), 31 juillet 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

B. — **Spécialistes blindés coloniaux.**

Adjudants-chefs.

Salch (Charles), 9 novembre 1916, T. O. A., B. E. d'arme. — 13 décembre 1951.
Louisy (Adolphe), 11 février 1911, T. O. A., B. E. d'arme, B. E. de comptabilité. — 6 avril 1952.
Leccia (Martin), 4 février 1917, T. O. A., B. S. de l'arme blindée. — 29 mai 1953.

Adjudants.

Goret (Georges), 21 février 1922, T. O. A., B. E. de comptabilité. — 26 janvier 1953.
Jacoulet (Henri), 12 mars 1924, T. O. A., B. S. de l'arme blindée. — 29 mai 1953.
Lacaze (Jean), 8 décembre 1922, T. O. A., B. S. de l'arme blindée. — 1er juin 1953.
Bardel (Henri), 18 janvier 1920, T. O. A., B. S. de l'arme blindée. — 30 juin 1953.

Sergents-chefs.

Meneret (Marc), 15 janvier 1953, T. O. A., B. E. de l'arme blindée. — 12 novembre 1952.
Hugonnot (Marcel), 22 octobre 1923, 1re région militaire, B. E. de l'arme blindée. — 5 avril 1953.
Trecant (Joseph), 18 novembre 1924, T. O. A., B. E. de l'arme blindée. — 5 avril 1953.
Charamon (Jean), 27 août 1925, T. O. A., B. E. de l'arme blindée. — 9 avril 1953.
Mondiglio (Robert), 23 avril 1924, T. O. A., B. S. de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Simier (Thénéran), 14 février 1925, T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Perrigault (Emile), 7 août 1926, T. O. A., B. E. de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Xaixo (Claude), 26 juillet 1924, T. O. A., B. S. de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Jacquot (Yves-Henri), 1er juillet 1925, T. O. A., B. S. de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Autard de Bragard (Jacques), 1er août 1922, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bavois (Pierre), 20 mai 1932, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Maurer (Jacques), 22 décembre 1926, T. O. A., B. E. d'engins blindés, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Gillet (Roland), 21 décembre 1925, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Tinard (André), 28 septembre 1930, T. O. A., B. E. de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Wieruszewski (Wladislas), 8 avril 1930, T. O. A., B. E. de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Guignard (Lionel), 3 juillet 1927, T. O. A., C. A. T. 2 mécanicien dépanneur, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Faury (Roland), 19 février 1932, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Knapik (Romain), 10 novembre 1928, T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Chaussade (Gaston), 28 décembre 1929, T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Lathiere (Roger), 28 janvier 1930, T. O. A., C. A .T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Lacombe (Jean), 14 juin 1930, T. O. A., B. E. de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Lavergne (Maxime), 12 mars 1925, 1re région militaire, C. A. T. 1 de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Vallot (André), 13 juillet 1928, T. O. A., B. E. mécanicien auto, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Harlee (René), 22 novembre 1930, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

C. — **Télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Armien (Pierre), 19 octobre 1919, 5e région militaire, B. E. exploitation radio. — 5 avril 1953.

Adjudant.

Charras (Louis), 3 janvier 1920, 4e région militaire (écoles), B. S. matériel auto. — 5 avril 1953.

Sergents-chefs.

Coulon (René), 12 juillet 1928, 5e région militaire, brevet colombophile. — 6 avril 1952.
Riguidel (René), 29 novembre 1925, 1re région militaire, B. E. centre de transmissions. — 11 juillet 1952.
Baudement (Julien), 12 octobre 1924, 4e région militaire (écoles), B. S. exploitation radio. — 25 février 1953.
Cornaert (Michel), 20 octobre 1918, 9e région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans., C. I. A. — 25 février 1953.
Thebault (Georges), 2 décembre 1925, 4e région militaire (écoles), B. E. technique radio, C. I. A. — 4 mars 1953.
Gamma (Henri), 7 septembre 1926, 4e région militaire (écoles), 222 T., C. A. T. 2 trans. — 19 mars 1953.
Bodilis (Jean), 22 mai 1925, 1re région militaire, 292 T., C. A .T. 2 trans. — 23 mars 1953.
Hammer (André), 30 mai 1925, Maroc, B. E. M. O., comptable matières. — 23 mars 1953 .
Ninu (Sauveur), 12 juin 1926, 4e région militaire (écoles), B. E. technique fil, C. I. A. — 29 mai 1953.
Marcon (Claude), 22 février 1927, 4e région militaire (écoles), B. E. écoutes et radiogoniométrie, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Jarry (Guy), 27 juillet 1935, 4e région militaire (écoles), B. E. transmission. — N'a jamais servi.
Franc (André), 28 mars 1930, 9e région militaire, 231 T., C. A. T. 2 trans., C. I. A. — 12 juillet 1952.
Marchel (Raymond), 30 octobre 1927, 4e région militaire (écoles), 231 T., C. A. T. 2 trans., C. I. A. — 30 juillet 1952.
Ghibal (Jean), 1er juin 1926, 1re région militaire, B. E. exploitation radio, C. I. A. — 28 novembre 1952.
Decavelle (Bernard), 4 février 1928, 9e région militaire, B. E. exploitation radio, C. I. A. — 9 janvier 1953.
Berard (Yves), 14 avril 1928, 9e région militaire, 251 T., C. A. T. 2 trans. — 20 mars 1953.
Gimbert de Fallois (Claude), 2 septembre 1928, 9e région militaire, B. E. exploitation radio. — 23 mars 1953.
Guillemin (Claude), 21 juillet 1929, 1re région militaire, B. E. exploitation radio. — 23 mars 1953.
Labarthie (Hubert), 16 août 1929, 4e région militaire (écoles), B. E. exploitation radio. — 23 mars 1953.
Larsonneur (Robert), 26 juin 1931, 4e région militaire (écoles), 251/T, C. A. T. 2/Trans. — 23 mars 1953.
Genies (Guy), 7 janvier 1928, 1re région militaire, 251/T, C. A. T. 2/Trans. — 26 mars 1953.
Lemestre (Jean), 31 août 1928, 1re région militaire, 201/T, C. A. T. 2/Trans. — 27 mars 1953.
Lenaour (Roger), 11 octobre 1929, Maroc, 251/T, C. A. T. 2/Trans. — 31 mars 1953.
Lescoute (Lucien), 5 juin 1930, 9e région militaire, 151, 161, 293/T, C. A. T. 2/Trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Andrieu (Jean), 20 mars 1920, 5e région militaire, B. S. d'arme. — 2 août 1952.
Crispi (Paul), 4 mai 1920, 5e région militaire, B. S. d'arme. — 7 septembre 1953.
Juppeau (Roland), 29 janvier 1922, 6e région militaire, B. S. d'arme. — 19 novembre 1953.
Dochtermann (Georges), 18 octobre 1917, 6e région militaire, B. E. auto. — 21 décembre 1953.

Adjudants.

Bonvicini (Libéro), 27 août 1920, 9e région militaire, B. S. d'arme. — 20 avril 1953.
Acquaviva (Nicodème), 10 octobre 1919, 1re région militaire, B. S. d'arme. — 26 avril 1953.
Loch (Pierre), 14 mars 1916, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 7 mai 1953.
Bussiere (Léon), 9 février 1922, 5e région militaire, B. E. d'arme. — 22 mai 1953.
Michel (Albert), 10 août 1920, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 22 mai 1953.
Cossoul (Pierre), 20 mars 1923, Maroc, B. E. d'arme. — 25 mai 1953.
Gourbeyre (Benjamin), 2 mai 1916, Tunisie, B. E .d'arme. — 17 juin 1953.
Caillet (Paul), 30 octobre 1921, Maroc, B. E. d'arme. — 22 juin 1953.
Allary (Georges), 1er mai 1923, 6e région militaire, B. S. d'arme. — 27 juin 1953.
Salvador (Robert), 25 novembre 1925, 9e région militaire, B. S. d'arme. — 3 juillet 1953.
Roger (Louis), 4 août 1922, 10e région militaire, B. S. d'arme. — 6 juillet 1953.

Migoule (Edmond), 16 mai 1920, 9e région militaire, B. S. de comptabilité. — 27 juillet 1953.
Paradis (Jean), 2 février 1921, Maroc, B. E. d'arme. — 27 juillet 1953.
Innocenti (Louis), 9 octobre 1921, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — 29 août 1953.
Peroni (François), 15 avril 1922, Maroc, B. S. moniteur E. P. M. — 29 août 1953.
Muzi (André), 28 février 1920, 9e région militaire, B. E. d'arme. — 23 septembre 1953.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Chambon (Alexis), 6 août 1953, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 5 mai 1952.
Cloison (Roger), 1er septembre 1926, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 4 juin 1952.
Neris (Victor), 13 janvier 1919, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.
Sanguinetti (Jean), 1er janvier 1920, 1re région militaire. — C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 22 juillet 1952.
Alphonsine (Ancel), 1er février 1918. — 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 23 novembre 1952.
Bonnefont (André), 6 janvier 1927, Tunisie, B. E. d'arme. — 17 août 1953.
Griffon (Louis), 26 août 1925, Tunisie, B. E. d'arme. — 1er septembre 1953.
Mercier (Marcel), 7 juillet 1925, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 6 septembre 1953.
Guepratte (Léon), 28 décembre 1927, Maroc, B. E. d'arme. — 9 septembre 1953.
Muscat (Louis), 10 décembre 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1953.
Santus (Robert), 19 juin 1922, 5e région militaire, B. S. d'arme. — 14 septembre 1953.
Devaux (Joseph), 24 février 1920, Tunisie, B. E. auto. — 25 septembre 1953.
Lallard (Henri), 25 septembre 1927, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 26 septembre 1953.
Sales (Gérard), 21 février 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 2 octobre 1953.
Cloarec (Auguste), 26 novembre 1920, 3e région militaire. — B. E. d'arme. — 14 octobre 1953.
Ratsimivony (Gérard), 4 avril 1924, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 15 octobre 1953.
Boiteux (Roger), 3 juin 1926, Maroc, B. E. d'arme. — 18 octobre 1953.
Coinat (Georges), 10 novembre 1916, 9e région militaire, B. E. d'arme. — 18 octobre 1953.
Bienvenue (Pierre), 3 juin 1926, 5e région militaire, B. E. d'arme. — 20 octobre 1953.
Jacquot (André), 12 janvier 1923, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 28 octobre 1953.
Paffenhoff (Lucien), 27 avril 1923, 6e région militaire, B. E. auto. — 4 novembre 1953.
Duvaut (Albert), 10 février 1925, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 8 novembre 1953.
Jeanneaux (Georges), 24 décembre 1921, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 1er décembre 1953.
Vocat (François), 11 novembre 1918, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Clamaron (René), 27 mars 1927, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 4 décembre 1948.
Gibierge (Daniel), 2 janvier 1928, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 4 avril 1951.
Ramanick (Désiré), 8 mai 1929, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1951.
Chevalier (Jean), 19 février 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 4 décembre 1951.
Dejeux (Raymond), 18 mars 1925, 1re région militaire, brevet pilote hélicoptère. — 30 avril 1952.
Reynaud (Edmond), 1er juillet 1929, 1re région militaire, brevet pilote A. L. O. A. — 16 août 1952.
Bedel (Yves), 17 septembre 1928, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 25 octobre 1952.
Bache (Pascal), 13 juin 1929, 5e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 23 mars 1953.
Girardey (André), 1er mars 1925, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 mars 1953.
Guerre (Gilbert), 5 septembre 1925, 3e région militaire, C. A. T. 2 auto-char. — 29 mars 1953.
Parmentier (Hubert), 29 décembre 1922, T. O. A., C. A. T. 2 auto-char. — 12 octobre 1953.
Amillard (Marcel), 27 mai 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 9 décembre 1953.
Karagatchef (Victor), 5 avril 1928, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, rengagé au titre de Madagascar.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant.

Truchi (Paul), 24 septembre 1920, 1re région militaire, B. S. de comptabilité. — 18 avril 1952.

Maréchaux des logis chefs.

Vadey (Gilbert), 30 août 1923, 9e région militaire, B. S. de comptabilité. — N'a jamais servi.
Masson (Hubert), 19 février 1929, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 16 mars 1952.

Maréchaux des logis.

Henry (Serge), 2 avril 1927, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — N'a jamais servi.
Juvin (René), 11 septembre 1931, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — N'a jamais servi.
Nellec (Valéry), 3 avril 1926, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — N'a jamais servi.

AUTOS-CHARS

Adjudants-chefs.

Mamecier (Robert), 26 octobre 1921, 9e région militaire, B. E. auto. — 25 juillet 1952.
Blaison (Eugène), 21 avril 1916, 9e région militaire, B. S. auto. — 28 juillet 1952.
Michiara (Pierre), 17 juin 1910, Tunisie, B. S. auto. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Van (Louis-André), 16 décembre 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — 14 novembre 1951.
Bahuriet (Laurent), 13 janvier 1933, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — 11 octobre 1952.
Gabriel (Sainte-Croix), 1er janvier 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — 3 février 1953.
Clerton (Claude), 8 février 1932, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Quinto (Jean), 20 décembre 1915, 5e région militaire, B. S. armurier. — 12 août 1952.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Benech (Jean), 6 février 1930, Tunisie, B. S. armurier. — 29 février 1952.
Andreani (Michel), 24 juin 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 armurier. — 24 octobre 1952.
Bayon (Jehan), 15 janvier 1930, 1re région militaire, B. E. d'artificier. — 20 décembre 1952.
Gavaud (Louis), 15 octobre 1920, 6e région militaire, B. E. de matériel d'optique, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchaux des logis.

Dambiel (Pascal), 30 juin 1929, 9e région militaire, C. A. T. 2 de tourneur rectifieur. — 1er octobre 1952.
Sallez (Robert), 7 février 1930, 3e région militaire, B. S. de mécanique générale. — 13 avril 1953.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Grand (Pierre), 1er octobre 1919, 4e région militaire, B. E. de surveillant de travaux. — 22 mars 1950.

Maréchaux des logis.

Duc (Fernand), 7 mars 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'électricien. — N'a jamais servi.
Mathieu (Serge), 25 mars 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 de maçon. — 3 avril 1952.
Ducolombier (Jean), 15 mai 1930, 3e région militaire, C. A. T. 2 frigoriste. — 18 novembre 1952.
Cunin (Michel), 8 juin 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 peintre. — 21 avril 1953.

F. — **Agents des corps de troupe.**

Adjudants-chefs.

Pause (Joseph), 12 mai 1913, 9e région militaire, B. S. de comptabilité. — 24 février 1951.
Bichon (Paul), 2 août 1909, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 25 août 1951 (date fictive).

Adjudant.

Barneda (Aimé), 22 mai 1908, 9e région militaire, B. S. de comptabilité. — 17 janvier 1952.

G. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-major et sergents-chefs.

Vittori (Jacques), 14 juin 1919, 9e région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — 27 mars 1952.
Rabalison (William), 13 juillet 1924, 1re région militaire, B. E. de chancellerie. — 11 avril 1952.
Anciaux (René), 27 juin 1927, 5e région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — 12 juillet 1952.

Sergents.

Chevalier (Marcel), 21 juin 1924, 1re région militaire, B. E. de chancellerie. — 26 juin 1952.
Hauth (Henri), 22 janvier 1922, 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — 6 mars 1953.
Houlne (Roland), 27 mars 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — 27 mai 1953.

H. — **Intendance coloniale.**

Sergents-chefs.

Raynaud (Roger), 1er mars 1914, 1re région militaire, B. E. exploitation. — 29 mai 1953 (date fictive).
Mazza (Louis), 30 octobre 1922, 1re région militaire, C. A. T. exploitation. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Brunel (Jacques), 8 mars 1923, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Faye (Daoula), 7 mai 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — N'a jamais servi.
Gachot (Francis), 26 août 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — 27 octobre 1953.
Theodose (Servais), 13 mai 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — 30 octobre 1953.

TAILLEUR

Sergent-chef.

Lafaurie (Fernand), 4 juillet 1907, 4e région militaire (écoles), brevet maître ouvrier tailleurs. — 9 août 1951.

CORDONNIER

Sergent.

Vittori (Antoine), 15 mai 1914, T. O. A., C. A. ouvrier spécialiste cordonnier. — 4 mai 1951.

I. — **Service de santé colonial.**

Adjudant-chef.

Siron (Jean), 27 mai 1907, 1re région militaire, B. S. de secrétaire comptable. — 27 novembre 1953.

Adjudants.

Hamon (Jean), 2 septembre 1920, 9e région militaire, B. E. d'infirmier. — 2 novembre 1953.
Rodriguez (Alphonse), 14 janvier 1915, 1re région militaire, B. S. d'infirmier. — 2 novembre 1953.
Lanfranchi (Ange), 20 avril 1910, 9e région militaire, B. S. d'infirmier. — 21 novembre 1953.
Alt (Emile), 5 octobre 1914, 1re région militaire, B. E. d'infirmier. — 13 décembre 1953.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Lusseau (Pierre), 4 octobre 1927, 9e région militaire, B. E. de secrétaire comptable. — 15 janvier 1952.
Buisson (Gabriel), 16 août 1928, 9e région militaire, B. E. d'infirmier. — 11 novembre 1953.
Martinet (André), 8 janvier 1920, 9e région militaire, B. S. de secrétaire comptable — 12 novembre 1953.
Hamon (Roger), 28 février 1925, 9e région militaire (écoles), C. A. T. 2 de secrétaire comptable. — 26 novembre 1953.
Lore (Ange), 27 janvier 1922, 5e région militaire (écoles), B. E. d'infirmier. — 30 novembre 1953.
Poirson (Germain), 10 mars 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Preel (Marcel), 4 avril 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 3 novembre 1953.
Bonnafé (Pierre), 11 juillet 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 4 novembre 1953.
Pardon (Marc), 14 novembre 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 8 novembre 1953.
Mussino (Louis), 5 août 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 13 novembre 1953.
Lemeur (Alain), 28 février 1928, 9e région militaire, B. E. de préparateur en pharmacie. — 28 novembre 1953.
Momont (Victor), 15 juin 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 28 novembre 1953.
Weber (René), 20 novembre 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 28 novembre 1953.
Collin (Michel), 16 septembre 1929, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 2 décembre 1953.
Legagneux (Gaston), 26 novembre 1929, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 5 décembre 1953.
Martin (Jean), 6 mai 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 25 janvier 1954.
Poli (Ours-Pierre), 1er octobre 1927, 9e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'infirmier. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

INTENDANCE METROPOLITAINE

Sont désignés pour servir en Extrême-Orient les officiers et les sous-officiers dont les noms suivent.

NOTA. — La date figurant après le prénom des officiers et sous-officiers désignés indique la date de naissance des intéressés. Elle est suivie soit du numéro d'inscription de ces officiers et sous-officiers sur les listes générales d'ancienneté arrêtées au 1er juillet 1953, soit de la date de promotion au dernier grade. Le numéro suivant (pour le tour normal seulement) est celui du tour de départ T. O. E.

Détachement n° INT II F.

MAINTENANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 1954

OFFICIERS

TOUR SPÉCIAL

Intendants militaires de 2e classe.

MM.
Laurent (René-Guillaume), 7 janvier 1904, n° 7, 2e région militaire, capitaine d'administration.
Lemarchadour (Jean), 12 novembre 1913 (1er décembre 1950), 3e région militaire, lieutenant d'administration.
Boullier (Robert-Louis), 24 août 1914, n° 74, 1re région militaire.

TOUR NORMAL

Sous-lieutenants d'administration.

MM.
Crocherie (Georges), 25 mars 1929 (1er octobre 1953), n° 1, troupe Tunisie.
Andre (Gilbert), 7 janvier 1925 (1er octobre 1953), n° 2, troupes Maroc.

SOUS-OFFICIERS

TOUR SPÉCIAL

Adjudant-chef.

Chabanel (Emile-Marius), 19 janvier 1913 (1er décembre 1948), 9e région militaire.

Sergent-major.

Graver (Jacques), 19 mars 1921 (6 juillet 1951), forces françaises d'Allemagne.

Sergent-chef.

Jerome (Marcel), 8 juin 1912 (1er octobre 1945), troupes Tunisie.

I. — *Prescriptions générales.* — Les directeurs de service et les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires;

2° Faire bénéficier ces personnels de la permission de départ colonial.

II. — *Mise en route.* — Les officiers et sous-officiers en provenance de la métropole et des F. F. A. se tiendront prêts, dans leur service ou corps d'origine, à être mis en route à partir du 25 octobre 1954.

Ceux en provenance d'Afrique du Nord qui bénéficieront de leur permission de départ colonial dans ce territoire se tiendront également prêts dans leur service ou corps d'origine à être mis en route à partir du 25 octobre 1954.

Les personnels en provenance d'Afrique du Nord qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en métropole rejoindront la 9e section de C. O. M. A. à Marseille à l'expiration de leur permission. Pour ces derniers leur permission devra être accordée afin qu'ils puissent rejoindre la 9e section de C. O. M. A. le 25 octobre 1954 au plus tard.

Les directeurs de l'intendance des troupes du Maroc et des troupes de Tunisie feront connaître sous le timbre de la direction centrale de l'intendance (2e bureau) le nom des personnels qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en Afrique du Nord.

III. — *Prescriptions particulières.* — Il est rappelé qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle I des personnels désignés ci-dessus doit être adressé, par voie aérienne, directement, d'urgence au général commandant en chef en Indochine (état-major, 1er bureau).

Cet état sur format 13,5×21 conforme au modèle défini au *B. O.*, p. p. 1949, pages 5957 et 5958, doit être exactement rempli et les renseignements qui seront portés contrôlés avec soin.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 5 août 1954, M. Rohrbacher (Julien), administrateur des services civils d'Algérie de classe exceptionnelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 14 juillet 1954.

Par arrêté du 5 août 1954, M. Bucco (Léonard), administrateur des services civils d'Algérie de 1re classe, 1er échelon, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 20 août 1954.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 27 août 1954, M. Baudier (André-Alfred-Xavier), commissaire principal de la ville de Paris et du département de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er septembre 1954.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Création d'une commission de modernisation et d'équipement des entreprises de presse.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissariat général au plan, et notamment l'article 5;

Vu le décret n° 51-1117 du 11 décembre 1953 prescrivant l'établissement d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement;

Vu le rapport du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement, il est créé, au commissariat général au plan, une commission de modernisation et d'équipement des entreprises de presse.

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée:

Président.

M. Chavanon (Christian), président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse.

Vice-président.

M. Beyler (André), vice-président de la fédération nationale de la presse hebdomadaire et périodique.

Rapporteur général.

M. Zimmermann (Louis), directeur technique du journal *L'Alsace*.

Membres.

M. Bernard (Maurice-André), secrétaire de la chambre syndicale typographique parisienne.

M. Berthet (André), président du syndicat de la presse périodique de province et des territoires d'outre-mer.

M. Brantus (Pierre), directeur général adjoint du journal *La Bourgogne républicaine*.

M. Bremond (Emile), directeur du journal *Le Progrès de Lyon*.

M. Capdeville (Bernard), chef du service de la grosse et de la moyenne mécanique à la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et du commerce.

M. Chatelain (Gaston), président directeur général du journal *La Liberté de l'Est*.

M. Colin (Paul), secrétaire général du journal *Le Parisien libéré*.

M. Duhamel (Jacques), commissaire général adjoint à la productivité.

M. Ehni (Edouard), secrétaire général de la fédération française des travailleurs du livre.

M. Gaillochet (Jean), directeur général des établissements Lambert.

M. Goddyn (Désiré), administrateur du journal *France-Soir*.

M. Jacquemin (Georges), vice-président d'honneur de la fédération française des syndicats patronaux de l'imprimerie et des industries graphiques.

M. Mincel (Jean), président du syndicat national des constructeurs de machines pour l'industrie du papier, du carton et des arts graphiques.

M. Ollive (François), président du comité national d'action et de défense de l'imprimé.

M. Seguin (Raymond), président du groupement des imprimeurs spécialistes de la presse.

M. Terron (Fernand), conseiller juridique chargé du service juridique et technique de la presse.

M. Wolf, vice-président de la chambre syndicale des négociants importateurs de machines et matériels pour les industries graphiques.

Art. 3. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1954.

EDGAR FAURE.

Contributions directes et cadastre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1954: page 8063, 2e colonne, au lieu de: « Par un arrêté en date du 17 août 1954, a été autorisée pour la durée de son stage réglementaire, la mise en service détaché en qualité d'inspecteur élève des contributions diverses d'Algérie, de M. Paulus (Guy-Louis), contrôleur de 3e échelon des contributions directes et du cadastre », lire: « Par un arrêté en date du 17 août 1954, a été autorisée, pour la durée de son stage réglementaire et à compter de la veille de son embarquement, la mise en service détaché... » (Le reste sans changement.)

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté du 20 août 1954, les conseillers et attachés commerciaux dont les noms suivent ont été promus à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-après:

I. — CONSEILLERS COMMERCIAUX

Du 2e au 3e échelon.

A compter du 6 avril 1954: M. Barbier.
A compter du 18 avril 1954: M. Douteau.
A compter du 1er mai 1954: MM. Biclet, Mingalon (André).
A compter du 15 juillet 1954: MM. Boeglin, Castan, Mornand, Sicard, Vibien.
A compter du 23 juillet 1954, M. Richard (Louis).

II. — ATTACHÉS COMMERCIAUX DE 1re CLASSE

Du 2e au 3e échelon.

MM. Chaumont, Haas, Hannoun, Monjauze, Paris, Rimey, à compter du 1er mai 1954.
M. Trocme, à compter du 7 juin 1954.

Du 1er au 2e échelon.

M. Lescuyer, à compter du 22 avril 1954, moyennant un rappel de 8 mois 9 jours de services militaires ou assimilés.

III. — ATTACHÉS COMMERCIAUX DE 2e CLASSE

Du 3e au 4e échelon.

M. Lorilleux, à compter du 17 mai 1954.

Par arrêté du 20 août 1954, M. Girod (Guy), attaché commercial de 1re classe à l'administration centrale, est affecté à Quito pour exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en Equateur.

Cet arrêté prendra effet du jour de l'arrivée de M. Girod dans sa nouvelle résidence.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 19 août 1954, sont nommés à l'emploi d'élèves administrateurs à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er octobre 1954, les élèves sortis de l'école polytechnique en 1953 dont les noms suivent: MM. Hoffsaes (Daniel), Ehrmann (Richard).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Budget primitif de l'école nationale supérieure des beaux-arts pour l'exercice 1954.

Par arrêté du 25 mai 1954, les prévisions du budget autonome primitif de l'école nationale supérieure des beaux-arts ont été fixées en recettes et en dépenses à la somme de 42.299.000 F.

Nombre et nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1954 (sections de droit public et de sciences économiques) pour les besoins exclusifs des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger relevant du ministère des affaires étrangères.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi de finances du 24 mai 1951 et le décret du 7 juillet 1951;

Vu les arrêtés des 25 juillet 1929, 15 mars 1938, 6 mai 1949 et 12 septembre 1950 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 31 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif à certaines conditions de nomination et d'avancement des agrégés des facultés de droit,

Arrêtent:

Art. 1er. — Afin de pourvoir exclusivement aux besoins des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger relevant du ministère des affaires étrangères, les places d'agrégés désignées ci-dessous sont mises au concours:

Section de droit public.

Institut des hautes études de Tunis: une place.

Section des sciences économiques.

Institut des hautes études de Tunis: une place.
Institut des hautes études marocaines: une place.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général du personnel et de l'administration générale,
RAYMOND BOUSQUET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 24 août 1954, M. Marce (Denis-René-Odile), élève diplômé de l'école polytechnique, est nommé ingénieur élève des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts.

La nomination en qualité d'ingénieur élève des eaux et forêts du candidat dénommé à l'article 1er du présent arrêté ne deviendra définitive que sur la production par lui, au moment de son entrée effective à l'école nationale des eaux et forêts, d'un certificat de l'autorité militaire le reconnaissant apte au service armé ou au service auxiliaire.

Ce candidat devra, en outre, souscrire l'engagement de cinq ans prévu par l'arrêté ministériel du 28 mars 1927.

Préalablement à son entrée effective à l'école nationale des eaux et forêts, l'ingénieur élève des eaux et forêts ci-dessus dénommé devra être reconnu indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse ou poliomyélitique dans les conditions prévues par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Agriculture et eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 août 1954, M. Barbe (Pierre), ingénieur de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, en service au Cameroun, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française, du 4 au 19 septembre 1954, en vue d'assister, à Bambey (Sénégal), à la conférence africaine franco-britannique de l'arachide-mil 1954 et d'étudier en détail au centre de recherches agronomiques de Bambey les travaux de sélection de l'arachide et des mils intéressant le Cameroun.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 août 1954, MM. Bouyer (Serge), maître de recherches de 1re classe, après trois ans; Moulinier (Hubert), maître de recherches de 3e classe; Gaudy (Maurice), ingénieur en chef de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, et Bellouard (Pierre), conservateur 2e échelon des eaux et forêts de la France d'outre-mer, en service en Afrique occidentale française, ont été placés dans la position de mission à Léopoldville (Congo belge) du 9 août au 5 septembre 1954 en vue de participer aux travaux du congrès interafricain des sols.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 août 1954, M. Niqueux (Marcel), chef de travaux de laboratoire de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française du 6 au 13 septembre 1954 en vue d'assister, à Bambey (Sénégal), à la conférence africaine franco-britannique de l'arachide-mil 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 août 1954, M. Monnot (Serge), ingénieur de 2e classe, 3e échelon, du cadre métropolitain du génie rural, en service détaché auprès du département de la France d'outre-mer, qui a satisfait aux épreuves pour l'année 1954 du concours d'admission dans la hiérarchie des ingénieurs principaux, ingénieurs en chef et inspecteurs généraux des services de l'agriculture outre-mer, a été assimilé, pour compter du 29 juin 1954, à un ingénieur principal de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 août 1954, la démission de son emploi offerte par M. Magnin (Jean), chef de travaux de 2e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, a été acceptée pour compter du 27 août 1954.

M. Magnin devra rembourser à l'administration de la France d'outre-mer (budget de l'Afrique occidentale) les sommes dont il est redevable aux termes de l'engagement souscrit par lui le 29 mars 1949.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (embarquement à partir du 1er octobre 1954).

(Toutefois les fonctionnaires qui devaient embarquer en septembre 1954, et qui ont reçu des ordres à cet effet, rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administratif (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer, en indiquant la composition de cette dernière; le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pouvant avoir lieu par voie maritime ou aérienne, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille. Les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement appuyées de toutes pièces justificatives seront à adresser au service administrateur compétent.

Administration générale.

GROUPE DES CHEFS DE BUREAU HORS CLASSE

Pour servir au Cameroun.

Paillas (Aimé).

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

GROUPE DES INGÉNIEURS DE 1re, 2e 3e ET 4e CLASSE ET DES INGÉNIEURS ADJOINTS DE 1re ET 2e CLASSE

Pour servir aux Comores.

Bosse (Marcel).

GROUPE DES INGÉNIEURS ADJOINTS DE 3e ET 4e CLASSE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES

Pour servir en Afrique occidentale française.

Gottvalles (Georges) (rejoindra immédiatement).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de Saône-et-Loire.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932, protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940, relative à la protection de la main-d'œuvre nationale et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947, rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949, relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Vu les décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les industries des cuirs et peaux, de la tannerie et de la mégisserie, notamment dans le département de Saône-et-Loire;

Vu les décrets des 21 mai 1935, 7 septembre 1935, 5 mars 1936, 27 mai 1936, 9 avril 1937, 20 mai 1937, 9 février 1939 et 9 avril 1939 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie hôtelière, les industries de l'alimentation, les industries de la métallurgie et du travail des métaux, les sucreries et distilleries de betteraves, les industries du bâtiment et des travaux publics, des matériaux de construction, les tuileries, briqueteries, fabriques de produits céramiques, de chaux, plâtre et ciment, les carrières de granit du département de Saône-et-Loire;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1952 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932 modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département de Saône-et-Loire par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés, est fixé conformément aux dispositions ci-après: ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements.

Groupe 28. — Construction électrique:

28 2 Fabrication de fils et câbles isolés pour électricité, 20 p. 100.

Reste du groupe, 10 p. 100.

Groupe 47. — Industrie textile: localités de Chauffailles seulement, 5 p. 100.

Dans le groupe 49. — Habillement et travail des étoffes: 49 2 confection, 5 p. 100.

Groupe 53. — Industrie du bois, 5 p. 100.

Article 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur, lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions des décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937 susvisés restent en vigueur en ce qui concerne le département de Saône-et-Loire.

Restent également en vigueur les dispositions des décrets des 21 mai 1935, 7 septembre 1935, 5 mars 1936, 27 mai 1936, 9 avril 1937, 20 mai 1937, 9 février 1939 et 9 avril 1939 susvisés.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1952 susvisé restent en vigueur.

Art. 7. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAGLI.

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département du Haut-Rhin.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938, sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940, relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949, relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Vu les décrets des 26 juillets 1933 et 20 novembre 1937 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les industries des cuirs et peaux, de la tannerie et de la mégisserie, de la chaussure de certains départements, notamment celui du Haut-Rhin;

Vu les décrets des 7 août 1936 et 19 novembre 1936 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les industries du bâtiment et des travaux publics, de l'ameublement, les fabriques de chaux, plâtre et ciment, faïence et porcelaine, tuileries et briqueteries, les industries de la métallurgie et du travail des métaux, les fabriques de thermomètres dans le département du Haut-Rhin;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1952 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département du Haut-Rhin par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés, est fixé conformément aux dispositions ci-après: ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements.

Groupe 14. — Extraction de matériaux de construction, 40 p. 100.

Groupe 18. — Métallurgie générale, 15 p. 100.

Groupe 31. — Industrie céramique, 50 p. 100.

Groupe 33. — Bâtiment: personnel qualifié, 40 p. 100; manœuvres 10 p. 100.

Groupe 34. — Travaux publics: personnel qualifié, 40 p. 100; manœuvres, 10 p. 100.

Groupe 47. — Industrie textile, 8 p. 100.

Groupe 49. — Habillement et travail des étoffes, 5 p. 100

Groupe 53. — Industrie du bois et de l'ameublement, 5 p. 100.

Groupe 54. — Industrie du papier et du carton, 5 p. 100.

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur, lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions du décret du 9 novembre 1936 susvisé sont abrogées.

Sont également abrogées les dispositions des décrets du 27 août 1936 visant les industries de l'ameublement, les fabriques de chaux, faïence et porcelaine et les cimenteries, les tuileries et briqueteries, les industries de la métallurgie et du travail des métaux.

Art. 6. — Les dispositions des décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937 susvisé restent en vigueur en ce qui concerne le département du Haut-Rhin.

Restent également en vigueur les dispositions du décret du 27 août 1936 visant les fabriques de thermomètres.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1952 susvisé restent en vigueur.

Art. 8. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

Modification et complément à l'arrêté du 26 octobre 1950 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie hôtelière du département de la Gironde.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3, susbtituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Vu le décret du 28 janvier 1936 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers départements, et notamment celui de la Gironde;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1950 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Gironde;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 1950 est complété comme suit:

Groupe 77. — Hôtellerie, 10 p. 100.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions du décret du 28 janvier 1936 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le département de la Gironde.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 4. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de l'Eure.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret du 2 mai 1938, sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3, susbtituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Vu les décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, l'industrie de la chaussure et dans l'industrie des cuirs et peaux autres que la chaussure, notamment dans le département de l'Eure;

Vu l'arrêté du 10 mars 1953 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de l'Eure;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1952, limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées pour l'ensemble du territoire de la France métropolitaine;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département de l'Eure par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés, est fixé conformément aux dispositions ci-après; ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements.

Groupe 14. — Extraction de matériaux de construction, 10 p. 100.

Groupe 19. — Première transformation des métaux, 5 p. 100.

Groupe 20. — Fonderie, grosse chaudronnerie, 10 p. 100.

Groupe 21. — Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie, les transports ferroviaires, 10 p. 100.

Groupe 22. — Mécanique générale, 5 p. 100.

Groupe 23-24. — Articles métalliques divers, 10 p. 100.

Groupe 25. — Constructions navales, 10 p. 100.

Groupe 26. — Automobiles, cycles, 5 p. 100.

Groupe 27. — Constructions aéronautiques, 5 p. 100.

Groupe 28. — Constructions électriques, 5 p. 100.

Groupe 30. — Industrie du verre, 8 p. 100.

Groupe 31. — Industrie céramique, 15 p. 100.

Groupe 32. — Matériaux de construction, 10 p. 100.

Groupe 33. — Bâtiment: manœuvres, 5 p. 100; autres professions, 10 p. 100.

Groupe 34. — Travaux publics: manœuvres, 5 p. 100; autres professions, 10 p. 100.

Groupe 35-36. — Industries chimiques, 12 p. 100.

Groupe 37. — Caoutchouc et amiante, 10 p. 100.

Groupe 39. — Industrie des corps gras, 5 p. 100.

Groupe 40. — Travail des grains et farines, 10 p. 100.

Groupe 41. — Boulangerie, pâtisserie, 10 p. 100.

Groupe 42. — Sucrerie, distillerie, 10 p. 100.

Groupe 43. — Industrie du lait, 10 p. 100.

Groupe 44. — Conserverie, 10 p. 100.

Groupe 45. — Industries alimentaires diverses, 10 p. 100.

Groupe 46. — Industrie du froid, 5 p. 100.

Groupe 47. — Industrie textile, 5 p. 100.

Groupe 48. — Industries annexes des textiles, 5 p. 100.

Groupe 49. — Habillement et travail des étoffes, 5 p. 100.

Groupe 50. — Pelleteries et fourrures, 10 p. 100.

Groupe 51. — Industrie du cuir, 5 p. 100.

Groupe 52. — Chaussures et articles chaussants, 5 p. 100.

Groupe 53. — Industrie du bois et de l'ameublement, 10 p. 100.

Groupe 54. — Industrie du papier et du carton, 5 p. 100.

Groupe 55. — Industrie polygraphique, presse, 5 p. 100.

Groupe 56. — Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie, 10 p. 100.

Groupe 57. — Jeux, jouets et articles de sports, 5 p. 100.

Groupe 58. — Instruments de musique, 5 p. 100.

Groupe 59. — Brosserie, tabletterie et articles de bureau, 5 p. 100.

Groupe 60. — Industries diverses, 5 p. 100.

Groupe 61. — Industries mal désignées, 5 p. 100.

Groupe 62. — Transports routiers, 5 p. 100

Groupe 64. — Transports de navigation intérieure, 5 p. 100.

Groupe 67. — Auxiliaires des transports, 5 p. 100.

Groupe 69. — Commerces agricoles et alimentaires, 5 p. 100.

Groupe 70. — Commerces non spécialisés, 5 p. 100.

Groupe 73. — Commerces des matières premières, matériaux, combustibles, 5 p. 100.

Groupe 74. — Commerces de quincaillerie, machines, véhicules, 5 p. 100.

Groupe 75. — Commerces des textiles, de l'habillement et des cuirs, 5 p. 100.

Groupe 76. — Commerces divers, 10 p. 100.

Groupe 77. — Hôtellerie: jusqu'à 10 employés, 10 p. 100; au-dessus de 10 employés, 5 p. 100.

Groupe 78. — Débits de boissons, de tabac, 5 p. 100.
Groupe 80. — Commerces mal désignés, 5 p. 100.
Groupe 81. — Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie, 5 p. 100.
Groupe 82. — Cession et gestion de biens et de droits, 5 p. 100.
Groupe 83. — Banque et bourse, 5 p. 100.
Groupe 84. — Assurances, 5 p. 100.
Groupe 89. — Hygiène, 5 p. 100.

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur, lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa parution au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions des décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937 susvisés sont abrogées en ce qui concerne le département de l'Eure.
Sont également abrogées les dispositions de l'arrêté du 10 mars 1953 susvisé.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1952 susvisé restent en vigueur.

Art. 7. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département des Hautes-Alpes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932, protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938, sur la production, et notamment l'article 2;
Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale et notamment l'article 3, substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;
Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947, rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;
Vu l'arrêté du 26 juillet 1949, relatif à la compensation de la main-d'œuvre;
Vu l'arrêté du 18 août 1950 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département des Hautes-Alpes;
Vu l'arrêté du 18 septembre 1952 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées pour l'ensemble du territoire de la France métropolitaine;
Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptible d'être employés dans le département des Hautes-Alpes, par les établissements ou parties d'établissements ou s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés, est fixé conformément aux dispositions ci-après: ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements.

Groupe 14. — Extraction matériaux de construction, jusqu'à 20 ouvriers et employés, 20 p. 100; au-dessus de 20 ouvriers et employés, 40 p. 100.
Groupe 15. — Extraction et préparation de minéraux divers: sous-groupe 15-76 Extraction d'amiante ou asbeste, 25 p. 100; le reste du groupe, 10 p. 100.
Groupe 16. — Sidérurgie, 10 p. 100.
Groupe 17. — Production de métaux non ferreux: 17-1 Electrométallurgie, 15 p. 100; le reste du groupe, 10 p. 100.
Groupe 18. — Métallurgie générale, 10 p. 100.
Tous les groupes de 19 à 29. — Industrie des métaux, 10 p. 100.
Groupe 30. — Industrie du verre, 10 p. 100.
Groupe 31. — Industrie céramique, 20 p. 100.
Groupe 32. — Matériaux de construction, 20 p. 100.
Groupe 33. — Bâtiment: chantiers au-dessus de 1.200 m d'altitude, 60 p. 100; chantiers au-dessous de 1.200 m d'altitude, 35 p. 100.
Groupe 34. — Travaux publics: chantiers au-dessus de 1.200 m d'altitude, 60 p. 100; chantiers au-dessous de 1.200 m d'altitude, 35 p. 100.
Groupes 35 et 36. — Industries chimiques: 35-3 Electro-chimie, 15 pour 100; le reste du groupe, 10 p. 100.
Groupe 37. — Caoutchouc et amiante, 10 p. 100.
Groupe 39. — Industrie des corps gras, 10 p. 100.
Groupe 40. — Travail des grains et farines, 10 p. 100.
Groupe 41. — Boulangerie, pâtisserie, 10 p. 100.
Groupe 42. — Sucrerie, distillerie, etc., 10 p. 100.
Groupe 43. — Industrie du lait, 10 p. 100.
Groupe 44. — Conserverie, 10 p. 100.
Groupe 45. — Industries alimentaires diverses, 10 p. 100.
Groupe 46. — Industrie du froid, 10 p. 100.
Groupe 47. — Industrie textile, 10 p. 100.
Groupe 48. — Industries annexes des textiles, 10 p. 100.
Groupe 49. — Habillement et travail des étoffes, 10 p. 100.
Groupe 50. — Pelleterie et fourrures, 10 p. 100.
Groupe 51. — Industrie du cuir, 10 p. 100.
Groupe 52. — Chaussures et articles chaussants, 10 p. 100.
Groupe 53. — Industrie du bois et ameublement, 10 p. 100.
Groupe 54. — Industrie du papier carton, 10 p. 100.
Groupe 55. — Industrie polygraphique, presse, édition, 10 p. 100.
Groupe 56. — Bijouterie, orfèvrerie, 10 p. 100.
Groupe 57. — Jeux, jouets, articles de sports, 10 p. 100.
Groupe 58. — Instruments musique, 10 p. 100.
Groupe 59. — Brosserie, tabletterie et articles de bureau, 10 p. 100.
Groupe 60. — Industries diverses, 10 p. 100.
Groupe 61. — Industries mal désignées, 10 p. 100.
Groupe 62. — Transports routier, 10 p. 100.
Groupe 67. — Auxiliaires de transports, 10 p. 100.
Groupe 69. — Commerces agricoles et alimentaires, 10 p. 100.
Groupe 70. — Commerces non spécialisés, 10 p. 100.
Groupe 73. — Commerces des matières premières, 10 p. 100.
Groupe 74. — Commerces de quincaillerie, etc., 10 p. 100.
Groupe 75. — Commerces des textiles, habillement, 10 p. 100.
Groupe 76. — Commerces divers, 10 p. 100.
Groupe 77. — Hôtellerie, 10 p. 100.
Groupe 78. — Débits de boissons, de tabac, 10 p. 100.
Groupe 80. — Commerces mal désignés, 10 p. 100.
Groupe 81. — Intermédiaire et auxiliaire du commerce et de l'industrie, 10 p. 100.
Groupe 82. — Cession et gestion de biens et droits, 10 p. 100.
Groupe 83. — Banque et bourse, 10 p. 100.
Groupe 84. — Assurances, 10 p. 100.
Groupe 89. — Hygiène, 10 p. 100.

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur, lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa parution au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 11 août 1950 susvisé sont abrogées.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1952 susvisé restent en vigueur.

Art. 7. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département des Basses-Alpes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938, sur la production, et notamment l'article 2;
Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3, substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;
Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947, rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;
Vu l'arrêté du 26 juillet 1949, relatif à la compensation de la main-d'œuvre;
Vu l'arrêté du 11 août 1950 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département des Basses-Alpes;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1952 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées pour l'ensemble du territoire de la France métropolitaine;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département des Basses-Alpes par les établissements ou parties d'établissements ou s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés, est fixé conformément aux dispositions ci-après; ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements.

Groupe 14. — Extraction de matériaux de construction: jusqu'à 20 ouvriers et employés, 20 p. 100; au-dessus de 20 ouvriers et employés, 10 p. 100.

Groupe 15. — Extraction et préparation de minéraux divers: 15-76 Extraction d'amiante ou d'asbeste, 20 p. 100; le reste du groupe, 10 p. 100.

Groupe 16. — Sidérurgie, 10 p. 100.

Groupe 17. — Préparation de métaux non ferreux: 17-1 Electrométallurgie, 15 p. 100; le reste du groupe, 10 p. 100.

Groupe 18. — Métallurgie générale, 10 p. 100.

Tous les groupes de 17 à 29. — Industrie des métaux, 10 p. 100.

Groupe 30. — Industrie du verre, 10 p. 100.

Groupe 31. — Industrie céramique, 10 p. 100.

Groupe 32. — Matériaux de construction, 20 p. 100.

Groupe 33. — Bâtiment: main-d'œuvre qualifiée, 30 p. 100; manœuvres, 5 p. 100.

Groupe 34. — Travaux publics: main-d'œuvre qualifiée, 30 pour 100; manœuvres, 5 p. 100.

Groupes 35 et 36. — Industries chimiques: 35-3 Electro-chimie, 15 pour 100, le reste du groupe, 10 p. 100.

Groupe 37. — Caoutchouc et amiante, 10 p. 100.

Groupe 39. — Industrie des corps gras, 10 p. 100.

Groupe 40. — Travail des grains et farines, 10 p. 100.

Groupe 41. — Boulangerie-pâtisserie, 10 p. 100.

Groupe 42. — Sucrerie, distillerie, etc, 10 p. 100.

Groupe 43. — Industrie du lait, 10 p. 100.

Groupe 44. — Conserverie, 10 p. 100.

Groupe 45. — Industries alimentaires diverses, 10 p. 100.

Groupe 46. — Industrie du froid, 10 p. 100.

Groupe 47. — Industrie textile, 10 p. 100.

Groupe 48 — Industries annexes des textiles, 10 p. 100.

Groupe 49. — Habillement et travail des étoffes, 10 p. 100.

Groupe 50. — Pelleterie et fourrures, 10 p. 100.

Groupe 51. — Industrie du cuir, 10 p 100.

Groupe 52. — Chaussures et articles chaussants, 10 p. 100.

Groupe 53. — Industrie du bois et de l'ameublement, 10 p. 100.

Groupe 54. — Industrie du papier et du carton, 10 p .100.

Groupe 55. — Industrie polygraphique, presse, édition, 10 p. 100.

Groupe 56. — Bijouterie, orfèvrerie, 10 p. 100.

Groupe 57. — Jeux, jouets, articles de sport, 10 p. 100.

Groupe 58. — Instruments de musique, 10 p. 100.

Groupe 59. — Brosserie, tabletterie et articles de bureau, 10 p. 100.

Groupe 60. — Industries diverses, 10 p. 100.

Groupe 61. — Industries mal désignées, 10 p. 100.

Groupe 62. — Transports routiers, 10 p. 100.

Groupe 67. — Auxiliaires des transports, 10 p. 100.

Groupe 69. — Commerces agricoles et alimentaires, 10 p. 100.

Groupe 70. — Commerces non spécialisés, 10 p. 100.

Groupe 73. — Commerces de matières premières, 10 p. 100.

Groupe 74. — Commerces de quincaillerie, etc., 10 p. 100.

Groupe 75. — Commerces des textiles, habillement, 10 p. 100.

Groupe 76. — Commerces divers, 10 p. 100.

Groupe 77. — Hôtellerie, 10 p. 100.

Groupe 78. — Débits de boissons, de tabac, 10 p. 100.

Groupe 80. — Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie, 10 p. 100.

Groupe 82. — Cession et gestion de biens et droits, 10 p. 100.

Groupe 83. — Banque et bourse, 10 p. 100.

Groupe 84. — Assurances, 10 p. 100.

Groupe 89. — Hygiène, 10 p. 100.

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur, lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa parution au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 11 août 1950 susvisé sont abrogées.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1952 susvisé restent en vigueur.

Art. 7. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, ministre du logement et de la reconstruction par intérim, en date du 31 août 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Vienne, affectés du coefficient de base 15,50 établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954 le coefficient fixé par l'arrêté du 24 octobre 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 6 août 1948 sont modifiés comme suit à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental juin 1954:

MONTANT DES TRAVAUX par tranches en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE
De 0 à 2 millions.....	1,00
De 2 à 5 millions.....	0,98
Au-dessus de 5 millions.....	0,95

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, ministre du logement et de la reconstruction par intérim, en date du 31 août 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Seine-Inférieure, affectés du coefficient de base 19,10 établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954 le coefficient fixé par l'arrêté du 15 décembre 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, resteront en vigueur.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, ministre du logement et de la reconstruction par intérim, en date du 31 août 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Eure, affectés du coefficient de base 17,70 établi en valeur mars 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'avril 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mars 1954 le coefficient fixé par l'arrêté du 7 janvier 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, ministre du logement et de la reconstruction par intérim, en date du 31 août 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Bas-Rhin, affectés du coefficient de base 16,20 établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 31 mai 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 5 août 1954, M. Varlet (Jean) a été nommé secrétaire administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (recrutement), à Besançon (Doubs), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mercredi 3 novembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 8128) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre (2e inscription). (Nos 8399-8896-9241. — M. Wagner, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion des interpellations: 1° de M. Paul Reynaud sur les conséquences du vote émis le 30 août 1954 par l'Assemblée nationale dans le silence du Gouvernement et sur les conclusions que celui-ci entend en tirer; 2° de M. Halleguen sur les conditions dans lesquelles, à un moment exceptionnel de l'histoire de la France, un Gouvernement accepte que la politique étrangère du pays soit arbitrée par l'ennemi.

3. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 2739) tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 5150 rectifié) relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues (n° 5666) tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 7638) tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues (n° 8009) tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole. (N° 8610. — M. Saint-Cyr, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 5180) relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française. (Nos 8803-9249. — M. Ninine, rapporteur.)

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(72 membres au lieu de 73.)

Supprimer le nom de M. Frugier.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 31 août 1954.

Présents. — MM. Arbeltier, Besset, Boutbien, Coutant (Robert), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Meck, Valentino.

Excusés. — MM. Caillet (Francis), Gazier, Viatte.

Suppléants. — MM. Savary (de M. Dubois), Bouhey (de M. Titeux), Charret (de M. Durbet), Mabrut (de M. Sion).

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (article 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953) se réunira le mercredi 1er septembre 1954 à dix heures (local de la commission des finances):

Examen d'un projet de décret portant transfert de crédits au sein du budget de la défense nationale et des forces armées (section air) en application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954;

Fixation de la date d'une mission de contrôle en Indochine.

Réunion de commission du mercredi 1er septembre 1954.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à dix heures. — Local de la commission des finances.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'administrateurs des services de l'Assemblée nationale.

Il comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 26, 27 et 29 novembre 1954. Les candidats déclarés admissibles seront ultérieurement convoqués pour participer aux épreuves d'admission.

Ce concours est réservé aux candidats pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 29 mars 1952 pris en application de l'article 2 du décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 1er avril 1952, p. 3414).

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du XVIIIe siècle (coefficient: 4; durée: quatre heures).

2° Une première épreuve de droit consistant en une composition de droit constitutionnel portant sur: les principes généraux du droit constitutionnel; l'établissement et la revision des constitutions; les déclarations des droits et les préambules constitutionnels; l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics; le mandat parlementaire; le droit de suffrage; l'histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours et les textes constitutionnels en vigueur (coefficient: 3; durée: trois heures).

3° Une deuxième épreuve de droit consistant en une composition portant sur les programmes ci-après:

Droit administratif (organisation départementale et communale; juridictions et contentieux administratifs; marchés de fournitures ou de travaux publics; principes généraux des lois de nationalisation; statut de la fonction publique).

Législation financière (budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, règlement, contrôle, cour des comptes, ordonnateurs et comptables).

Législation sociale (principes généraux de la législation en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales).

(Coefficient: 3; durée: trois heures.)

4° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures).

5° Une composition de géographie portant sur la géographie administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés et Etats protégés) (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures).

6° Une épreuve de langues vivantes consistant dans la traduction en français d'un texte écrit dans une des langues étrangères ci-après, au choix du candidat: anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, néerlandais, russe (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie).

7° Une composition de calcul comprenant deux problèmes d'application pouvant être traités par l'arithmétique ou l'algèbre (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie).

Chaque composition est cotée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20, dans une épreuve quelconque, est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, les *épreuves orales d'admission* comprennent:

1° Un exposé oral de dix minutes, après une heure de préparation, portant sur l'une des matières de l'écrit, à l'exclusion de la langue vivante et du calcul. (Coefficient: 2.)

2° Une conversation d'environ quinze minutes, avec le jury, ayant pour point de départ la matière ayant fait l'objet de l'exposé oral. (Coefficient: 3.)

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Etre Français;

2° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi militaire ou être libérables de leurs obligations actives *dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour

le concours), et de *trente ans au plus* le 26 novembre 1954, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

3° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, *avant le 19 novembre 1954, dernier délai*, une demande accompagnée des pièces suivantes:

a) Extrait de l'acte de naissance;

b) Extrait récent du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

c) Note indiquant la situation de famille;

d) Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

e) Note indiquant celle des langues vivantes qui a été choisie par le candidat;

f) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

g) *Pour les candidats du sexe masculin:* une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services, ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement), ou qu'ils seront libérés avant le 26 février 1955.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, l'après-midi, de quinze heures à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du mardi 31 août 1954, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Edgard Pisani, sénateur de la Haute-Marne.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
ET DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES
(67 membres au lieu de 66.)

Ajouter le nom de M. Edgard Pisani.

Commission des finances.

Séance du mardi 31 août 1954.

Présents. — MM. Alric, André Boutemy, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Emilien Lieutaud, Georges Marrane, Roger, Alex Roubert.

Excusé. — M. Pellenc.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mardi 31 août 1954.

Présents. — MM. Boutonnat, Chazette, Chochoy, Yves Jaouen, Henri Varlot.

Suppléants. — Mme Marie-Hélène Cardot, M. Marrane.

Excusés. — MM. Malécot, Paumelle.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 31 août 1954.

Présents. — MM. Bénigne Fournier, Tharradin, Zafimahova.

Suppléants. — MM. Canivez, Chochoy.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Dassaud, Mme Devaud.

Réunions de commissions du mercredi 1er septembre 1954.

Commission de l'éducation nationale, à onze heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire des services de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours est ouvert pour le recrutement de dames secrétaires des services de l'Assemblée de l'Union française.

Les candidates qui voudront prendre part à ce concours devront justifier de la possession de la nationalité française, suivant les conditions prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945, article 5, ou qu'elles sont citoyennes de l'Union française, et qu'elles sont âgées de vingt ans au moins au jour du concours et de moins de trente ans au 1er janvier 1954. Cette limite d'âge sera reculée, s'il y a lieu, d'une durée égale à celle du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ou au temps de service homologué dans la Résistance. Cette limite d'âge sera également reculée d'un an par enfant à charge suivant le décret du 21 juillet 1939 sur le code de la famille.

La limite d'âge de trente ans n'est pas applicable aux dames fonctionnaires des services de l'Assemblée comptant au moins trois années de présence effective dans l'administration de l'Assemblée (y compris le stage).

Le registre des inscriptions est ouvert au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 6 novembre 1954, à dix-huit heures. A cette date, le registre des inscriptions sera définitivement clos.

Toute demande d'inscription devra être accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait récent pour néant du casier judiciaire;

3° Des attestations officielles (s'il y a lieu) du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ainsi que du temps de service homologué dans la Résistance;

4° Une note indiquant si la candidate est mariée et si elle a des enfants;

5° Une copie certifiée conforme des diplômes universitaires et certificats professionnels;

6° Une note indiquant le système employé (manuscrit ou mécanique).

Les épreuves de ce concours auront lieu le mercredi 1er décembre 1954, dans les locaux de l'Assemblée de l'Union française, au palais de Versailles (aile du Congrès).

Elles auront lieu d'après l'horaire suivant:

1° Dictée manuscrite (durée: une demi-heure), à huit heures;

2° Narration sur un sujet d'histoire ou de géographie (niveau du brevet élémentaire), histoire de la présence française outre-mer, géographie de l'Union française (durée deux heures), à neuf heures;

3° Epreuve de sténographie ou de sténotypie, avec reproduction à la machine à écrire de la prise, à quinze heures;

4° Epreuve de dactylographie (reproduction d'un texte imprimé comportant un tableau de finances), à seize heures.

Les trois sujets choisis pour chaque épreuve par le jury seront placés sous double enveloppe cachetée signée des membres du jury et remis au président de la commission de surveillance immédiatement avant l'ouverture des épreuves.

La correction des épreuves sera assurée par le jury chargé du choix des épreuves.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée manuscrite	3
Narration	2
Epreuve sténographique ou sténotypique avec reproduction à la machine à écrire de la prise sténographique ou de sténotypie	2,5
Reproduction dactylographique d'un texte imprimé et d'un tableau	2,5

Pour être admises, les candidates devront réunir au moins un total de 120 points soit une moyenne de 12/20 pour l'ensemble des épreuves. Une note inférieure à 5/20 pour une épreuve est éliminatoire.

Si plusieurs candidates étaient classées *ex æquo*, le jury du concours établirait un ordre de préférence.

Une majoration égale à 5 p. 100 du total des points obtenus au concours est accordée aux candidates appartenant déjà aux cadres de l'Assemblée, aux candidates employées en qualité de vacataires depuis plus d'un an dans les services de l'Assemblée, ainsi qu'aux veuves de guerre et aux déportées.

Tous les systèmes (manuscrit ou mécanique) sont admis. Toutefois, les machines employées par les sténotypistes devront *obligatoirement* être revêtues du capot de discours.

Des essais de dictée seront faits avant les épreuves. Afin d'éviter toute gêne aux candidates, les sténotypistes seront groupées et les sténographes également.

L'épreuve de dactylographie, ainsi que la reproduction de la prise sténographique ou de sténotypie dans l'épreuve sténographique ou de sténotypie, seront exécutées sur des machines à écrire de l'administration.

Les candidates admises seront appelées à l'emploi de dame secrétaire stagiaire des services de l'Assemblée de l'Union française, au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans le cadre, et sous réserve du résultat favorable de la visite médicale d'aptitude.

Les frais de déplacement et de séjour imposés aux candidates pour leur participation au concours sont entièrement à leur charge.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront ou écriront au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (service du personnel), château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société anonyme de capitalisation Epargne foncière de France, dont le siège social est à Paris, 23, avenue Victor-Hugo, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats de capitalisation, avec ses droits et obligations, à la société anonyme de capitalisation L'Epargne de France, dont le siège social est à Paris, 65, rue Jouffroy.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, direction des assurances, 2e sous-direction, 6e bureau), 54, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

(Reliquats sur appel d'offres du 11 mai 1954.)

Les importateurs sont informés que certains contingents d'importation de produits originaires et en provenance de Suisse, mis en répartition selon la procédure des appels d'offres par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 11 mai 1954, présentent des reliquats disponibles.

Ces contingents sont les suivants:

Numéro de poste.	
230	Encre d'imprimerie, vernis spéciaux pour tubes souples.
243	Peaux de reptiles tannées, teintes.
244	Bouts durs pour chaussures, matières pour contreforts, semelle en résine synthétique, talons de cuir, de cuir synthétique ou de bois, matière pour talons.
264	Touches de machines à écrire, à calculer et pour caisses enregistreuses.
280	Etuis rigides filés, boîtes à membranes.
284	Outils agricoles, horticoles, de métiers et domestiques.
297	Chaudières, accessoires de chaudière, turbines thermiques, matériel mécanique et thermique de centrales hydrauliques ou thermiques (turbines à vapeur ou à gaz, vannes, etc.).
298	Moteurs Diesel, moteurs à combustion interne.
304	Matériel de broyage, de criblage, machines à briquetterie et tuilerie, y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles.
305	Matériel de cimenterie.
306	Machines de fonderie.
315	Parties et accessoires de métiers à filer; anneaux.
321	Machines à tailler les engrenages.
323	Outils pneumatiques et machines-outils pneumatiques portatives.
329	Condensateurs.
333	Appareils récepteurs radio-domestiques.
345	Butyromètres.
351	Règles à calcul et instruments similaires.
353	Parties et pièces détachées, non dénommées ni comprises ailleurs, d'appareils photographiques et accessoires.
356	Grosse horlogerie électrique.

Contrairement aux indications de l'avis aux importateurs du 11 mai 1954 susvisé et par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1949, les reliquats disponibles seront employés à la délivrance de licences individuelles au fur et à mesure de la présentation des demandes d'autorisation d'importation.

Lesdites demandes, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 5 septembre 1954.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Armentières (Nord).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Armentières (Nord), établissement de 4e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Nord, 91, rue d'Esquermes, à Lille.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Dunkerque (Nord).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Dunkerque, établissement de 4e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Nord, 91, rue d'Esquermes, à Lille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 31 août 1954.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 .(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
360 90	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	360 85	.... ..
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	165 ..	.... ..
8340 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8347 ..	8344 ..
699 60	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	699 95	699 80
5036 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5038 ..	.... ..
977 95	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	978 50	978 30
4836 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4887 50	.... ..
9209 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9216 ..	9213 ..
6738 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6713 ..	6816 50	6741 10	6741 ..
8013 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8019 ..	8015 ..
1336 25	Autriche	100 sch	1346 13	1336 05	1356 25	1336 25	.... ..
1003 ..	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 50	1002 ..
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2785 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	204
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	856
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7330

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Feldspaths Basques et Porcelaines du Limousin

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 99.684.000 F

SIÈGE SOCIAL: 63, AVENUE DE VILLIERS, A PARIS

R. C.: Seine n° 233336 B.

Emprunt 6 0/0 1950 de la Compagnie d'électricité de Châteauponsac.

Les 182 obligations portant les numéros 1 à 50, 223 à 274, 1.051 à 1.130, ont été amorties au tirage du 12 août 1954.

Le remboursement en sera effectué à partir du 1er octobre 1954, coupon n° 5 attaché, aux guichets de la banque Tarneaud frères et Ce, à Châteauponsac (Haute-Vienne).

L'obligation portant le numéro 222, amortie au tirage précédent, n'avait pas été présentée au remboursement le 12 août 1954.

Société anonyme des Grands Etablissements du Touquet - Paris-Plage

(GRANDS HOTELS-CASINOS-ETABLISSEMENT THERMAL)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce: Montreuil-sur-Mer n° 8734 B.

Obligations hypothécaires 5 0/0 (ex-6 0/0) 1930 de 1.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des 523 obligations à amortir au 15 septembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1938 à 1944, 1950 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Les amortissements des années 1945 à 1949 ont été suspendus conformément aux décisions de l'assemblée générale en date du 13 septembre 1945.

Société des Pétroles du Languedoc

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51.567.000 F

SIÈGE SOCIAL: 10, BOULEVARD D'ARCOLE, TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)

Registre du commerce: Toulouse n° 2277 B.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1947,

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 81 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 octobre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les obligations nos 2.660 à 2.666 sorties au tirage de 1953 n'ont pas été présentées au remboursement.

Tous les titres sortis aux tirages de 1948 et 1951 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1949, 1950 et 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

LE CARBONE LORRAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 812.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 272896 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des 203 obligations à amortir au 1er octobre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage de 1945 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1946 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

VERRERIES ET MANUFACTURE DE GLACES D'ANICHE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 230, BOULEVARD LRION, A ANICHE (NORD)

Registre du commerce: Douai n° 415.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 69 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er décembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligation restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Année de remboursement: 1950.

1.539

Les remboursements seront effectués:

A la banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris;

Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

Au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;

A la banque Scalbert, 40, rue de Clichy, à Paris,

et dans leurs succursales et agences.

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Briey n° 100 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 229 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er novembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1908, 1911, 1914

DE LA

Société Union d'électricité.

Tirage du 2 août 1954.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.100 obligations de la première émission remboursables à 498 F;

2° Des 230 obligations de la deuxième émission remboursables à 500 F;

3° Des 610 obligations de la troisième émission remboursables à 498 F à partir du 1er octobre 1954 avec le coupon du 1er avril 1955 attaché.

4° Des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs à 1954 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

OBLIGATIONS DE LA PREMIÈRE ÉMISSION (numérotées de 1 à 24000).

NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.
51 à 60	53	2.909 et 2.910	54	5.651 à 5.660	54	8.973 à 8.978	52	13.009 et 13.010	10/50
186 et 187	54	2.961 à 2.970	54	5.767	10/50	9.021 à 9.029	53	13.051	10/50
201 à 210	54	3.051 à 3.060	53	5.824	10/50	9.089	52	13.061 à 13.070	53
212 à 219	52	3.084 et 3.085	53	5.871 à 5.880	54	9.091 à 9.100	52	13.071 à 13.080	54
341 à 350	54	3.087 à 3.090	53	5.882 à 5.890	52	9.172 à 9.174	10/50	13.105	10/50
361 à 370	54	3.119	10/50	5.891 à 5.900	54	9.217 à 9.220	53	13.207	51
401 à 410	54	3.172 à 3.175	51	5.921 à 5.927	53	9.301 à 9.309	51	13.224	10/50
412	52	3.190	10/49	6.021 à 6.029	52	9.333	4/47	13.281 à 13.290	54
479 et 480	51	3.231 à 3.240	54	6.117	10/45	9.391 à 9.400	51	13.301 à 13.310	54
501 à 510	54	3.301 à 3.310	54	6.121 à 6.130	54	9.561 à 9.570	54	13.331 à 13.340	54
543 à 550	51	3.508	10/48	6.191 à 6.200	54	9.591 à 9.600	54	13.342 et 13.343	53
601 à 610	54	3.521 à 3.527	52	6.231 à 6.240	54	9.626	4/47	13.345 à 13.350	53
631 à 639	53	3.537 à 3.540	53	6.314 à 6.319	53	9.631 à 9.640	54	13.407 et 13.408	52
741 à 750	51	3.552 à 3.557	53	6.337	10/50	9.641 à 9.650	54	13.438 et 13.439	10/50
781 à 790	54	3.591 et 3.592	53	6.381 à 6.390	54	9.698 et 9.699	10/50	13.481 à 13.490	54
801	52	3.621 à 3.630	53	6.397 à 6.400	52	9.702	4/44	13.501 à 13.504	10/45
811 à 820	54	3.641 à 3.650	54	6.465 et 6.466	53	9.704	4/44	13.641 à 13.650	52
921 à 930	54	3.691	51	6.482 à 6.489	53	9.721 à 9.728	53	13.781 à 13.790	54
1.021 à 1.029	52	3.712 à 3.719	52	6.531	10/43	9.832 à 9.835	51	13.861 à 13.870	54
1.061 à 1.066	53	3.723 à 3.725	51	6.553 à 6.557	51	9.931 à 9.940	54	13.941 à 13.950	54
1.161 à 1.170	53	3.733	52	6.601 à 6.610	54	9.944	10/46	13.951 à 13.960	53
1.301 à 1.306	52	3.742 à 3.750	53	6.622 à 6.630	53	10.031 à 10.040	54	14.010	51
1.314 à 1.320	52	3.771 à 3.780	10/50	6.631 et 6.632	10/48	10.091 à 10.100	54	14.151 à 14.160	54
1.351 à 1.360	54	3.817 et 3.818	4/39	6.736 et 6.737	51	10.124 à 10.127	10/50	14.211 à 14.219	53
1.402 à 1.410	53	3.851 et 3.852	10/50	6.876	10/48	10.201	53	14.222 à 14.225	52
1.411 à 1.416	53	3.893	10/49	6.951 à 6.959	53	10.278 à 10.280	51	14.231 à 14.240	54
1.421 à 1.430	53	3.898	10/49	7.061 à 7.070	54	10.311 à 10.313	52	14.291 à 14.300	54
1.431 à 1.440	54	3.953 à 3.959	52	7.071 à 7.077	51	10.341 à 10.350	53	14.321 à 14.328	53
1.464 à 1.469	52	3.981 à 3.990	52	7.081 à 7.090	53	10.545 et 10.546	4/46	14.382 à 14.389	53
1.732 à 1.740	53	4.022 à 4.030	52	7.114 à 7.146	52	10.643 à 10.650	52	14.438 à 14.440	10/48
1.757	51	4.231 à 4.238	53	7.151 à 7.160	54	10.846 à 10.848	52	14.461 à 14.468	52
1.781 à 1.790	54	4.239	53 opp.	7.221	53	10.906 à 10.910	10/48	14.552 à 14.558	51
1.811 à 1.820	53	4.240	53	7.291 à 7.300	53	10.911 à 10.920	52	14.577 à 14.579	4/48
1.824 et 1.825	51	4.351	51	7.352	10/44	11.083 à 11.085	10/48	14.583	10/50
1.833 à 1.840	51	4.465 à 4.470	53	7.481 à 7.490	54	11.280	51	14.791 à 14.800	54
1.972 à 1.976	53	4.535	10/50	7.491 à 7.500	52	11.423 à 11.429	10/50	14.851 à 14.860	53
1.977	53 opp.	4.541 à 4.550	54	7.594 à 7.600	53	11.581 à 11.590	54	14.888 à 14.890	52
1.980	53	4.671 à 4.678	51	7.621 à 7.624	51	11.651 à 11.660	54	14.891 à 14.894	51
1.991 à 2.000	54	4.742	4/44	7.734 à 7.736	53	11.663	10/49	14.933 à 14.937	53
2.051 à 2.056	52	4.761 à 4.770	54	7.761 à 7.770	51	11.671 à 11.679	53	14.939 et 14.940	53
2.089 et 2.090	4/45	4.843	10/50	7.821 et 7.822	10/45	11.701 à 11.710	54	14.944 à 14.948	10/44
2.192 à 2.195	54	4.899 et 4.900	53	7.824 et 7.825	10/45	11.761 à 11.770	54	15.004 à 15.009	54
2.231 à 2.240	54	4.901 à 4.908	10/49	7.891 à 7.900	54	11.793 à 11.800	52	15.021 à 15.030	54
2.261 à 2.270	54	4.941 à 4.950	51	7.928 et 7.929	52	11.811 à 11.820	52	15.081 et 15.082	53
2.332 à 2.339	53	4.951 à 4.959	52	7.965 à 7.970	53	11.827 et 11.828	51	15.108 à 15.110	52
2.371 à 2.380	52	5.152 à 5.155	51	8.081 à 8.090	54	11.861 à 11.870	54	15.151 à 15.160	53
2.383 à 2.390	53	5.160	51	8.101 à 8.110	54	11.941 à 11.950	54	15.231	51
2.411 à 2.420	54	5.181 à 5.190	54	8.228	52	12.003 à 12.010	53	15.248 et 15.249	54
2.423 à 2.425	51	5.191 à 5.200	54	8.232 à 8.240	53	12.091	10/47	15.301 à 15.302	52
2.431 à 2.440	53	5.201 à 5.210	53	8.251 à 8.253	51	12.111 à 12.120	53	15.315	10/46
2.461 à 2.470	54	5.211 à 5.219	52	8.291 et 8.292	53 opp.	12.141 à 12.150	54	15.327 à 15.330	51
2.481 à 2.490	53	5.223	10/45	8.293 à 8.300	53	12.335	10/49	15.392	53
2.503	10/38	5.267 à 5.270	52	8.305 à 8.310	52	12.389	10/47	15.625 à 15.630	51
2.568 et 2.569	52	5.271 à 5.273	53	8.401 à 8.410	54	12.591 à 12.600	54	15.691 à 15.700	54
2.611 à 2.620	54	5.277 et 5.278	53	8.481 à 8.490	52	12.601 à 12.610	54	15.702 à 15.709	51
2.627	4/45	5.334	4/43	8.573 à 8.576	10/49	12.654 à 12.660	52	15.761 à 15.770	54
2.671 à 2.677	52	5.351 à 5.359	51	8.587	10/49	12.672 à 12.678	53	15.811 à 15.820	54
2.681 et 2.682	10/44	5.363 à 5.370	51	8.591 à 8.600	54	12.751 à 12.759	10/49	15.826	51
2.721 à 2.730	54	5.378	10/50	8.661 à 8.670	54	12.771 à 12.775	52	15.861 à 15.868	51
2.791 à 2.794	51	5.381 à 5.390	51	8.703 à 8.706	54	12.791 à 12.795	51	15.913 à 15.919	53
2.826 et 2.827	51	5.411 à 5.420	54	8.791 à 8.800	54	12.821 à 12.830	53	15.951 et 15.952	4/44
2.851 à 2.860	54	5.501 à 5.510	53	8.805 à 8.810	53	12.861 à 12.870	54	15.981 à 15.990	52
2.880	52	5.531 à 5.540	53	8.820	52	12.892 à 12.900	53	16.041 à 16.045	52
2.891 à 2.895	52	5.541 à 5.550	53	8.832 à 8.840	54	12.911 à 12.920	54	16.061 à 16.070	54
2.900	52 opp.	5.641 à 5.650	53	8.951 et 8.952	10/36	12.991 à 12.993	52		

NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.
16.071 à 16.080	53	18.321 à 18.323	10/49	20.141 à 20.150	54	21.341 à 21.347	52	22.872 à 22.880	52
16.132 à 16.140	51	18.353 à 18.356	53	20.171 à 20.179	52	21.379	4/49	22.927 à 22.929	10/48
16.242 et 16.243	10/49	18.376 à 18.378	52	20.181 à 20.190	54	21.385 à 21.400	52	22.971 à 22.980	54
16.271 à 16.274	52	18.481 et 18.482	53	20.242 à 20.220	52	21.541 à 21.520	54	22.999 et 23.000	53
16.332 à 16.339	53	18.517	10/50	20.251 à 20.254	51	21.541 à 21.550	54	23.061 à 23.070	54
16.341 à 16.356	51	18.551 à 18.560	52	20.281 à 20.290	52	21.552 et 21.553	10/49	23.071 à 23.080	54
16.481 à 16.480	53	18.671 à 18.680	54	20.291 à 20.300	53	21.631	51	23.131 à 23.140	54
16.501	52	18.683	52	20.309	10/49	21.732 à 21.740	53	23.227 à 23.220	51
16.581 et 16.582	53	18.721 et 18.725	10/48	20.501 à 20.510	54	21.781 à 21.790	53	23.235 et 23.236	54
16.859	10/50	18.771 à 18.780	54	20.514 et 20.515	10/50	21.821 à 21.825	54	23.250	4/47
16.912 et 16.913	52	18.792 à 18.800	53	20.535	10/48	21.824	4/43	23.251 à 23.260	54
16.921 à 16.930	54	18.891	10/50	20.601 à 20.606	52	21.841 à 21.850	53	23.302 à 23.310	53
17.102 à 17.108	53	18.901 à 18.910	54	20.713 à 20.717	52	21.928	10/49	23.319	10/49
17.231 à 17.240	54	18.921 à 18.930	53	20.716	10/49	22.051 à 22.059	53	23.333 à 23.339	53
17.331 à 17.336	53	18.931	10/49	20.754 à 20.760	52	22.081 à 22.087	52	23.402 à 23.406	52
17.381 à 17.389	54	18.966	10/45	20.798 à 20.800	51	22.101 à 22.109	52	23.423 à 23.429	53
17.471 et 17.472	10/50	19.146 à 19.150	52	20.871 à 20.880	54	22.135 à 22.140	52	23.433 à 23.440	52
17.541 à 17.550	54	19.192 à 19.200	53	20.890	4/45	22.186 et 22.187	54	23.442 à 23.450	53
17.586 à 17.590	52	19.550	53	20.892	4/44	22.205	10/50	23.463 à 23.465	52
17.692 à 17.700	53	19.561 à 19.570	54	20.914 à 20.917	53	22.331 à 22.340	54	23.543 à 23.550	52
17.711 à 17.720	52	19.631 et 19.632	52	20.922	52	22.381 à 22.384	53	23.557	10/49
17.751 et 17.752	53	19.681 à 19.699	54	20.941 à 20.950	54	22.387 et 22.388	53	23.591 à 23.600	52
17.831 et 17.835	10/48	19.704 à 19.707	51	20.951	10/49	22.421 à 22.425	53	23.611 à 23.613	52
17.901 et 17.910	51	19.743 à 19.749	53	20.957	10/49	22.451 à 22.460	54	23.762 à 23.770	52
17.991 à 17.996	53	19.812 à 19.816	53	20.971 à 20.980	54	22.639 et 22.640	51	23.771 à 23.780	54
18.001	4/47	19.836 à 19.849	52	20.990	52	22.644	10/49	23.803 et 23.804	52
18.092 à 18.100	52	19.862 et 19.863	10/46	21.081 à 21.090	54	22.650	10/49	23.861	51
18.111 à 18.120	54	19.898 à 19.900	10/50	21.181 à 21.186	10/46	22.697 à 22.700	51	23.881 à 23.890	52
18.231 à 18.240	53	20.021 à 20.030	54	21.211 à 21.214	53	22.715 à 22.720	52	23.962 à 23.970	52
18.291 à 18.300	54	20.073 à 20.080	53	21.276 à 21.279	51	22.741 à 22.750	51	23.971	10/50
18.313 à 18.320	53	20.091 à 20.100	54	21.331 à 21.340	53	22.825 et 22.826	51		

OBLIGATIONS DE LA DEUXIÈME ÉMISSION (numérotées de 24001 à 29000).

24.011 à 24.015	53	24.995	10/49	25.993 à 25.995	52	26.891 à 26.895	51	27.776 à 27.780	53
24.066 à 24.070	53	25.016 à 25.020	10/47	26.046 à 26.050	54	26.906 à 26.909	52	27.856 à 27.860	54
24.121 à 24.125	52	25.021 à 25.024	10/34	26.051 et 26.052	10/48	26.911 à 26.915	54	27.911 à 27.914	53
24.126 à 24.130	54	25.092 à 25.095	53	26.068	51	26.980	4/48	27.951 à 27.955	52
24.141 à 24.145	54	25.122 et 25.123	52	26.081 à 26.085	54	26.981 à 26.985	54	28.006 à 28.010	10/41
24.191 à 24.193	51	25.206	10/50	26.092 et 26.093	10/50	26.991 à 26.995	54	28.066 et 28.067	53
24.211	53	25.248 et 25.249	51	26.102 à 26.105	4/46	27.071 et 27.075	51	28.106 à 28.110	53
24.241 à 24.245	53	25.251 à 25.255	54	26.115	10/50	27.101 à 27.105	54	28.111	53
24.252 à 24.255	51	25.269 et 25.270	53	26.121 à 26.125	51	27.141 à 27.145	54	28.123 à 28.125	52
24.261 à 24.264	52	25.291	52	26.151 à 26.155	52	27.161 à 27.165	54	28.126	51
24.311 à 24.315	54	25.311 à 25.315	54	26.167 à 26.169	53	27.179	51	28.136 à 28.140	54
24.326 à 24.330	54	25.341 et 25.342	51	26.180	52	27.219	4/45	28.162 à 28.165	53
24.420	4/46	25.369	51	26.221 à 26.225	51	27.231 à 27.235	54	28.181	53
24.446 et 24.447	53	25.426 à 25.430	54	26.271 à 26.275	54	27.271 à 27.275	54	28.186 à 28.189	53
24.456 à 24.460	53	25.476 à 25.480	54	26.291 à 26.295	53	27.286 à 27.290	53	28.241 à 28.245	54
24.531 et 24.532	51	25.531 à 25.535	54	26.306 à 26.308	53	27.341 à 27.345	54	28.276 à 28.280	53
24.581 à 24.585	54	25.546 à 25.550	54	26.346 et 26.347	51	27.436 à 27.440	53	28.286 à 28.290	53
24.609 et 24.610	52	25.584 et 25.585	51	26.356 à 26.360	54	27.456 à 27.460	54	28.326 à 28.330	54
24.611 à 24.615	54	25.631 à 25.635	53	26.411 à 26.415	54	27.533 à 27.535	52	28.334 et 28.335	53
24.641 à 24.645	54	25.657 à 25.660	51	26.481 et 26.482	52	27.541 à 27.545	54	28.356 et 28.357	10/50
24.661 à 24.665	54	25.706 et 25.707	53	26.486 à 26.490	53	27.551 à 27.555	54	28.508	51
24.686	51	25.742	4/47	26.561 à 26.565	54	27.568 et 27.569	51	28.617	10/49
24.691 à 24.695	53	25.746 à 25.750	53	26.619	51	27.579	4/47	28.753 et 28.754	53
24.737 à 24.740	52	25.756 à 25.760	54	26.631 à 26.635	54	27.603	4/44	28.794 et 28.795	52
24.766 à 24.770	53	25.763 à 25.765	10/50	26.726 à 26.730	54	27.628 à 27.630	51	28.796 à 28.800	52
24.791	52	25.823 à 25.825	52	26.761 à 26.765	52	27.656 à 27.660	54	28.801 à 28.804	51
24.848	52	25.850	52	26.771 à 26.775	54	27.686 à 27.690	52	28.846 à 28.850	54
24.917 à 24.920	53	25.857 à 25.860	53	26.790	53	27.716 à 27.720	54	28.909	51
24.946 à 24.950	54	25.870	52	26.806 à 26.810	53	27.751	53	28.926 à 28.930	53
24.966 à 24.970	54	25.959	10/50	26.847	51	27.766 à 27.770	53	28.991 à 28.995	52

OBLIGATIONS DE LA TROISIÈME ÉMISSION (numérotées de 29001 à 42000).

29.007 à 29.009	52	29.861 à 29.865	10/50	30.809 et 30.810	53	31.616 à 31.620	54	32.404	51
29.082 à 29.085	53	29.886 à 29.890	54	30.826 à 30.830	54	31.642	51	32.411 à 32.414	52
29.086 à 29.090	10/50	29.898 à 29.900	52	30.836 à 30.840	54	31.666 à 31.670	54	32.486 à 32.490	54
29.181 à 29.185	54	29.941 à 29.945	54	30.866 à 30.869	53	31.686 à 31.690	54	32.613 à 32.615	53
29.191 à 29.195	52	29.951 et 29.952	52	30.885	52	31.771 à 31.775	53	32.637 à 32.640	52
29.271 à 29.275	53	29.973 à 29.975	52	30.896 à 30.900	52	31.786 à 31.790	54	32.666 à 32.670	54
29.291	53	30.006 à 30.010	54	30.911 à 30.913	51	31.825	53	32.681	52
29.322 à 29.325	53	30.026 à 30.030	54	31.011 à 31.015	54	31.831 à 31.835	52	32.691 à 32.694	52
29.456 à 29.458	52	30.041 et 30.042	51	31.016 à 31.019	53	31.903	51	32.755	53
29.566 à 29.570	51	30.150	4/44	31.096 à 31.100	54	31.916 à 31.920	54	32.818 à 32.820	52
29.586 à 29.589	53	30.216 à 30.220	53	31.106 à 31.110	54	31.991 à 31.995	54	32.865	52
29.591 à 29.595	53	30.221 à 30.225	10/50	31.176 à 31.180	53	32.051 à 32.055	53	32.871 à 32.875	54
29.601 à 29.605	53	30.286 à 30.290	54	31.238 à 31.240	53	32.066 à 32.070	53	32.886 à 32.890	54
29.616 à 29.620	53	30.341 à 30.345	54	31.271	51	32.126 à 32.130	54	32.931 à 32.935	53
29.636 à 29.640	54	30.373	52	31.311 à 31.315	53	32.146 et 32.147	52	32.971 à 32.975	53
29.641 à 29.645	54	30.416 à 30.420	54	31.346 à 31.350	54	32.178	52	33.091 à 33.095	54
29.722 à 29.725	53	30.446 à 30.449	51	31.387	54	32.184	52	33.106 à 33.110	54
29.741 à 29.745	54	30.462 à 30.465	10/50	31.392 à 31.395	52	32.246 à 32.250	53	33.131 à 33.135	54
29.782 à 29.784	53	30.546	10/60	31.401 à 31.405	54	32.251 à 32.255	54	33.149 et 33.150	10/49
29.812 à 29.815	51	30.571 à 30.575	54	31.417 à 31.420	51	32.292 à 32.295	52	33.161	52
29.820	53	30.581 à 30.585	53	31.426 à 31.428	53	32.313 à 32.315	52	33.220	52
29.841 à 29.845	54	30.591 à 30.593	51	31.546 à 31.549	52	32.343 à 32.345	52	33.241	52
29.846 à 29.850	54	30.666 à 30.670	54	31.596 à 31.600	54	32.356 à 32.360	52		

NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.
33.251 à 33.255	53
33.256 à 33.260	54
33.261 à 33.265	54
33.271 à 33.275	54
33.370	10/50
33.376 à 33.379	53
33.417 à 33.419	51
33.424 et 33.425	52
33.434 et 33.435	53
33.460	4/48
33.461 à 33.463	10/49
33.492 à 33.495	52
33.526	10/50
33.661 et 33.665	54
33.679 et 33.680	52
33.691	52
33.706 à 33.710	54
33.713 à 33.715	52
33.746 à 33.750	52
33.756 à 33.760	53
33.766 à 33.770	54
33.816 à 33.820	54
33.841 à 33.845	54
33.871 à 33.875	54
34.001 à 34.005	53
34.103	10/49
34.131 à 34.135	53
34.156 à 34.160	52
34.203	51
34.208 à 34.210	53
34.211 à 34.215	53
34.236 à 34.240	54
34.251 à 34.255	54
34.281 à 34.285	54
34.286 à 34.290	53
34.317 à 34.319	53
34.331 à 34.335	52
34.341 à 34.345	54
34.366 à 34.370	54
34.382	51
34.396 à 34.400	54
34.426 à 34.430	54
34.451 à 34.455	54
34.481 à 34.485	54
34.530	51
34.536 à 34.540	53
34.568	53
34.621 à 34.625	54

NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.
34.706 à 34.710	52
34.726 à 34.729	53
34.742	53
34.854 et 34.855	51
34.866 à 34.870	10/50
34.881	10/50
34.918 à 34.920	51
35.037	51
35.091 à 35.095	52
35.101 à 35.105	54
35.156 à 35.160	54
35.171 à 35.175	54
35.216 à 35.220	52
35.251 à 35.255	52
35.291 à 35.295	54
35.321 à 35.325	54
35.331 à 35.335	53
35.406 à 35.410	53
35.426 à 35.430	54
35.506 à 35.510	54
35.661 et 35.662	53
35.821 à 35.825	53
35.831 à 35.835	54
35.851 à 35.855	54
35.899	53
35.931 à 35.935	54
35.951 et 35.952	53
35.972 à 35.975	53
36.016	53
36.022 à 36.025	51
36.036 à 36.040	54
36.157 et 36.158	52
36.183 à 36.185	53
36.221 et 36.222	51
36.271 à 36.274	53
36.312 à 36.315	53
36.318 à 36.320	53
36.451 à 36.455	54
36.526 à 36.530	54
36.551 à 36.555	54
36.571 à 36.575	54
36.607	10/50
36.666 à 36.669	53
36.681 à 36.685	53
36.688	52
36.695	10/46
36.770	10/49
36.788	52

NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.
36.826 à 36.830	51
36.881 à 36.885	53
36.887	51
36.901 à 36.905	53
36.911 à 36.915	54
36.976	52
37.006 à 37.010	54
37.011	53
37.081 à 37.085	54
37.116 à 37.120	53
37.126 à 37.130	52
37.136 à 37.140	54
37.163 à 37.165	52
37.306	10/49
37.311 et 37.312	52
37.351 à 37.355	54
37.428 et 37.429	52
37.436 à 37.440	54
37.511 à 37.515	54
37.517 et 37.518	52
37.571 à 37.575	54
37.576	53
37.581 à 37.585	54
37.597 à 37.600	51
37.636 à 37.640	54
37.641 à 37.645	52
37.746 à 37.750	53
37.761 à 37.765	53
37.803	10/50
37.871 et 37.872	10/51
37.941 et 37.942	53
37.951 à 37.955	53
37.979	52
37.991 à 37.995	54
38.023 à 38.025	53
38.084	52
38.106 à 38.110	54
38.138	51
38.203 et 38.204	10/47
38.215	51
38.296 à 38.300	54
38.311 à 38.315	54
38.381 à 38.385	54
38.396 à 38.400	54
38.446	4/48
38.456 à 38.460	54
38.463 et 38.464	10/50
38.517 à 38.520	53

NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.
38.576 et 38.577	51
38.600	53
38.622 à 38.625	52
38.761 à 38.765	54
38.791 à 38.795	54
38.827 à 38.830	51
38.890	52
38.967 et 38.968	10/44
38.996 à 39.000	54
39.001 à 39.005	52
39.008 à 39.010	51
39.041 à 39.045	54
39.131 à 39.135	53
39.157 à 39.160	52
39.186 à 39.190	54
39.192	52
39.196 à 39.200	54
39.206 à 39.209	53
39.221 et 39.222	53
39.381 à 39.385	54
39.431 à 39.435	54
39.551 à 39.555	53
39.581 à 39.585	52
39.596 à 39.600	54
39.601 à 39.605	54
39.606 à 39.610	10/50
39.661 à 39.665	52
39.684	52
39.686 à 39.690	10/44
39.701 à 39.703	10/50
39.802 à 39.805	10/49
39.806	10/50
39.872 et 39.873	53
39.905	54
39.946 à 39.950	54
40.001 à 40.004	10/50 opp.
40.068	52
40.086 à 40.090	52
40.091 à 40.095	53
40.117 et 40.118	53
40.133 à 40.135	52
40.136 à 40.139	10/49
40.156 à 40.160	52
40.161 à 40.165	54
40.171 à 40.175	54
40.201 à 40.205	54
40.216 à 40.220	54
40.222 à 40.225	53

NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement.
40.271 à 40.275	53
40.289 et 40.290	53
40.341 à 40.345	54
40.358	51
40.369 et 40.370	52
40.386	53
40.418	10/49
40.466 à 40.470	54
40.471 et 40.472	52
40.496 à 40.500	53
40.516 à 40.520	53
40.521 à 40.525	53
40.586 à 40.590	53
40.636 à 40.640	54
40.741 à 40.745	54
40.751 à 40.755	53
40.811 à 40.815	54
40.821 à 40.825	54
40.907 à 40.910	53
40.921 à 40.925	53
40.931 à 40.935	53
41.051 à 41.055	52
41.056 à 41.058	51
41.101 à 41.105	54
41.126 à 41.130	53
41.281 à 41.285	52
41.311 à 41.315	54
41.331 à 41.335	54
41.427 à 41.430	53
41.456 à 41.460	54
41.561 à 41.565	54
41.581 à 41.585	54
41.611 à 41.615	54
41.625	10/48
41.626 à 41.630	52
41.636 à 41.640	54
41.647	10/50
41.656 à 41.660	54
41.661 à 41.664	52
41.716 à 41.720	54
41.761 à 41.765	54
41.781 à 41.785	53
41.787 à 41.789	53
41.795	52
41.826 à 41.830	53
41.856 à 41.860	52
41.956 à 41.960	54

EDILITE-CREDIT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS (17e), RUE JOUFFROY, N° 91

R. C.: Seine n° 323728 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1942.

Au moyen des rachats faits en Bourse, il a été procédé à l'annulation des 160 obligations dont l'amortissement devait avoir lieu au plus tard le 1er octobre 1954.

Depuis l'émission les amortissements ont été faits sans tirage au sort.

ETABLISSEMENTS SELLIER-LEBLANC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 328.350.000 F

SIÈGE SOCIAL:

43, BOULEVARD MARÉCHAL-JOFFRE, A BOURG-LA-REINE (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 60214.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 10.000 *F.*

Cinquième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 53 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1950 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Caisse Centrale de Crédit Coopératif

SIÈGE SOCIAL: 72, RUE DE BELLECHASSE, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine n° 279066 B.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 *novembre* 1945.

Neuvième amortissement du 1er novembre 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaire à son amortissement du 1er novembre 1954.

En conséquence il n'y aura pas de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE ANONYME VERMOUT DOLIN

AU CAPITAL DE 6.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE FRÉZIER, CHAMBERY

R. C.: Chambéry n° 505.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Vermout Dolin a procédé au rachat de onze obligations de 5.000 F 4,50 0/0 1946, dont l'amortissement est prévu pour le 15 septembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas procédé au tirage au sort en septembre 1954.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéro à rembourser.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 septembre* 1946.)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

ELECTRICITE DE BEYROUTH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 864.000.000 DE FRANCS EN LIQUIDATION
SIÈGE SOCIAL: 7, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS
R. C.: Seine n° 212687-B.

Appel au remboursement anticipé des obligations 5 1/2 0/0 1929.

MM. les porteurs d'obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 1929 sont informés que la société Electricité de Beyrouth (en liquidation) procédera, à partir du 1er octobre 1954, au remboursement anticipé de toutes les obligations restant en circulation.

Le remboursement s'effectuera au prix de 982 F net par titre. Ce prix correspond à la valeur nominale de l'obligation diminuée de l'intérêt payé d'avance sur le coupon n° 52 à échéance du 1er février 1955 (étant rappelé que le coupon n° 52 a été jumelé avec le coupon n° 51, à échéance du 1er août 1954, conformément au décret du 30 octobre 1948).

Les obligations devront être présentées au remboursement coupon n° 53 et suivants attachés. Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Le remboursement aura lieu:

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi que dans toutes ses agences et bureaux permanents;
A la Mutuelle industrielle, 55, rue La Boétie, à Paris;
A la Banque de Syrie et du Liban, 12, rue Roquépine, à Paris.

Le liquidateur.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 52, RUE D'ANJOU, PARIS

Tirage d'obligations.

MM. les porteurs d'obligations sont prévenus qu'il sera procédé le jeudi 23 septembre 1954 à onze heures trente, en séance publique, au siège de la société, 52, rue d'Anjou, à Paris, au tirage des obligations 4 1/2 0/0 1930, à rembourser à partir du 15 novembre 1954, à raison de 1.000 F par obligation, sous déduction des impôts en vigueur.

Le directeur général,
G. HUVELIN.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine n° 184352.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1950 de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 20 septembre 1954, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations qui doivent être amorties le 15 novembre 1954.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
R. C.: Seine n° 191352.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1933 (2e réseau).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1933 (2e réseau), la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1954 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1933 (2e réseau) de la Compagnie des chemins de fer du Maroc, sont informés qu'il sera procédé le lundi 20 septembre 1954, à quinze heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Moussaieff (Léon), né à Rosendaël (Nord) le 27 août 1925, demeurant à Paris, 71, avenue Kléber, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Alain-Serge-Daniel, né le 22 février 1951 à Boulogne-Billancourt, et Caroline-Sophie-Tatiana, née le 31 mars 1952 à Boulogne-Billancourt, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de « Dinin ».

Mme Lewin (Pesa), née à Konskowola (Pologne) le 1er mai 1910, domiciliée à Paris (15e), 67, boulevard de Vaugirard, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Berger.

M. Carré (Louis-Joseph-Ignace), professeur au prytanée militaire, né à Nantes le 6 mars 1913, demeurant à la Flèche, 76, Grande-Rue, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur légal de ses cinq enfants mineurs: Elisabeth-Josèphe-Marie-Louise, née le 26 mars 1939 à Cognac; Michelle-Geneviève-Marie, née le 2 décembre 1940 à Loudun; Jean-Louis-Ignace-Marie, né le 6 septembre 1942 à Château-Gontier; Jean-François-Marie, né le 12 septembre 1944 à Ribérac, et Marie-France-Dominique, née le 23 décembre 1945 à Ribérac, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de du Hanlay pour s'appeler à l'avenir, ainsi que sa famille, Carré du Hanlay.

M. Herschlikovitz (Isaac), né le 28 octobre 1911 à Paris (10e), demeurant à Lourdes, 86, route de Pau (Hautes-Pyrénées), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Covis ou Cauvice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 août 1954: page 8272, 2e colonne, 5e annonce. Changement de nom: Domoutchief, dernière ligne, au lieu de: « Domoustiers », lire: « Demoustier ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

30 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association catholique des chefs de famille de Guitte.** But: s'occuper d'œuvres d'aide à la famille et d'éducation populaire. Siège social: école privée de Guitte (Côtes-du-Nord).

30 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association sportive des Etablissements Prénat.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: Etablissements Prénat, 1, rue E.-Prenat, Givors.

1er août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Société de chasse Kalaa Saint-Hubert.** But: développement de la chasse. Siège social: chez M. Maron (René), président, L'Hillil (Oran).

4 août 1954. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Comité de direction de la foire de Compiègne.** But: organisation d'une manifestation commerciale, agricole et forestière annuelle dans le but de développer ces différentes branches d'activités locales. Siège social: Syndicat d'Initiatives de Compiègne (Oise).

MODIFICATIONS

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Football-Club d'Orly** transfère son siège social du 20, rue du Commerce, Orly (Seine), au 3, avenue de Choisy, Orly.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire